



DOCUMENT D'OBJECTIFS
du site "Pointe de Corsen – Le
Conquet"
(FR 5300045)

Septembre 2008



COMMUNAUTÉ
Pays d'Iroise
DE COMMUNES

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL	6
1.2 La Directive Habitats : une obligation de résultat	7
1.3 Le rôle des acteurs	8
1.4 Méthode d'élaboration du DOCOB	9
1.4.1 L'état d'avancement de la désignation du site	9
1.4.2 Mise au point avec la CCPI sur l'état d'avancement de la procédure	9
1.4.3 Collecte des études existantes	9
1.4.4 La démarche de concertation	10
1.4.4.1 Réunions d'information auprès des groupes de travail	10
1.4.4.2 Visite sur le terrain avec les experts locaux et entretiens	10
1.4.4.3 Investigation exhaustive sur le terrain pour établir les propositions	10
1.4.4.4 Réunions de concertation avec les sous-groupes de travail	11
1.4.5 Rédaction du document d'objectif et élaboration des cartographies définitives	11
1.5 Le Document d'Objectifs	11
1.6 La désignation en tant que site Natura 2000.....	12
1.6.1 La fiche signalétique officielle du site	12
1.6.2 Le périmètre actuel	14
1.7 Situation réglementaire et statuts fonciers	15
1.7.1 Les périmètres réglementaires	15
1.7.2 Les statuts fonciers	16
1.8 Inventaire du patrimoine biologique	19
1.8.1 fiche signalétique	19
1.8.2 Les caractéristiques naturalistes du sites	20
1.8.2.1 Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire	21
1.8.2.2 Les habitats d'intérêt communautaire	23
1.8.2.3 Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces	31
1.8.2.4 Les autres espèces remarquables	32
1.9 Usages et activités économiques	33
1.9.1 Fréquentation automobile et piétonne :	33
1.9.2 Activités agricoles	38
1.9.2.1 L'agriculture	38
1.9.3 Les activités maritimes et nautiques	39
1.9.3.1 Récolte du Goémon	39
1.9.3.2 Activité de pêche	40
1.9.3.3 La navigation de plaisance	40
1.9.4 L'hébergement	40
1.9.4.1 Campings	40
1.9.5 Les activités naturalistes	41
1.9.6 Les activités de prélèvement amateur	41
1.9.6.1 La chasse	41
1.9.6.2 La pêche a pied	42
1.9.7 Les activités de randonnées	42
1.9.8 Divers	42
2. LES OBJECTIFS.....	48
2.1 La révision du périmètre	49
2.2 Objectifs généraux.....	53
2.2.1 Objectif A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés	53
2.2.2 Objectif B : Conserver et gérer les habitats d'espèces	53
2.2.3 Objectif C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels	54

2.2.4	Objectif D : Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs et définir les critères pertinents d'évaluation des actions.	54
2.3	Définition des fiches objectifs	54
	Identifiant : Titre de la fiche	55
	Fiche objectif A1 : Maîtrise de la fréquentation humaine sur le site.....	56
	Fiche objectif A2 : Maintenir et restaurer le milieu dunaire	57
	Fiche objectif A3 : Maintenir et restaurer les landes et pelouses	58
	Fiche objectif A4 : Gérer la Ria du Conquet	59
	Fiche objectif A5 : Maintenir et restaurer les boisements de feuillus	60
	Fiche objectif A6 : Maintenir et restaurer les zones humides	61
	Fiche objectif A7 : Maintenir et gérer la végétation pionnière des lasses de mer et des rivages de galets	62
	Fiche objectif A8 : Rendre les activités économiques compatibles avec la conservation des habitats	63
	Fiche objectif A9 : Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats	64
	Fiche objectif B1 : Maintien et gestion du Grand Rhinolophe.....	65
	Fiche objectif B2 : Maintien et gestion du Damier de la succise.....	66
	Fiche objectif B3 : Maintien et gestion du Rumex rupestris et de Trichomanes speciosum.....	67
	Fiche objectif C1 : Informer et sensibiliser	68
	Fiche objectif D1 : mettre en place des dispositifs de suivis et d'évaluation des habitats et des espèces.....	69
3.	LES ACTIONS.....	70
3.1	Les fiches actions :	71
	Identifiant : Titre de la fiche	71
	Fiche Action n°A.1.1 : Réorganisation de la circulation automobile	72
	Fiche Action n°A.1.2 : Réorganisation des cheminements et des accès à la plage et aux bords de falaise	77
	Fiche Action n°A.1.3 : Modification du tracé des sentiers de randonnées.....	78
	Fiche Action n°A.2.1 : Restauration des secteurs dunaire ayant subi des dégradations	79
	Fiche Action n°A.2.2 : Maintien et restauration de habitats prioritaires "dune fixée" dans les secteurs d'habitats potentiels	81
	Fiche Action n°A.3.1 : Réouverture et entretien de landes et pelouses	82
	Fiche Action n°A.3.2 : Gestion des espèces invasives, sélection des espèces ornementales et limitation de la rudéralisation	85
	Fiche Action n°A.4.1 : Surveillance de la qualité de l'eau	87
	Fiche Action n°A.5.1 : Conversion des peuplements résineux en boisements de feuillus	88
	Fiche Action n°A.6.2 : Restauration et entretien de la lande humide.....	89
	Fiche Action n°A.8.1 : Maintien de l'activité goémonière sur le site en.....	90
	cohérence avec la conservation des habitats	90
	Fiche Action n°A.8.2 : Gestion des zones de contacts cultures/habitats	91
	Fiche Action n°A.9.1 : Rendre les activités marines compatibles avec la conservation des habitats	92
	Fiche Action n°B.1.1 : Gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe	94
	Fiche Action n°B.2.1 : Gestion de l'habitat du Damier de la succise	95
	Fiche Action n°C.1.1 : Informer les habitants.....	97
	Fiche Action n°C.1.2 : Informer les élus et les administrations	98
	Fiche Action n°C.1.3 : Informer et sensibiliser les usagers du site	99
	Fiche Action n°C.1.4 : Informer et sensibiliser l'ensemble des visiteurs	100
	Fiche Action n°D.1.1 : Mettre en place des inventaires complémentaires	101
	Fiche Action n°D.1.2 : Mettre en place des suivis de l'impact des actions	102
	Fiche Action n°D.1.3 : Réalisation des suivis et évaluation des habitats et des espèces	103
	Fiche Action : Mise en application du document d'objectifs.....	105

4. LES CAHIERS DES CHARGES TYPES	116
5. LA CHARTE NATURA 2000.....	136
6. LES DISPOSITIFS FINANCIERS.....	145
7. LES PROCEDURES DE SUIVIS ET D'EVALUATIONS.....	149

1. ETAT INITIAL

1.1 La Directive Habitats : une obligation de résultat

- Adoptée le 21 mai 1992 par les Etats membres de l'Union européenne, la Directive 92/43/CEE dite "Directive Habitats" a "pour but principal de favoriser le **maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales**. Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable". (art.2.3...)

Pour satisfaire ce but, "un réseau écologique européen de zones spéciales de conservation (ZSC) cohérent dénommé "Natura 2000" est constitué". (art.3.1.)

Ce réseau "doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels (annexe I) et des habitats d'espèces (annexe II) dans leur aire de répartition naturelle" (art. 3.1.). Il intègre également les zones de protection spéciale (ZPS) de la Directive 79/409/CEE dite Directive "Oiseaux" de 1979.

Qu'est-ce qu'un habitat ?

Un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir de grands types de milieux (estuaires, grands cours d'eau...) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières, pelouses calcaires...).

On distingue :

- **les habitats d'intérêt communautaire**, habitats en *danger* ou ayant une *aire de répartition réduite* ou constituant des *exemples remarquables* de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la Directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

- **les habitats prioritaires**, habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un " * " à l'annexe I de la Directive " Habitats ".

Qu'est-ce qu'un habitat d'espèce ?

C'est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques ou vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, repos, ...).

On distingue :

- **les espèces d'intérêt communautaire**, espèces en *danger* ou *vulnérables* ou *rares* ou *endémiques* (c'est à dire propre à un territoire bien délimité), énumérées à l'annexe II de la Directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

- **les espèces prioritaires**, espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Elles sont signalées par un " * " à l'annexe II de la directive " Habitats ".

- L'article 6.1 spécifie que "les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés, spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement".

Pour ce faire chaque Etat membre est libre des moyens à mettre en œuvre, en France il a été décidé de réunir ces mesures dans un "Document d'Objectifs" qui accompagnera la désignation de chaque site.

1.2 Le rôle des acteurs

Le Préfet / Sous Préfet a la maîtrise d'ouvrage et est commanditaire du Document d'Objectifs. Il approuve le Document d'Objectifs après validation du comité de pilotage.

La DIREN est l'interlocuteur direct de l'opérateur local et met en place les financements nécessaires.

L'opérateur local est le maître d'oeuvre, il a en charge les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication. Il est responsable de la production du Document d'Objectifs.

Le comité de pilotage, réuni sous la présidence du Préfet ou du Sous Préfet, est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents, les propositions puis le Document d'Objectifs.

Sur le site, il est composé du Président de la CCPI, du Préfet du Finistère, des Maires des communes concernées, du Président du Conseil Général du Finistère, du Président du Conseil Régional, du Préfet Maritime de l'Atlantique, du Directeur Régional de l'Environnement, du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Directeur Départemental de l'Équipement, du Directeur Départemental des Affaires Maritimes, du chargé de mission du Parc National Marin en mer d'Iroise et du Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, du Délégué de l'agence de l'eau Loire Bretagne, du Chef du Service Départemental de l'O.N.F., du Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère, du Président du Syndicat Agricole C.D.J.A., du Président du syndicat agricole F.D.S.E.A. section départementale, du président, du Président du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, du Président de Bretagne Vivante-SEPNB, du Président du Groupement Ornithologique Breton, du Président de la Chambre Syndicale des Algues Marines, du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, du Président de l'A.C.D.P.M. et de l'A.C.D.P.F., du Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, du Président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, du Directeur du Conservatoire National Botanique, du Président du Conseil supérieur Régional du Patrimoine Naturel Service du Patrimoine et de Gestion de l'Espace, du Directeur du centre de Brest d'IFREMER, du Président de l'université de la Bretagne Occidentale, du Président de la section Régionale de Conchyliculture de Bretagne Nord, du Président de l'Association "Rivages de France" et du Président de l'association "Patrimoine et Environnement".

Le chargé de mission a en charge le suivi du dossier au sein de sa structure nommée "opérateur local". Il est chargé des contacts directs avec les acteurs, de rechercher et de synthétiser les données, de rédiger les documents techniques et de communication.

Sur le site la CCPI a missionné le bureau d'études Hardy pour la phase de concertation avec les acteurs et la rédaction du Document d'Objectifs.

Les ayants droits, usagers, habitants, propriétaires fonciers, exploitants, artisans, pêcheurs dont l'activité est concernée et/ou qui utilisent le site pour leurs loisirs : promeneurs, chasseurs, plaisanciers, sportifs... Ils participent, soit en tant que personnes ressources, soit dans les groupes de travail, à la concertation pour énoncer les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la conservation du site.

Sur le site de nombreux acteurs ont participé à cette concertation ou y ont été invités, la liste complète figure en annexe.

Les experts, ils peuvent être sollicités dans le comité de pilotage ou dans les groupes de travail pour leurs compétences dans des domaines spécifiques.

Sur le site, M. Quéré du Conservatoire Botanique de Brest et M. Hily chargé de recherche au CNRS ont été consultés pour des problématiques précises. De plus, le travail réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle, sous la forme des cahiers d'habitats, a servi de base aux réflexions et aux propositions.

1.3 Méthode d'élaboration du DOCOB

La démarche adoptée pour réaliser le document d'objectifs du site " Pointe de Corsen-Le Conquet ", s'est articulée autour des niveaux suivants :

- une **collecte des études existantes** et une visite du site avec les " experts locaux ",
- une **investigation exhaustive de terrain** (bureau d'études),
- des phases de **concertation** avec les différents acteurs (opérateur local, comité de suivi, groupes de travail, acteurs locaux divers), afin de faire émerger les **objectifs** à atteindre au regard des problématiques et des enjeux dégagés,
- la **définition des actions** d'entretien et de gestion à promouvoir.

Cette démarche a permis d'aboutir à un **consensus de l'ensemble des acteurs locaux et des usagers** du site.

1.3.1 L'état d'avancement de la désignation du site

1.3.2 Mise au point avec la CCPI sur l'état d'avancement de la procédure

Quatre groupes thématiques de travail étaient d'ores et déjà constitués par la CCPI : " **Elus** ", " **Usages récréatifs** ", " **Activités marines** " et " **Activités agricoles** ".

A l'issue de réunions d'information (présentation des études citées ci-dessus) et de réunions de concertation réalisées par la CCPI, quatre grands enjeux ont été dégagés :

- ↳ maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels,
- ↳ conserver et gérer les habitats d'espèces,
- ↳ sensibiliser le grand public à la préservation des habitats naturels,
- ↳ entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs et définir les critères d'évaluation pertinents des actions.

Les interrogations et les craintes émises par les membres des groupes de travail, à propos de la procédure natura 2000, ont également été identifiés par le biais des comptes rendus détaillés de réunions établis par la CCPI.

1.3.3 Collecte des études existantes

L'ensemble des études réalisées en amont de la procédure a fait l'objet d'une synthèse, soit :

- "Inventaire et cartographie des habitats terrestres" - Conservatoire Botanique de Brest,
- "Les habitats de l'estran" – LEMAR – IUEM – UBO,
- Synthèse des éléments de faune des sites Natura 2000 du Pays d'Iroise – Bretagne Vivante
- "Synthèse naturaliste" – Service Environnement de la CCPI,
- "Recherches complémentaires sur les chiroptères remarquables" – Bretagne Vivante SEPNEB,

- "Etude de l'intérêt communautaire des espèces d'avifaune et de l'impact de la chasse sur les sites Natura 2000 de l'Iroise et du Tréompan" – ACDPM du Finistère,
- "Etude socio-économique" – Bureau d'études Eole et Laurence David à Brest,
- "Etude de la Fréquentation – été 1999" – Bureau d'études Eole à Brest.

1.3.4 La démarche de concertation

1.3.4.1 Réunions d'information auprès des groupes de travail

Des réunions ont été organisées avec les groupes thématiques de travail pour présenter :

- le bureau d'études chargé de réaliser le document d'objectif, en partenariat avec l'opérateur local,
- la méthodologie proposée pour mener à bien la mission.

L'accent a été mis sur la volonté de l'opérateur local à promouvoir des **actions concertées**, mais aussi sur la nécessité d'une implication forte des usagers du site, pour aboutir à un projet d'aménagement et de gestion qui réponde aux enjeux dégagés.

Par ailleurs, la constitution de sous-groupes de travail a été proposée pour établir des **concertations ciblées**, au regard des différentes activités pratiquées.

LES SOUS-GROUPES CONSTITUES :

- " Gestion des habitats ",
- " Estran ",
- " Cheminements et circulation ",
- " Randonnée ",
- " Activités agricole "
- " Elus ".

1.3.4.2 Visite sur le terrain avec les experts locaux et entretiens

Une visite sur le terrain a été effectuée par le bureau d'études accompagné des " experts ", pour prendre connaissance du site et porter une attention particulière sur les espaces où des problèmes majeurs étaient identifiés.

Le parcours sur le terrain a été réalisé avec M. GAUTIER (service environnement de la CCPI), M. QUERE (Conservatoire Botanique de Brest), M. CITOLEUX (Conseil Général du Finistère – service Espaces Naturels et Paysages).

Des entretiens avec M. CHAUVIN (Conservatoire du Littoral), M. HILY (IUEM) et M. BARGAIN (Bretagne Vivante SEPNE), ont également été organisés.

1.3.4.3 Investigation exhaustive sur le terrain pour établir les propositions

Une investigation de terrain exhaustive (échelle 1/5000^{ème}), a été réalisée par le bureau d'études pour établir des propositions détaillées concernant :

- ↳ la restauration et la gestion des milieux,

↳ les aménagements à mettre en œuvre pour autoriser une fréquentation du site compatible avec la protection des habitats et des espèces.

1.3.4.4 Réunions de concertation avec les sous-groupes de travail

Dans le cadre des réunions avec les sous-groupes de travail, chaque proposition (gestion, restauration, aménagement), a fait l'objet d'une concertation étroite.

Les photos aériennes au 1/5000^{ème} ont été utilisées comme support afin de faciliter le repérage sur le site et de présenter de manière pédagogique les propositions.

Une journée "**portes ouvertes**" a également été organisée pour que les personnes absentes lors des réunions puissent consulter la cartographie des actions, prendre connaissance des éléments discutés avec les groupes de travail et émettent leur avis sur le projet (journée "portes ouvertes" organisée un samedi).

Ce travail de concertation a autorisé l'établissement d'un programme d'action validé par l'ensemble des acteurs et des usagers du site.

Par ailleurs, pour permettre aux membres des sous-groupes d'avoir une vision transversale du projet, et non pas seulement de la thématique pour laquelle ils ont été sollicités, une présentation générale des actions validées sur l'ensemble du site a été organisée.

A l'issue de cette étape, une réunion de restitution intermédiaire et de mise au point avec le comité de suivi a été réalisée.

1.3.5 Rédaction du document d'objectif et élaboration des cartographies définitives

Le document d'objectif et les cartes qui l'accompagnent, sont donc issues d'une synthèse des études existantes, d'un travail de terrain réalisé en deux étapes (bureau d'études accompagné des experts et bureau d'études seul), d'une succession d'entretiens, et de nombreuses réunions de concertation.

1.4 Le Document d'Objectifs

Ce document est un outil de cohérence et de gestion des espèces et des habitats d'intérêt européen, qui rassemble les orientations et les mesures de gestion définies en concertation avec les acteurs locaux

La concertation est à la base de la démarche d'élaboration du document d'objectifs.

Un "opérateur local" est chargé de conduire et d'animer cette concertation. Sur le site de la Pointe de Corsen-Le Conquet, l'opérateur local désigné par l'Etat est la Communauté de Commune du Pays d'Iroise. Celle-ci a missionné le bureau d'études Hardy pour la phase de concertation et de rédaction du Document d'Objectifs.

1.5 La désignation en tant que site Natura 2000

1.5.1 La fiche signalétique officielle du site



Fiche du site FR5300045: POINTE DE CORSEN, LE CONQUET



[accueil](#) > [nature et paysages](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [bretagne](#) > [finistère](#) > [site fr5300045](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR5300045
Appellation : POINTE DE CORSEN, LE CONQUET
Date de compilation : 11/1995
Mise à jour : 03/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 12/1997

Localisation

Départements : Finistère (63 %), Domaine maritime (37 %)
Superficie : 591 ha
Altitude minimale : 10 m
Altitude maximale : 50 m
Région biogéographique : Atlantique

Description

Les falaises maritimes atlantiques soumises aux embruns et aux facteurs climatiques sont représentées notamment par l'Armerio-Cochlearietum officinalis Géhu et Géhu-Franck 1984 (1230), groupement littoral de fissures, souvent situé sous des rochers fréquentés par les Goélands (aspersion de guano), et à répartition strictement nord-ouest atlantique. Sur la partie inférieure des falaises, souvent en zone abritée, on observe une des plus remarquables station d'Oseille des rochers de Bretagne (espèce d'intérêt communautaire).

Les dunes mobiles et les dunes fixées (habitats prioritaires) comportent en particulier le Thymo-Helichrysetum stoehadis Géhu et Siss. 1974 (2132), phytocénose endémique du littoral sud et ouest breton au sein de l'Euphorbio-Helichryson. A noter également les rares groupements à callunes sur dune décalcifiée, riche en espèces rares.

Les prés salés atlantiques présentent ici une remarquable variante à soude arborescente (fourrés halophiles thermo-atlantiques) particulièrement bien développée.

Vaste système de falaises et dunes perchées bordé au sud par la ria du Conquet.

Composition du site :

Dunes, Plages de sables, Machair	25 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	20 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	15 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12 %
Forêts caducifoliées	10 %
Prairies améliorées	7 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	6 %
Autres terres arables	3 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	23 %	C
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	15 %	B
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	12 %	C
Landes sèches européennes	8 %	C
Dunes mobiles embryonnaires	5 %	C
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	5 %	C
Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	4 %	C
Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea)*	3 %	A
Végétation annuelle des laissés de mer	2 %	C
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	2 %	C
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocometea fruticosi)	2 %	B
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*	2 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2 %	C

Espèces présentes : Plantes

	PR ⁽²⁾
Oseille des rochers (Rumex rupestris)	B

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 31 mai 2001.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

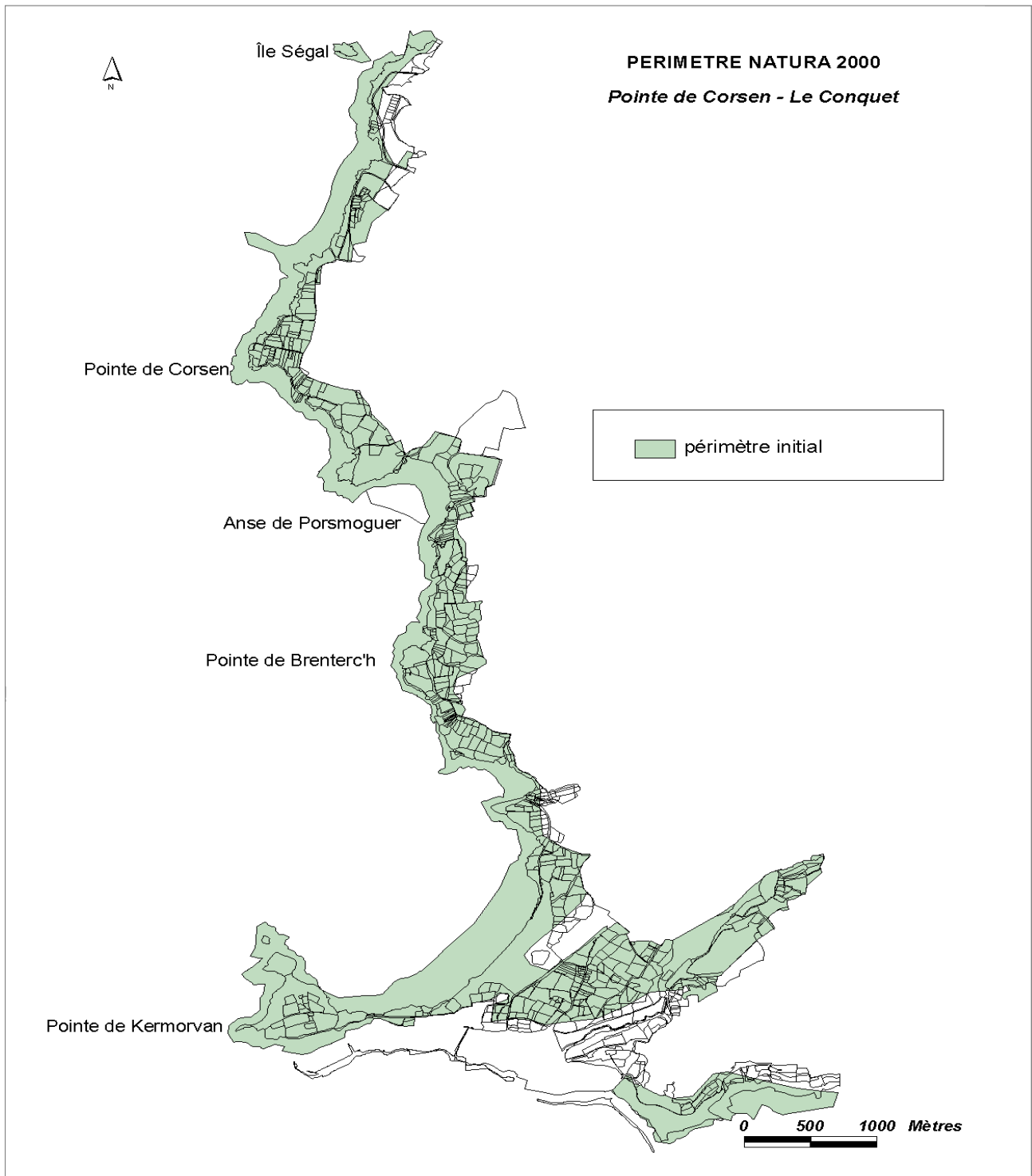
1.5.2 Le périmètre actuel

Le périmètre du site correspond au contour envoyé officiellement à l'Union européenne à l'échelle du 1/100.000^{ème}. Ce premier périmètre avait pour objectif de délimiter le site de manière globale, d'où l'échelle choisit.

On peut cependant déjà noter certains problèmes liés :

- ☞ A la délimitation de ce périmètre à l'échelle de la parcelle.
- ☞ A l'inclusion dans le périmètre de zones urbanisées, de zones en culture ne jouant pas un rôle direct sur la conservation des habitats et des espèces.
- ☞ A l'exclusion de secteurs d'habitats européens et de parcelles en contact pouvant jouer un rôle dans leurs conservation.

NB : Un travail de redéfinition de ce périmètre, au vu des études menées, sera présenté page 44



1.6 Situation réglementaire et statuts fonciers

Cf. carte des périmètres réglementaires et des statuts page 14 et 15

1.6.1 Les périmètres réglementaires

Plusieurs périmètres réglementaires et « portés à connaissance » ont été recensés sur le site :

SITE CLASSE :

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les objectifs sont la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue.

Le classement a le plus souvent pour objet le maintien du site dans l'état où il se trouve au moment du classement. Il n'interdit pas toute évolution mais un site classé ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation ministérielle ou préfectorale spéciale (selon la nature des projets), après avis de la CDSPP. Cette dérogation ne peut être accordée pour des travaux attentatoires à l'intégrité du site.

Les travaux d'entretien et d'utilisation normale des fonds ruraux (agriculture) restent autorisés.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, etc) continuent à s'exercer librement en site classé. Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de nouvelles lignes électriques à très haute tension sont interdits.

Sur le site, le périmètre comprend : l'ensemble de l'anse des Blancs-Sablons et le milieu dunaire, la presqu'île de Kermorvan et le DPM adjacent, la ria du Conquet jusqu'en amont de l'étang de Kerjan et l'île Ségal

SITE INSCRIT :

Un site inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les objectifs sont la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, la conservation de villages et de bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques.

Dans un site inscrit, le maître d'ouvrage doit d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, etc), continuent à s'exercer librement en site inscrit.

Le périmètre du site inscrit présent sur le site est localisé en amont de la ria du Conquet. Cette protection concerne les boisements de Kerjan mol et les milieux adjacents au lieu-dit Kervéléoc.

La Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles :

Dans le cadre de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la politique des espaces naturels sensibles, les Conseils Généraux peuvent créer des zones de prémption à l'intérieur desquelles les départements bénéficient d'un droit de prémption pour acquérir les biens mis en vente.

Une fois acquis les terrains entrent dans le domaine public départemental. Seuls les équipements légers, nécessaires au libre accueil du public ou à la gestion du site y sont autorisés.

Le périmètre de la zone de prémption s'étend de la pointe de Kermorvan jusqu'au nord de Kerhornou.

Les zonages des plans d'occupation des sols :

Le périmètre actuel (non retravaillé) intègre des parcelles classées pour plus de 85 % en zone ND, NDs, NDA1, NDA2 (zone naturelles et zone de protection de captage d'eau potable), environ 8 % de parcelles classées NC (zone agricole), le reste étant classé en zone Uhb, Uhc (zone d'habitat) et en zone NAc (habitation future), NAL1 et NAL2 (à vocation de tourisme et loisirs), zone Nat (à vocation touristique) et Nap (à vocation portuaire).

LES PORTES A CONNAISSANCE (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique - ZNIEFF) :

Sur le site on note la présence de quatre ZNIEFF de type I, soit : des secteurs de superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

1.6.2 Les statuts fonciers

Les propriétés s'étendent sur les communes de Plouarzel, de Ploumoguier, de Tébabu et Le Conquet.

LES PROPRIETES DE L'ETAT :

Elles représentent une part très faible puisque seulement 4,8 ha sont concernés. Elles se situent au sud de la plage d'Illien et au nord de la pointe de Breterc'h.

LES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES :

Elles s'étendent sur 109,3 ha et sont situées autour de la plage des Blancs-Sablons et sur la presqu'île de Kermorvan.

LES PROPRIETES DES COMMUNES :

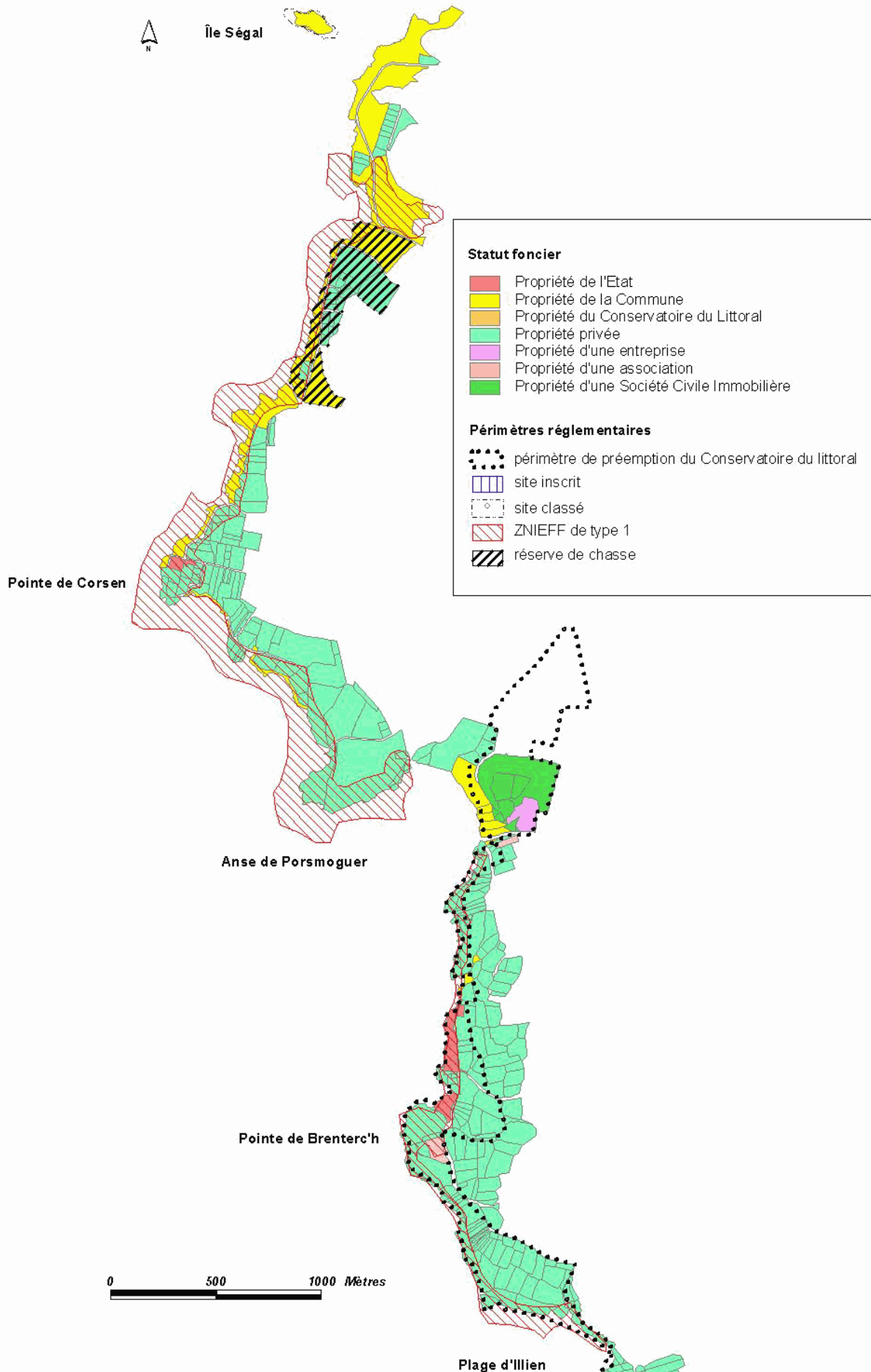
Elles s'étendent sur 42,2 ha et sont principalement situées sur la commune de Plouarzel, mais aussi sur Le Conquet. Les actions de gestion du site ont été validées dans le cadre des concertations.

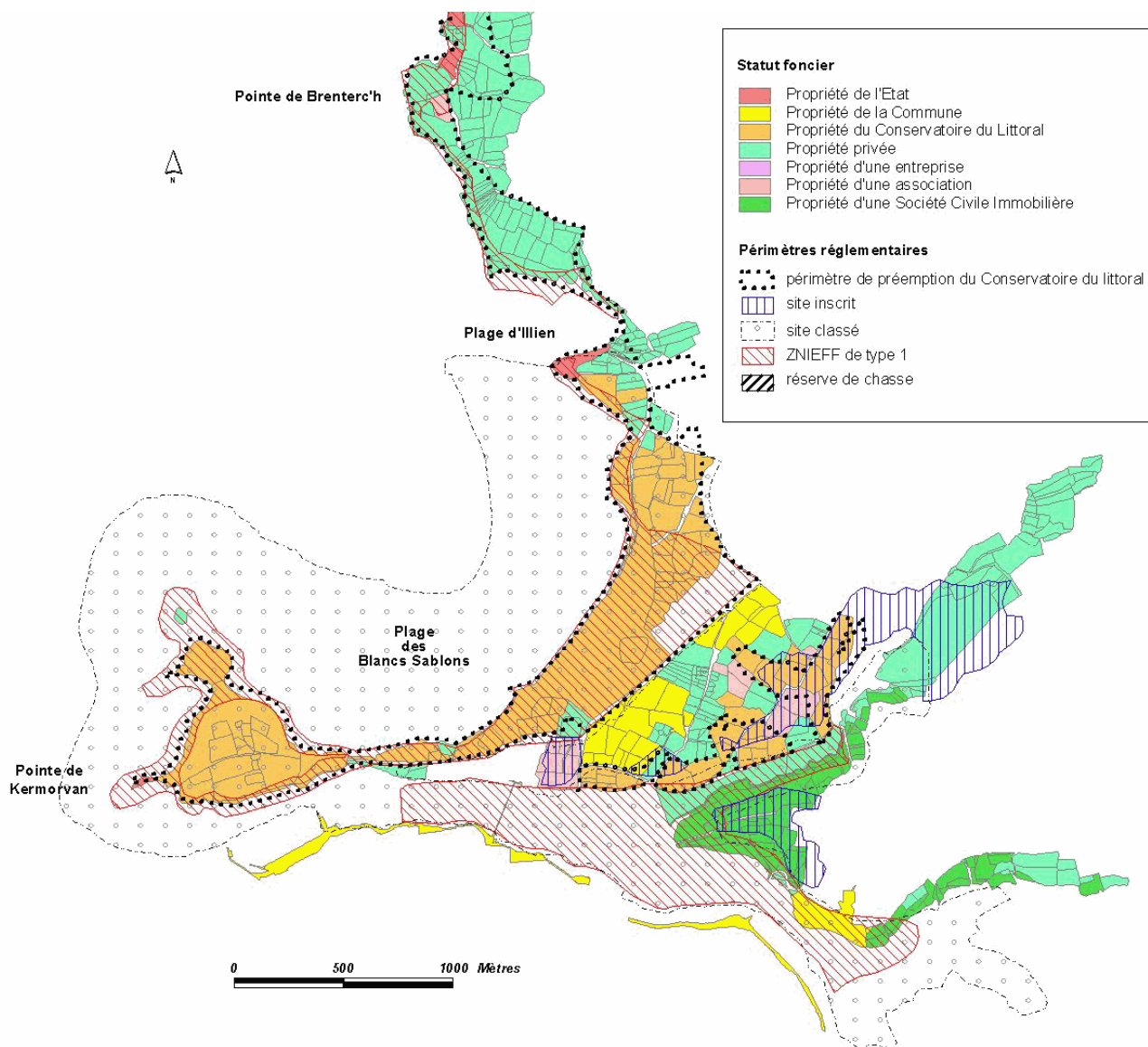
LES PROPRIETES PRIVEES (y compris les propriétés d'une entreprise, d'une société civile immobilière et d'une association) :

Elles s'étendent sur 223,6 ha. Les actions prévues dans ce périmètre devront faire l'objet d'information et de concertation auprès des propriétaires. Des conventions de gestion pourraient cadrer leur mise en place.

NB : 124,6 ha non pas été renseignés et 196,9 ha sont sur le Domaine Public Maritime.

Carte des statuts – "La pointe de Corsen – Le Conquet

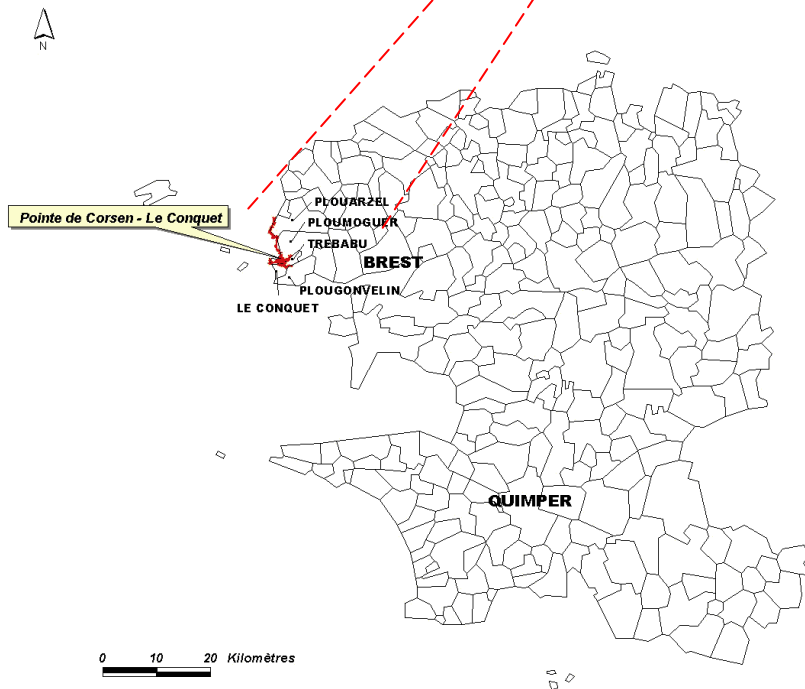




1.7 Inventaire du patrimoine biologique

1.7.1 fiche signalétique

- ↪ Le site se situe au nord de la Bretagne, dans le département du Finistère, à environ 25 km à l'ouest de Brest.
- ↪ Il s'étend sur les communes de Ploudalmézeau, Plouarzel et Le Conquet. Il fait partie du site Natura 2000 n°45 "La pointe de Corsen, Le Conquet".
- ↪ D'une superficie de 704 hectares sur plus de 12 km de long, il forme un vaste système de falaises et de dunes perchées, bordé au sud par la ria du Conquet.



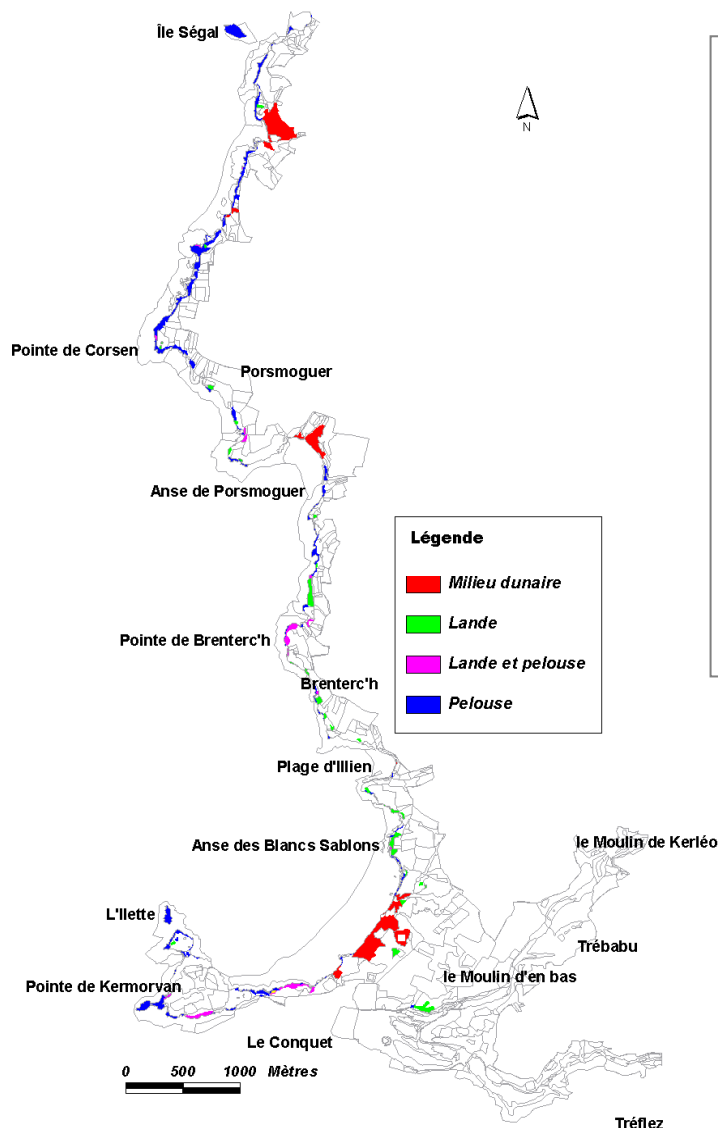
- ↪ Le site offre un paysage vaste et ouvert sur l'océan, où les landes, les pelouses et les dunes s'intercalent. La partie sud est marquée par la présence de la ria du Conquet où les marées modulent le paysage et laissent apparaître les prés salés. Plus à l'est, les boisements limitent le site.
- ↪ Le climat est de type océanique et est fortement influencé par la proximité de la mer (faibles écarts thermiques et évaporation). Les vents prédominants soufflent de secteur sud-ouest et sont assez forts. La pluviométrie est caractérisée par des pluies faibles mais fréquentes. Les températures sont peu élevées en moyenne entre 11[°]5 et 12[°]5.

- ↪ Le réseau hydrographique est représenté par la présence de la ria du Conquet dont le bassin versant s'étend sur plus de 8 km dans les terres. D'autres écoulements sont présents sur le site : au niveau de la plage d'Illien, dans l'anse de Porsmoguer et près de Porz Tévigné.
- ↪ Le contexte géologique est celui d'un **vaste domaine cristallophyllien** recoupé par plusieurs massifs granitiques hercyniens. Ainsi se dessine un **relief de type appalachien** où le granite de St-Renan décrit une voûte surbaissée alors que les micaschistes du Conquet et les gneiss ébauchent une vallée débouchant vers la ria.

1.7.2 Les caractéristiques naturalistes des sites

La description, l'inventaire et la cartographie des habitats naturels ont été réalisés par le Conservatoire National Botanique de Brest et par l'IUEM pour les habitats de l'estran. L'ensemble des informations ci-dessous est issu de la base d'information géographique et des rapports d'accompagnement réalisés lors de ces études.

Cette synthèse a pour objectifs de présenter de manière accessible les différents habitats européens, leur état de conservation et les menaces qui pèsent sur leur conservation.



Le site Natura 2000 de la Pointe de Corsen-Le Conquet, d'une superficie totale de 704 ha comprend :

- ↗ 407,3 hectares d'habitats terrestres non mentionnés dans la Directive Habitats,
- ↗ 69,6 hectares d'habitats terrestres figurant à l'annexe 1 de la Directive Habitats (habitats d'intérêt communautaire) dont 21,4 hectares d'habitats prioritaires,
- ↗ 199 hectares d'habitats communautaires marins.

Ainsi, sur le domaine terrestre proprement dit, 13,9% de la surface est occupée par des habitats d'intérêt communautaires.

NB : 28 ha n'ont pas fait l'objet d'une cartographie des habitats.

La présentation des habitats et des habitats d'espèces est réalisée sous forme de fiche de synthèse, qui précisent :

- le nom de l'habitat et son descriptif,
- le code Natura qui fait référence à la description de l'habitat au niveau européen (Cf. "Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne"),
- le code Corine qui fait référence à la typologie Corine-Biotope, dont l'objectif premier est d'identifier tous les groupements majeurs qui contribuent à l'évaluation de l'importance d'un site en matière de conservation.
- sa localisation sur le site, ses exigences écologiques principales, son état de conservation et les principaux facteurs pouvant jouer un rôle positif ou négatif.

1.7.2.1 Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire

➤ **Dunes côtières fixées à végétation herbacée**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
2130	16.222, 16.226

**Descriptif :**

Situées en arrière de la dune mobile, la dune côtière fixée reçoit peu d'apports de sables. Ces dunes, stabilisées, sont colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées accompagnées de tapis de mousses et de lichens, leur conférant un aspect ras.

On peut retrouver cet habitat en mosaïque avec d'autres habitats ne relevant pas de la directive européenne, on parlera alors d'habitat potentiel. C'est le cas lorsque la dune grise est en mosaïque avec la prairie maigre secondaire sur dune fixée à *Festuca gr. Rubra*.

Localisation et exigences écologiques :

L'ensemble dunaire le plus important se situe en arrière de la plage des Blancs Sablons. Deux autres secteurs d'une superficie moins importante se situent en arrière de l'anse de Porsmoguer et de Porz Tévigéné.

En l'absence de gestion, les dunes grises sont sujettes à l'embroussaillage par les ligneux. De plus la fréquentation peut générer un piétinement défavorable au maintien de cet habitat, provoquant la remise en mouvement du sable et la modification de la flore.

Cet habitat ne supporte pas l'enfouissement par le sable et disparaît rapidement dans les zones subissant un saupoudrage éolien. Sa conservation est donc étroitement liée à la gestion des autres habitats dunaires (code Natura 2110 et 2120).

Etat de conservation :

L'état de conservation est mauvais, soumis à trois processus de dégradation : la surfréquentation, l'embroussaillage et des phénomènes d'eutrophisation. De plus, la dune fixée est colonisée par une mousse d'origine américaine à caractère envahissant.

Facteurs favorables :

- ➊ mise en place de protection des dunes embryonnaires et des dunes blanches,
- ➋ aménagement de parking.

Facteurs dégradants :

- ➊ présence d'un important réseau de cheminements piétonniers, automobiles et équestres dégradant l'habitat.

➤ **Dunes fixées décalcifiées atlantiques**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
2150	16.24



Descriptif :

Cet habitat prioritaire présente la particularité d'associer des espèces de milieu dunaire et espèces landicoles, comme par exemple la Bruyère cendrée et l'ajonc d'Europe.

Localisation et exigences écologiques :

Deux stations ont été localisées sur le site, la première au nord du Fort St Louis en arrière dune de la plage des Blancs Sablons et la deuxième au sud-est du camping "le Theven", sur la commune du Conquet. Ce site est reconnu comme "site remarquable" à l'échelle européenne. Cet habitat est sensible à la fermeture du milieu par embroussaillage.

Etat de conservation :

Cet habitat est en mauvais état de conservation.

Facteurs favorables :

Facteurs dégradants :

⤵ non-entretien de l'arrière dune.

➤ **Landes humides atlantiques tempérées à Erica tetralix**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
4020	31.12



Descriptif :

Cette lande, caractérisée par la bruyère à quatre angles, s'installe sur des sols humides à humus brut.

La nappe est alimentée par des eaux pauvres en éléments minéraux, elle peut connaître des fluctuations importantes avec des phases d'assèchement et de minéralisation dans les couches superficielles.

Localisation et exigences écologiques :

Cet habitat se trouve en arrière dune de la plage des Blancs Sablons.

En l'absence d'entretien elle subit une dynamique progressive de colonisation par les ligneux entraînant sa disparition. De nombreuses landes ont fait l'objet de mise en culture généralement précédée de drainages, d'apports d'amendements et de travaux du sol, entraînant ainsi une destruction irréversible.

L'apport d'intrants (pesticides, amendements chimiques ou organiques) et tout creusement de plan d'eau est à proscrire. De même, toute modification artificielle du régime hydrique est préjudiciable à cet habitat.

Etat de conservation :

L'état de conservation sur le site est très défavorable et nécessite une gestion urgente du milieu.

Facteurs favorables :

Facteurs dégradants :

- ⊖ non-entretien de la lande.

1.7.2.2 Les habitats d'intérêt communautaire

➤ **Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1110	11

Localisation et exigence écologique :

Cet habitat correspond à l'étage infralittoral (littoral perpétuellement submergé). Lorsque les conditions hydrodynamiques s'atténuent, il peut être colonisé par les herbiers de *Zostera marina*. Ces herbiers sont les seules communautés d'angiospermes qui se développent dans la zone infralittorale et intertidale (entre le niveau des plus hautes mers et celui des plus basses mers). On retrouve ces herbiers dans l'anse de Porsmoguer, la plage d'Illien et la plage des Blancs Sablons.

La Zostère : *Zostera marina*

Il s'agit d'une plante à fleurs, ses feuilles vertes en forme de rubans varient de 5 à 12 mm de large et de 20 cm à 1,2 m de long. C'est une espèce vivante à faible profondeur, dans les baies abritées sur des fonds de graviers et de sables grossiers. On la rencontre dans tout l'atlantique, le Pacifique nord et quelques stations lagunaires de méditerranée.

Les organismes liés aux Zostères :

Les groupements de zostère occupent une place essentielle dans la chaîne alimentaire de l'estuaire maritime. La Zostère marine constitue en effet une source de nourriture très importante pour les Bernaches cravants et plusieurs espèces de canards barboteurs et plongeurs. Les herbiers de zostère offrent également des lieux de fraie pour certaines espèces de poissons, mais aussi pour les araignées de mer. Ils constituent un habitat très important pour de nombreux petits mollusques marins, comme les littorines.

Les Zostères établissent au niveau de leur rhizosphère (racines + rhizomes), des liens étroits avec des populations bactériennes. Les racines et rhizomes de cette plante représentent un habitat pour les bactéries capables de réduction de sulfate en sulfure et de fixation d'azote (importants processus dans les cycles des minéraux).

C'est un habitat pour les macroalgues épiphytes avec plus de 350 espèces de macroalgues et 91 espèces de microalgues épiphytes.

Les milieux à Zostères supportent également des habitats pour une faune variée de gastéropodes (mollusques) et copépodes (micro-organismes aquatiques). Environ 124 espèces différentes d'invertébrés fauniques sont associées à la zostère marine.

Les herbiers à zostère sont des aires d'alevinage et d'alimentation pour une grande variété d'espèces nectoniques, surtout le poisson (différents stades biologiques), le crabe mais aussi l'araignée de mer.

Il y a un consensus général chez les scientifiques sur le fait que « la perte de zostères a entraîné la diminution de plusieurs populations de poissons, bien que la diminution de l'abondance des espèces ne puisse être quantifiée (morue, mollusques et crustacés, pétoncles) ».

Etat de conservation :

Depuis 1995 les herbiers à Zostère sont en expansion grâce à des conditions climatiques favorables. Cette situation peut cependant s'inverser. C'est pourquoi, il nous paraît indispensable de préserver des secteurs d'herbiers «indemne», soit en réorganisant les zones de mouillage, soit en modifiant les systèmes de mouillage par des techniques inoffensives. Sur le site, l'herbier recensé est dégradé du fait de l'impact négatif des chaînes d'ancrage (décapage par raguage de la chaîne).

A l'échelle mondiale, on constate un déclin des herbiers de phanérogames marines.

Facteurs favorables :**Facteurs dégradants :**

- ⓪ zone de mouillages se superposant avec les herbiers de Zostères.

➤ **Estuaire**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1130	13.2

Localisation et exigences écologiques :

Cet habitat correspond à la partie aval de la vallée fluviale soumise aux marées; l'eau y est saumâtre. Cet habitat se trouve dans la partie amont de la ria du Conquet.

Etat de conservation :

Son état de conservation est satisfaisant, il est étroitement lié à la gestion du bassin versant et de la zone portuaire.

➤ **Les replats boueux ou sableux exondés à marée basse**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1140	14

Localisation et exigences écologiques :

Cet habitat correspond à la zone de balancement des marées, c'est à dire aux étages supralittoraux (au-dessus des plus hautes mers) et médiolittoraux (entre les plus hautes mers et les plus basses mers). Cet habitat est principalement présent dans la ria, dans l'anse des Blancs-Sablons et dans l'anse de Porsmoguer.

Il convient de souligner la présence de *Donax trunculus* (bivalve suspensivore) en limite nord de répartition. Ce bivalve a été trouvé au Blancs-Sablons et sur la plage de Porsmoguer. Cette dernière station est considérée comme station connue la plus au nord et confère à la plage de Porsmoguer un grand intérêt patrimonial. Ces donaces proviennent de la population source de la plage des Blancs-Sablons.

Etat de conservation :

Son état de conservation est jugé satisfaisant, mais des situations diverses, par exemple "les sédiments hétérogènes" situés dans la ria, sont jugés dégradés par l'action anthropique.

Facteurs favorables :**Facteurs dégradants :**

- ⓪ utilisation de procédés de pêche non autorisés

➤ **Les récifs**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1170	11.24

Localisation et exigence écologique :

Cet habitat européen se décline en plusieurs habitats naturels qui sont fonction, entre autres, de la répartition verticale des organismes des étages colonisés (étage supralittoral soumis aux embruns, étage médiolittoral et étage infralittoral mais dont la frange supérieure peut émerger).

La roche médiolittorale en mode exposé (1170-03) est bien représentée sur le site. On note aussi la présence de mares profondes à Brenterc'h et à la chapelle Locmeven.

Etat de conservation :

L'état de conservation est jugé satisfaisant.

Facteurs favorables :

- ① la taille des blocs, souvent imposante, limite leur retournement.

- ② présence de Crépides, *Crepidula fornicata*, mollusque gastéropode originaire de la façade atlantique de l'Amérique du Nord, induisant notamment un envasement du sédiment.

Facteurs dégradants :➤ **Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1230	18.21

*Descriptif :*

Cet habitat est composé de plusieurs communautés végétales réparties en fonction du degré d'exposition à la mer, de la géologie, de la morphologie. Il existe une zonation allant des communautés des fissures et des corniches sur les pentes les plus escarpées des niveaux inférieurs, jusqu'aux pelouses maritimes fermées sur la partie supérieure des falaises.

Localisation et exigences écologique :

Ces groupements sont présents sur la frange littorale de Plouarzel au Conquet sur des surfaces relativement restreintes. Leur végétation est soumise à des conditions extrêmes, les pelouses en particulier jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre l'érosion éolienne.

Cet habitat est sensible aux piétinements en ce qui concerne les communautés présentes en haut de falaise.

Etat de conservation :

Cet habitat est dégradé par un surpiétinement sur certains secteurs (pelouse aérohaline).

*Facteurs favorables :**Facteurs dégradants :*

- ① le piétinement et le stationnement automobile.

➤ **Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1310	15.111

Descriptif :

Les communautés annuelles à salicornes se développent, au niveau du haut de la vasière (haute slikke) sur un substrat limoneux à limono-sableux et dans les dépressions plus humides des prés salés (schorre). Ces groupements supportent des périodes d'exondation et de submersion par l'eau de mer ainsi que des variations de salinité importantes.

Localisation et exigences écologiques :

Ces communautés se retrouvent dans la ria du Conquet parfois en mosaïque avec les autres habitats de la ria. Cet habitat est vulnérable aux modifications sédimentaires des littoraux pouvant être liées à des constructions d'enrochements, d'épis ou à des prélèvements de matériaux. Son remblaiement est à proscrire.

Cet habitat est sensible au surpiétinement et à la circulation d'engins.

Etat de conservation :

L'état de conservation est bon, il est étroitement lié à la gestion du bassin versant et de la zone portuaire.

➤ **Prés salés atlantiques**



Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1330	15.321, 15.331, 15.332, 15.33A, 15.33D, 15.35

Descriptif

Ces groupements sont riches en hémicryptophytes et en graminées. Ils se développent au contact supérieur du gazon à salicornes et sont moins soumis à des conditions extrêmes.

Localisation et exigences écologiques :

On trouve cet habitat dans la ria du Conquet. Les risques de détérioration sont liés aux remblaiements, à l'urbanisme, au pâturage s'il est trop intensif et à la fréquentation excessive de certaines marges supérieures. Le maintien de ces communautés est directement lié au fonctionnement hydrologique du bassin versant. Les transferts d'éléments polluants, liés notamment au lessivage des sols, peuvent entraîner des phénomènes d'eutrophisation.

Les prés salés sont sensibles au surpiétinement et à la circulation d'engins.

Etat de conservation :

L'état de conservation est bon, il est étroitement lié à la gestion du bassin versant et de la zone portuaire.

➤ **Végétation annuelle des laisses de mer**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1210	16.12

**Descriptif :**

Les laisses de mer sont les dépôts composés en grande partie d'algues diverses laissées par la marée. La végétation qui y est associée est représentée par des groupements pionniers migrants (Tüxen 1995). Ils se reconstituent chaque année à partir des semences amenées par la mer ou piégées dans le sédiment. C'est la première ceinture de végétation terrestre des massifs dunaires.

Localisation et exigences écologiques :

Cet habitat est difficile à cartographier, il se présente souvent en bande linéaire de faible largeur et peut migrer chaque année. Sur le site de la Pointe du Corsen-Le Conquet on le retrouve notamment à Porz Tévigé, Kerhornou, Illien et aux Blancs Sablons.

Il joue un rôle très important dans le piégeage des sables et contribue à la formation des massifs dunaires.

Cet habitat est bien adapté à la sécheresse mais est très sensible au piétinement, au nettoyage mécanique des plages et à toute modification de la dynamique sédimentaire du littoral (artificialisation des littoraux par construction d'enrochements, d'épis, remodelage des dunes).

Etat de conservation :

La végétation des laisses de mer est en bon état de conservation mais sa surface est réduite.

Facteurs favorables :**Facteurs dégradants :**

🕒 nettoyage mécanique des hauts de plage.

➤ **Végétation vivace des rivages de galets**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1220	17.12

Descriptif :

C'est la végétation vivace des parties hautes des plages de galets enrichies en laisses de mer, pouvant être soumises à des immersions périodiques. En hiver, les parties aériennes disparaissent.

Localisation et exigences écologiques :

Cet habitat n'a été cartographié que sur l'île Ségale et en bordure de la presqu'île de Kermorvan.

Il est très sensible au piétinement et à toute modification de la dynamique sédimentaire du littoral (artificialisation des littoraux par construction d'enrochements, d'épis, remodelage des dunes). L'extraction de galet lui est aussi préjudiciable.

Etat de conservation :

La végétation vivace des rivages de galets est en bon état de conservation mais sa surface est réduite.

➤ **Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
1420	15.621, 15.623

Descriptif :

Végétation vivace, surtout composée de sous-arbrisseaux, des vases salées littorales maritimes. Cette végétation ligneuse pérenne colonise les prés salés atlantiques. Elle est composée soit de buissons d'Obione qui forment des fourrés bas très denses quasiment mono spécifiques, soit de buissons composés de Soude-en-arbre.

Localisation et exigences écologiques :

On retrouve cet habitat sur la ria du Conquet. La circulation d'engin, le creusement de bassins conchylicoles ou la construction d'aménagements liés aux activités de loisir sont autant de menaces potentielles pour cet habitat.

Etat de conservation

L'état de conservation est bon, il est étroitement lié à la gestion du bassin versant et de la zone portuaire.

➤ **Dunes mobiles embryonnaires**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
2110	17.12

Descriptif :

Cet habitat se situe en haut de plage, en contact avec les groupements des laisses de mer. Il forme des pelouses assez hautes et ouvertes.

La végétation fait obstacle au vent et arrête les grains de sable, qui s'accumulent et forment peu à peu la dune mobile embryonnaire. Elle peut être submergée occasionnellement lors des plus grandes marées ou lors des tempêtes.

Localisation et exigences écologiques :

Cet habitat se rencontre sur une faible surface, au niveau de la plage d'Illien et sur la plage permettant l'accès à l'île Ségat. C'est le stade initial de formation du cordon dunaire. Il ne représente habituellement qu'une faible superficie mais joue un rôle primordial dans la protection de la côte.

Il est très sensible au piétinement, au nettoyage mécanique des plages et à toute modification de la dynamique sédimentaire du littoral (artificialisation des littoraux par construction d'enrochement, d'épi, remodelage des dunes).

Le maintien de la végétation de haut de plage (habitat 1210 et 1220) permet d'assurer une dynamique sédimentaire naturelle, caractérisée par des cycles saisonniers d'engraissement et de démaigrissement favorables au maintien de ce type d'habitat.

Etat de conservation :

Sur le site, son état de conservation est mauvais.

Facteurs favorables :**Facteurs dégradants :**

- ⦿ les cheminements entraînent la disparition des plantes nécessaires à la formation des dunes embryonnaires et empêchent le piégeage du sable. Ceci favorise les phénomènes d'érosion et de recul de la côte.

➤ **Dunes mobiles du cordon littoral à *Amnophila arenaria***

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
2120	16.2121

**Descriptif :**

Ce groupement n'est plus atteint par la mer (sauf lors de phénomènes d'érosion importants ou de phénomènes climatiques exceptionnels).

Comme pour le groupement précédent, c'est un habitat jouant un rôle primordial dans la construction des dunes.

Il est caractérisé par la présence de plantes supportant le saupoudrage et dont le développement est favorisé par un ensablement régulier (par exemple l'oyat).

Localisation et exigence écologique :

Cet habitat est principalement localisé dans l'anse des Blancs-Sablons et l'anse de Porsmoguer mais on retrouve également des petites zones de dune perchées en haut de falaise entre Porz Tévigéné et Ruscumonoc.

Cet habitat a un rôle "constructif" très important. Sa végétation est adaptée et est favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien. Le sable ainsi pris au piège s'accumule au pied des végétaux et permet l'élévation de la dune.

Son maintien en bon état de conservation est étroitement lié à la préservation des dunes embryonnaires et de la végétation de haut de plage. Cet habitat est très sensible au piétinement et à toute modification de la dynamique sédimentaire du littoral (artificialisation des littoraux par construction d'enrochements, d'épis, remodelage des dunes).

Etat de conservation :

Sur le site, l'état de conservation est mauvais.

Facteurs favorables :

- la mise en place de ganivelles et l'aménagement d'accès à la plage a permis une canalisation du public et a favorisé la conservation de cette dune. Cependant l'entretien et le remplacement de certaines protections s'avèrent nécessaires.

Facteurs dégradants :

- présence d'un important réseau de cheminements piétonniers entraînant la disparition des plantes nécessaires à la formation des dunes blanches.

➤ **Landes sèches européennes**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
4030	31.231, 31.2351



Cet habitat se situe sur les côtes exposées où il est caractérisé par une pauvreté spécifique liée aux contraintes extrêmes du milieu (vents violents, apports salins, sols superficiels et pauvres) et par la présence d'espèces littorales.

On le retrouve aussi plus à l'intérieur des terres où les landes sont alors caractérisées par une végétation plus élevée et par l'absence d'espèces littorales.

On distingue sur le site quatre groupements végétaux particuliers : la lande à Genêt maritime, la lande "en marche d'escalier" à bruyère cendrée et Scille printanier, la lande littorale sèche à Ajonc d'Europe var.maritime et la lande sèche à Ajonc de Le Gall et bruyère cendrée.

Localisation et exigences écologiques :

Les landes sont localisées sur de petites surfaces, tout au long de la côte, entre la presqu'île de Kermorvan et l'île Ségala. Elles ont souvent été remises en culture. Elles sont soumises à l'embroussaillage; certaines peuvent évoluer vers un fourré à Ajoncs, d'autre disparaître au profit de boisement.

Etat de conservation :

Cet habitat est en mauvais état de conservation, menacé d'embroussaillage, il est notamment souvent envahi par la Fougère-aigle.

Facteurs favorables :**Facteurs dégradants :**

- 🕒 absence d'entretien des landes.

➤ **Hêtraies acidophiles atlantiques**

Code Natura	Code Corine (présent sur le site)
9120	41.12

Descriptif :

Cette hêtraie à houx est installée sur un substrat acide; elle est liée au domaine atlantique. La strate arborescente est dominée par le hêtre, la strate arbustive par le houx et le fragon.

Localisation et exigences écologiques :

Ces hêtraies sont localisées au nord de Kermorvan sur les versants boisés exposés nord. Les plantations de résineux constituent une menace importante.

Etat de conservation :

La conservation de cet habitat dépendra du système d'exploitation, celui-ci doit permettre le maintien des essences indigènes.

1.7.2.3 Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces

Ces habitats d'espèces correspondent aux milieux dans lesquels vivent les espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats.

Sur le site "Pointe de Corsen-Le Conquet", quatre habitats d'espèces ont été recensés. Il s'agit des habitats concernant l'Oseille des rochers, le Trichomane remarquable, le Damier de la Succise et le Grand Rhinolophe.

➤ **Rumex rupestris (L'Oseille des rochers)**

Localisation et exigence écologique :

Rumex rupestris est une espèce hygrophile à halo-nitrophile nécessitant au minimum une aspersion par les embruns. Cette espèce est inféodée aux pans rocheux suintants des parties inférieures des falaises maritimes. L'Oseille des rochers est présente uniquement en Europe de l'ouest.

Sur le site, deux stations ont été localisées à l'ouest de Kervillou et au nord-ouest de Ruscumunoc. Par ailleurs, de nombreuses stations "hybrides" ont été observées.

Cette espèce est sensible au piétinement et à l'arrachage des pieds.

Etat de conservation :

L'état de conservation sur les stations est bon.

Facteurs favorables :

- 📍 une des deux stations est située sur une paroi hors d'atteinte

Facteurs dégradants :

- 📍 une des deux stations est située près d'un escalier d'accès plage pouvant engendrer des dégradations.

➤ **Trichomanes speciosum (Trichomane remarquable)**

Localisation et exigence écologique :

Cette fougère est une plante d'ombre. Son habitat préférentiel est caractérisé par une luminosité diffuse et une atmosphère saturée en humidité.

Le Trichomane remarquable, sous sa forme feuillée, n'existe aujourd'hui en Bretagne que dans quelques puits où elle a trouvé refuge. Il semblerait que cela soit lié à la destruction des forêts du massif armoricain. Sur le site, il n'est présent que sous sa forme de gamétophyte (prothalle de nature filamenteuse).

Etat de conservation :

L'état de conservation de la station est jugé satisfaisant.

Facteurs favorables :

- 📍 grottes marines quasi-inaccessibles.

Facteurs dégradants :

➤ **Euphydryas aurinia (Le Damier de la Succise)**

Localisation et exigence écologique :

Ce papillon est présent au nord des Blancs-Sablons en arrière dune. Il peut fréquenter divers habitats. L'espèce se trouve habituellement dans des biotopes humides (bas-fond, prairie..) mais peut être trouvée dans des milieux plus secs (pelouses...).

Sur le site, le Damier de la succise est présent dans une zone de fougères et de chèvrefeuilles, en arrière dune, il fréquente aussi des prairies alentours. Des inventaires complémentaires sont nécessaires à la détermination des habitats fréquentés sur le site par l'espèce.

Etat de conservation :

Des inventaires complémentaires et un suivi à long terme sont nécessaires à l'analyse de l'état de conservation.

➤ **Rhinolophus ferrumequinum (le Grand Rhinolophe)**

Localisation et exigence écologique :

Cette chauve-souris est considérée comme vulnérable sur l'ensemble de son aire de répartition et particulièrement au nord. Elle est considérée comme éteinte aux Pays Bas, dans le nord de la France et sur la majeure partie de l'Allemagne. En Bretagne la population hivernale est estimée à 3500 individus adultes et immatures.

Sur le site, le Grand Rhinolophe est présent en hivernage, avec des effectifs extrêmement faibles.

Etat de conservation :

L'état de conservation de cette espèce sur le site est mauvais.

Facteurs favorables :

Facteurs dégradants :

- ⓪ dérangement des sites d'hivernage,
- ⓪ détérioration du bocage.

1.7.2.4 Les autres espèces remarquables

↳ **Autres espèces végétales remarquables présentes sur le site :**

Espèces protégées nationalement

<i>Ophioglossum azoricum</i> C. Presl	Ouest de Pen en Dreff (Plouarzel)
<i>Isoetes histrix</i> Bory	Pointe de Kermorvan (Le Conquet)
<i>Linaria Thymifolia</i> DC	Blancs-Sablons (Le Conquet)

Espèces protégées régionalement

<i>Galium neglectum</i> (Le Gall) Rouy	Blancs-Sablons (Le Conquet)
<i>Eryngium maritimum</i> L.	Blancs-Sablons (Le Conquet)
<i>Lotus parviflorus</i> Desf.	Pointe de Kermorvan (Le Conquet)

Espèces de la liste rouge armoricaine

<i>Cytisus scoparius</i> ssp. <i>Maritimus</i> (Rouy) Ulrich	Ouest de Kervillou (Ploumoguer)
<i>Cochlearia officinalis</i> ssp. <i>Officinalis</i> L.	Falaise littorale (de Plouarzel au Conquet)
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> L.	Pointe de Kermorvan (Le Conquet)
<i>Ornithopus pinnatus</i> Druce	Pointe de Kermorvan (Le Conquet)
<i>Scilla verna</i> Huds.	Frange littorale (de Plouarzel au Conquet)

↳ **Inventaire ornithologique**

95 espèces d'oiseaux ont été observées sur la zone d'étude. Neuf espèces figurant à l'annexe 1 de la directive Oiseaux ont été observées, mais seulement quelques individus ont été observés. Le rôle du site pour la conservation de ces espèces peut être considéré comme marginal.

En revanche, ce site joue un rôle important dans la conservation d'espèces qui ne figure pas à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, mais dont le statut de conservation en Europe ou en France est défavorable. La liste complète des espèces recensées sur le site et leurs statuts est placée en annexe.

↳ **Inventaire des peuplements d'Invertébrés**

Des inventaires sont en cours et devront être poursuivis. Les premiers résultats ont permis de recenser 12 espèces d'Orthoptères (sauterelles, criquets et grillons), 21 espèces de Rhopalocères (papillons de jour) et 5 espèces d'Odonates (libellules) - cf. annexe n°

↩ Autres inventaires

Il faut noter la présence du Lézard vert (*Lacerta viridis*) et du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) inscrits à l'annexe 4 de la Directive Habitat (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte). Les autres espèces recensées sont le Crapaud commune (*Bufo bufo*), la Vipère péliade (*Vipera berus*) et l'Orvet (*Anguis fragilis*).

Seulement huit espèces de mammifères ont été observées sur le site, ceci s'explique par l'absence d'inventaires adaptés à ces espèces.

1.8 Usages et activités économiques

L'inventaire des activités économiques, de loisirs et des usages a été réalisé en février 2000 par le bureau d'études Eole et Laurence David à Brest.

Des compléments d'informations ont toutefois été collectés auprès des institutions et structures suivantes :

- Laboratoire Science et Mer - Le Relecq Kerhuon (récolte du goémon),
- Direction des Affaires Maritimes (activité de pêche),
- Comité Local des Pêches Maritimes (activité de pêche).

Les usages actuels pratiqués sont multiples et variés (cf carte page 38). Ils privilégient plus particulièrement les **pratiques récréatives en période estivale**, telles que le **bain de soleil**, la **baignade**, la **promenade**, sans oublier les pratiques ancestrales (mouillages, ramassage du petit goémon...), qui sont le fait des habitants locaux.

L'étude de fréquentation a permis de corréliser les aspects de circulation automobile et de circulation piétonne, aux activités et aux usages pratiqués sur le site.

Compte tenu de l'absence de fréquentation dans la partie sud du site pendant la période estivale, l'analyse a été ciblée sur la façade maritime.

Le piétinement lié à la surfréquentation des espaces représente (avec la fermeture des milieux), une des **principales menaces qui pèse sur les habitats**, nous traiterons donc ce point en premier.

1.8.1 **Fréquentation automobile et piétonne :**

L'ensemble de ces activités induit une fréquentation importante du site, la synthèse par secteur, reprend les principaux problèmes soulevés

- **Secteur analysé : de la Presqu'île de Kermorvan, au nord du massif dunaire des Blancs Sablons**

BILAN STATIONNEMENT	
Façade maritime	6600 mètres
Capacité théorique	640 places
Aires aménagées	5
Aires non aménagées	4

FREQUENTATION	
Courante	779 véhicules légers (39 % de la fréquentation totale du site d'étude)
Exceptionnelle	1034 véhicules légers (42 % de la fréquentation totale du site d'étude)
AIRES AMENAGEES	
Courante	484 véhicules légers (63 % de la fréquentation totale du secteur)
Exceptionnelle	647 véhicules légers (63 % de la fréquentation totale du secteur)
AIRES NON AMENAGEES	
Courante	287 véhicules légers (37 % de la fréquentation totale du secteur)
Exceptionnelle	382 véhicules légers (37 % de la fréquentation totale du secteur)

Les parkings aménagés sont localisés autour du massif dunaire. La **capacité d'accueil théorique est insuffisante en période estivale.**

Les **aires non aménagées** sont toutes situées sur les bas-côtés de la chaussée. Elles **représentent près de 40 % du stationnement.**

BILAN CHEMINEMENTS	
Massif dunaire des blancs sablons	
DEGRADATIONS ET COMPORTEMENTS	<p>Nombre important de sentiers proportionnellement à la superficie du massif dunaire</p> <p>Dégradation anthropique favorable à l'érosion par action de la mer et du vent</p> <p>Dégradations plus importantes où la dune vive demeure (moitié sud du massif dunaire)</p> <p>Accès à la plage tous les 30 mètres, sur une longueur de 700 mètres de dune mobile</p> <p>Stationnement le long de la route à l'origine de plusieurs sentiers (lorsque les personnes aperçoivent la plage, ils se dispersent selon l'endroit qu'ils souhaitent atteindre en fonction de la marée mais aussi des vents)</p> <p>Ramification des sentiers observée lors du retour de la plage vers les véhicules (le fait de ne pas pouvoir se guider, de ne pas voir son véhicule, facilite de tels comportements).</p>
PROBLEMATIQUE	<p>Dégradation importante sur les 1800 mètres du trait de côte</p> <p>Manque d'accès aménagés pour rejoindre la plage</p> <p>Manque d'information sur la localisation des aires de stationnement (retour vers véhicules)</p>

BILAN CHEMINEMENTS	
Presqu'île de Kermorvan	
DEGRADATIONS ET COMPORTEMENTS	Dégradation constatée lorsque le relief, légèrement accidenté, entraîne une érosion du sol par action combinée du piétinement et du ruissellement

	<p>Surface particulièrement dégradée juste devant le phare, près de l'endroit où les véhicules venaient stationner avant la mise en place de la barrière</p> <p>Intensification des phénomènes d'érosion</p> <p>Le sentier littoral forme une boucle propice à la promenade, première activité pratiquée sur la presqu'île</p> <p>Dans la majorité des cas les personnes effectuent le tour complet de l'île / dans le cas contraire, ils empruntent la route la route d'accès au phare pour aller et venir</p> <p>La promenade est le fait de nombreux habitants locaux qui avait pour habitude d'aller au phare en voiture</p>
--	--

La fréquentation importante de la presqu'île de Kermorvan (8735 personnes en période estivale) nécessite une surveillance régulière de l'état de dégradation du sentier.

➤ **Secteur analysé : de Prat ar Varquès à Ruscumunoc**

BILAN STATIONNEMENT	
Façade maritime	9500 mètres
Capacité théorique	430 places
Aires aménagées	7
Aires non aménagées	0
FREQUENTATION	
Courante	730 véhicules légers (36 % de la fréquentation totale du massif dunaire)
Exceptionnelle	777 véhicules légers (32 % de la fréquentation totale du massif dunaire)
AIRES AMENAGEES	Aucune

Dans la moitié sud du secteur, les aires de stationnement occupent principalement les vallons encaissés, alors qu'elles se situent en sommet de falaises à proximité de la pointe de Corsen.

Dans tous les cas les parkings offrent un accès immédiat à la plage. Leur capacité d'accueil est importante mais ne peut pas satisfaire les pics de fréquentation. La dispersion des estivants au-delà des aires de stationnement génère des dégradations qu'il convient de prendre en compte à court terme.

Le stationnement sauvage constaté résulte de la saturation des parkings aménagés existants.

BILAN CHEMINEMENTS	
DEGRADATIONS ET COMPORTEMENTS	<p>Sentiers présents sur une largeur d'une dizaine de mètres par rapport à la falaise</p> <p>Sentiers parallèles au trait de côte</p> <p>Erosion des sols parfois importante</p>

	Fragilisation de la dune vive Présence de chemins accessibles aux véhicules Multiplication des sentiers sur le sommet des falaises Dégradations de la dune laissant supposer que de nombreux estivants accèdent à la plage en empruntant les sentiers présents sur la dune mobile
PROBLEMATIQUE	Formation anarchique de réseaux de sentiers en sommet de falaises Absence de protection de la dune

3000 passages ont été enregistrés entre le 1 août et le 17 septembre. 79 % de la fréquentation se concentre durant le mois d'août, soit une moyenne de 76 personnes. La répartition hebdomadaire est identique à celle constatée sur la presqu'île. Son emplacement loin d'une aire de stationnement permet d'en déduire qu'il s'agit de randonneurs au sens propre du terme. Ce chiffre représente 1/3 de la fréquentation mesurée sur la pointe de Kermorvan. **Il démontre l'intérêt suscité par cet itinéraire et la nécessité d'une surveillance régulière pour éviter les risques d'une extension des dégradations.**

➤ **Secteur analysé : de Ruscumunos au lieu-dit Le Rumeur**

BILAN STATIONNEMENT	
Façade maritime	5000 mètres
Capacité théorique	205 places
Aires aménagées	5
Aires non aménagées	4
FREQUENTATION	
Courante	505 véhicules légers (25 % de la fréquentation totale du massif dunaire)
Exceptionnelle	626 véhicules légers (26 % de la fréquentation totale du massif dunaire)
AIRES AMENAGEES	
Courante	262 véhicules légers (52 % de la fréquentation totale du secteur)
Exceptionnelle	288 véhicules légers (46% de la fréquentation totale du secteur)
AIRES NON AMENAGEES	
Courante	243 véhicules légers (48 % de la fréquentation totale du secteur)
Exceptionnelle	338 véhicules légers (54 % de la fréquentation totale du secteur)

Les parkings aménagés sont localisés en bordure de la route côtière à une distance qui n'excède pas 50 mètres de la plage. Outre les aires de stationnement de Porz Trévigné, elles correspondent avec l'emplacement de cales d'accès à la mer.

Les aires non aménagées représentent plus de la moitié du stationnement en période de forte affluence, soit 54 %. Elles induisent des dégradations liées à une dispersion des estivants aux abords de la plage.

Le stationnement est pratiquement continu sur tout le linéaire côtier.

BILAN CHEMINEMENTS	
DEGRADATIONS ET COMPORTEMENTS	<p>La présence d'aires de stationnement tout au long du linéaire côtier explique la densité des sentiers</p> <p>Le sentier côtier présente des dégradations qui se répercutent sur le milieu sous forme de sentiers parallèles</p> <p>Les automobilistes stationnent sur la végétation par manque de places disponibles. Ce constat s'applique tant pour les aires aménagées que les aires non aménagées.</p> <p>Les estivants se dispersent pour rejoindre les plages depuis les aires de stationnement</p> <p>Dans la moitié sud du secteur, les sentiers au départ des véhicules convergent vers le sentier côtier qui permet aux piétons de rejoindre le ou les passages permettant l'accès à la plage</p>
PROBLEMATIQUE	<p>Stationnement continu sur tout le linéaire côtier</p> <p>Dispersion des sentiers au départ des véhicules</p> <p>Pression humaine concentrée sur une faible superficie</p>

Les sentiers et les dégradations sont présents sur une bande comprise entre la route côtière et le haut de plage, soit une largeur de l'ordre de 20 à 50 mètres.

➤ Bilan général du stationnement automobile et des cheminements

L'intérêt porté aux activités liées à la plage (bain de soleil, baignade) explique la fréquentation massive constatée sur l'ensemble du secteur. Les massifs dunaires attirent une foule d'estivants qui confèrent à ces plages des allures méditerranéennes.

Ce constat s'applique aussi au moindre espace accessible. Ainsi, les criques enclavées au pied des falaises et localisées sur la côte basse rocheuse sont toutes fréquentées sans exception.

Actuellement, la fréquentation globale de la zone d'étude est de l'ordre de **140 000 personnes entre le 1er juillet et le 31 août**. Ce chiffre repose sur les observations menées sur le terrain et prend en compte l'influence de l'ensoleillement, ainsi que le nombre de nuitées sur les campings présents à l'intérieur ou en limite du périmètre d'étude.

Les sites dunaires des Blancs Sablons et de Porsmoguer font l'objet d'une fréquentation massive. Ils représentent **la moitié de la fréquentation totale observée**.

Il convient également d'attirer l'attention sur la pression exercée sur la côte basse rocheuse de la commune de Plouarzel. Sa façade littorale est parsemée de petites plages qui attirent un nombre important d'estivants et qui donne lieu à un stationnement le long de la route côtière.

Certaines journées **plus de 500 véhicules stationnent sur moins de 5 km de côte**, soit 22 % de la fréquentation totale du périmètre d'étude. Le nombre des aires de stationnement et les cheminements sont nettement moins importants sur la côte à falaise, qui présente malgré tout des dégradations.

L'étude de fréquentation démontre que la gestion et le maintien des habitats présents sur le site imposent de reconsidérer des aires de stationnement, les cheminements et les accès à la plage.

1.8.2 Activités agricoles

1.8.2.1 L'agriculture

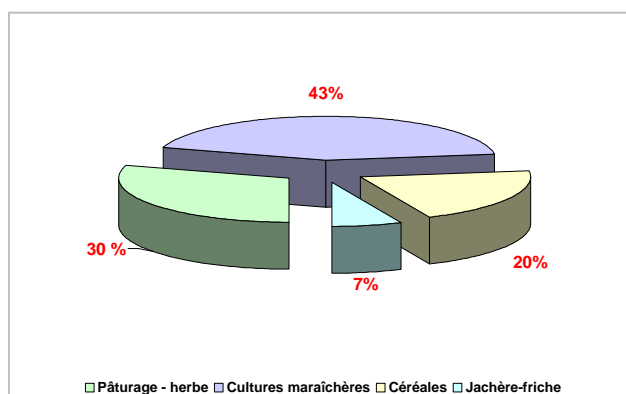
Les parcelles agricoles représentent 27% de l'occupation du sol et aucun siège d'exploitation n'est situé dans le périmètre d'étude.

Le secteur « Pointe de Corsen/Le Conquet » se caractérise par la prédominance des cultures maraîchères (43%). Elles concernent la production de légumes primeurs et sont localisées plus particulièrement sur la commune de Plouarzel et du Conquet.

Les céréales occupent quant à elles 20% de la SAU. Les terres cultivées s'étendent jusqu'en sommet de falaises.

La présence des parcelles en herbe (30%), traduit une orientation d'élevage encore bien représentée.

REPARTITION DE LA S.A.U.



OCCUPATION DU SOL	ha	%
Pâturage - herbe	36,44	29,77
Cultures maraîchères	52,62	42,99
Céréales	25,13	20,53
Jachère-friche	8,21	6,71
TOTAL	122,40	100,00

Pour identifier les conséquences réelles de l'activité agricole sur les habitats et les espèces, il conviendrait de prendre en compte, plus particulièrement, les aspects relatifs à la qualité des eaux. Ce niveau d'analyse nécessiterait une approche à l'échelle des bassins versants qui s'étendent largement en dehors du périmètre natura 2000.

Dans ce contexte, la prise en compte de l'activité agricole sur le site de la Pointe de Corsen, a été appréhendée de la manière suivante :

- recensement du réseau de haies et de talus en apportant une attention particulière aux parcelles en contact avec des habitats prioritaires, afin d'établir un projet de restauration de talus en concertation avec la population agricole concernée (*protection des zones de contacts par la mise en place de talus et de haies*) – cf. fiches objectif n°A.8, fiche action n°A.8.2

1.8.3 Les activités maritimes et nautiques

1.8.3.1 Récolte du Goémon

Le ramassage des algues représente une activité traditionnelle pratiquée de longue date. Deux types de récolte sont pratiqués : la récolte en mer et la récolte à pied sur les grèves.

➤ La récolte en mer

Lanildut est devenue depuis le début des années 90, le premier port européen de débarquement de goémon. Près des 3/5^{ème} de la production française y est débarquée, soit 35000 tonnes/an par une flottille d'une trentaine de bateaux adaptés. Cette récolte est soumise à un régime de licence validé par arrêté du préfet de région. Chaque année, un plan d'exploitation est décidé et la ressource est suivie par l'IFREMER. Il s'agit donc d'une ressource gérée (licence, calendrier d'exploitation, quotas).

Ces algues, en très grande majorité des laminaires, sont cueillies dans l'archipel de Molène, un des plus grand champ d'algues du monde. Lanildut organise depuis quelques années, en juillet, son forum de l'algue, vitrine économique et touristique de ce secteur d'activités.

➤ La récolte à pied sur les grèves

Le secteur Pointe de Corsen/Le Conquet constitue une zone privilégiée pour le ramassage des algues. Toutefois, aucune estimation du volume collecté n'a été réalisée ; les quantités prélevées sont en effet très variables d'une année à l'autre.

La multiplicité des ramasseurs d'algues (étudiants, retraités, personnes actives...), rend difficile l'évaluation du nombre de personnes qui pratiquent localement le ramassage des algues. Il s'agit toutefois d'une activité ancestrale encore très présente dans la culture et la vie quotidienne locale.

Les algues brunes, Fucus et Ascophyllum sont récoltées toute l'année et valorisées pour la production d'alginate ; L'algue Chondrus crispus (appelée lichen ou pioca) est récoltée au cours des grandes marées pour la production de carraghénanes.

Des tonnages importants d'algues d'épaves sont également collectés au mois de novembre. Elles sont utilisées comme fertilisant sur les parcelles agricoles.

D'autres espèces à utilisation alimentaire sont également récoltées en moindre quantité (cf tableau page suivante).

NOMS LATINS	APPELLATION POPULAIRE (nom breton ou japonais) ou commerciale
<u>Algues vertes ou chlorophytes :</u>	
Enteromorpha sp Ulva lactuca Gracilaria verrucosa	Aonori Laitue de mer Ogonori
<u>Algues rouges ou Rhodophytes :</u>	
Porphyra umbilicalis Lithothamnium calcareum Palmaria palmata	Nori Maërl ou algue calcaire Dulse
<u>Algues brunes ou Fucophytes :</u>	
Fucus vesiculosus Fucus serratus Ascophyllum nodosum Himantalia elongata	Varech vésiculeux Goémon noir Goémon noir Haricot ou spaghetti de mer

Laminaria digitata Laminaria saccharina Undaria pinnatifida	Kombu breton Kombu royal Wakame
---	---------------------------------------

La récolte des algues a été prise en compte dans les problématiques de fréquentation et de gestion des milieux.

Lors des réunions de concertation, les accès utilisés, la localisation des cales et les zones de séchage ont fait l'objet d'un recensement précis afin de préserver la pérennité de cette activité traditionnelle.

1.8.3.2 *Activité de pêche*

La localisation des mouillages (cf. carte des usages page 38) et le nombre de corps-morts recensés représentent un bon indicateur de la fréquentation du site. Celle-ci est essentiellement liée à la navigation de plaisance et à la pêche de loisirs.

Les principales pêches pratiquées sont la pêche à la palangre (barres, poissons plats), la pêche au filet (barres, mullets, poissons plats) et la pêche au casier (crustacés). Les filets fixes posés sur l'estran, qui chaque année font l'objet d'autorisations particulières, sont associés à un périmètre de 200 mètres par autorisation.

Enfin, bien que situé en dehors du périmètre natura 2000, il est important de souligner la présence du Port du Conquet où l'on dénombre 36 armements qui embauchent en moyenne 3 à 4 personnes. La production annuelle est de l'ordre de 2000 tonnes.

Au regard des connaissances actuelles, l'activité de pêche, pratiquée sur le site, ne remet pas en question la conservation des milieux et des espèces. Une réflexion à plus long terme pourra toutefois être engagée.

1.8.3.3 *La navigation de plaisance*

Les zones de mouillage et le nombre de corps morts représentent un bon indicateur de la fréquentation du site pour les activités nautiques et la pêche de loisirs, soit :

- plage d'Illien / 40 corps morts (association des plaisanciers / APRI),
- anse de Porsmoguer / 78 corps morts (association des plaisanciers de Porsmoguer / APPK),
- Plouarzel – sud de l'île Ségat / 9 corps morts.

Il convient de souligner que le mouillage de l'anse de Porsmoguer génère des impacts conséquents sur l'herbier de zostère identifié dans le cadre de l'étude « Les habitats de l'estran de la zone de Corsen » (étude réalisée en mars 2001 par : IUEM – UBO – LEMAR / CNRS)

D'une manière générale, les activités récréatives individuelles pratiquées sur le périmètre d'étude sont les suivantes : chasse sous-marine, plongée sous-marine, pêche au lancer, planche à voile, surf et canoës-kayaks.

1.8.4 *L'hébergement*

1.8.4.1 *Campings*

Cinq terrains de campings ont été recensés, dont 4 en dehors de l'aire d'étude mais dont la position limitrophe est importante à signaler :

- le camping municipal « Le Théven » aux Blancs-Sablons, sur la commune du Conquet (12 ha – 389 emplacements - localisé sur l'aire d'étude),

- les campings municipaux de Porscuidic, de Porz Tévigé et de Ruscumunoc sur la commune de Plouarzel (4.5 ha – 200 emplacements).

Ils sont ouverts sur une période allant d'avril à septembre et accueillent 48 800 nuitées. Le camping du Théven et la colonie de vacances représentent les seules structures d'hébergement touristiques existantes sur la zone d'étude (cf carte des usages page 38).

Les impacts liés à la présence des campings sont essentiellement corrélés à la fréquentation des dunes et aux accès à la plage par les campeurs.

Recommandations :

Il conviendra d'éviter une densification des campings ("mobil home",...) afin de préserver les milieux d'intérêt adjacents et les habitats potentiellement présents sur les campings.

Enfin, il serait judicieux de prévoir un état des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées de chaque camping, afin d'évaluer au mieux les impacts liés à ces rejets.

1.8.5 Les activités naturalistes

Ce site est fréquenté par de nombreux naturalistes et fait l'objet de "sortie découverte" d'associations locales.

1.8.6 Les activités de prélèvement amateur

1.8.6.1 La chasse

La société de chasse de Kerhat compte 20 sociétaires et dispose d'un budget de repeuplement 2300 €. Chaque membre peut exercer son activité 2 jours par semaine et dispose d'un carnet de chasse individuel pour comptabiliser les prises.

SOCIETE DE CHASSE DE ST RENAN (490 sociétaires / budget de repeuplement 27500 €)

700 propriétaires louent leurs terres à la société de chasse de St Renan. Les jours d'ouverture de la chasse sont les, lundi, mercredi et dimanche. Sur les terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres, la chasse est pratiquée uniquement le jeudi et hors période scolaire.

Elle dispose de 8 gardes bénévoles assermentés.

Chaque membre peut exercer son activité 2 jours par semaine et dispose d'un carnet de chasse individuel pour comptabiliser les prises.

SCI KERBAUSSON ET SCI KERGARIOU :

Il s'agit de sociétés de chasse privées.

Enfin, l'**association de chasse du DPM du Finistère (ACDPMF)**, loue pour une durée de 9 ans la totalité du littoral finistérien et compte 600 membres. La zone de chasse s'étend de la plus haute mer à la plus basse mer.

Gestion cynégétique pratiquée :

- **comptage** dans le cadre du recensement hivernal, en collaboration avec l'Office National de la chasse (ONC),
- **conservation des milieux** et implantation de **radeaux de ponton**,
- zone concernée : Ria du Conquet (proximité du bois de Lanfeust) et site de l'étang de Kerjean).

1.8.6.2 *La pêche a pied*

La pêche a pied n'est pas structuré en association ou fédération, peu de données ont donc été obtenues. Il faut cependant noter sa pratique dans l'Anse des Blancs Sablons, où se trouve un gisement de Tellines important à sauvegarder. La pratique actuelle, ne remet pas en cause cette conservation.

1.8.7 *Les activités de randonnées*

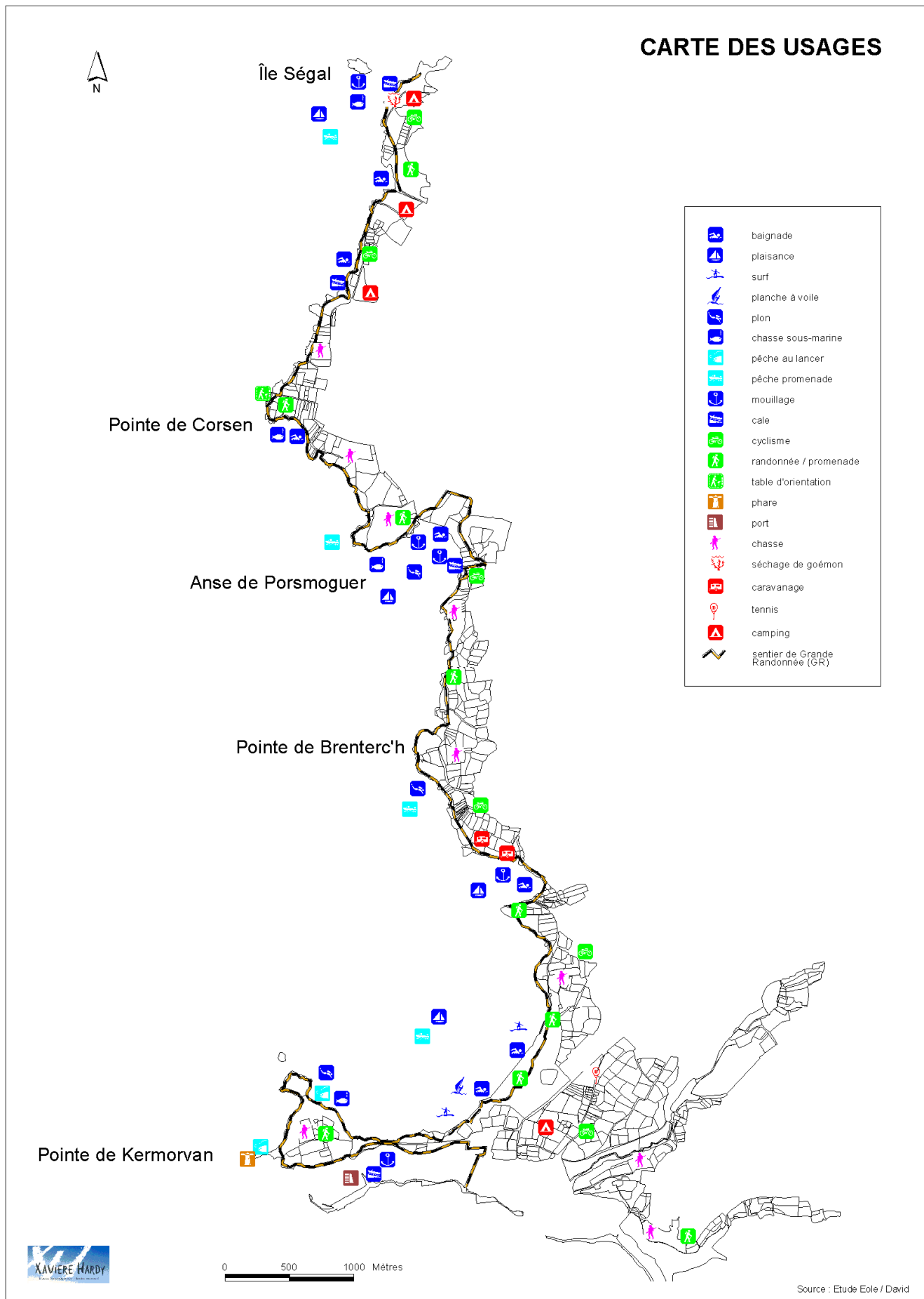
Les activités pratiquées dans le cadre des associations et des clubs concernent **le club Rand'Iroise VTT et la randonnée pédestre (GR34)**.

Les activités récréatives individuelles concernent essentiellement le VTT, la randonnée et la promenade.

1.8.8 *Divers*

De nombreuses activités sont présentes sur le site, il faut noter entre autre, le caravannage, les fêtes nocturnes estivales sur les plages et les dunes.

CARTE DES USAGES



Synthèse de l'état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire

Habitats Natura 2000	Surface en m ²	%/surface totale du site	Etat de conservation BON	%/surface totale de l'habitat	Etat de conservation MOYEN	%/surface totale de l'habitat	Etat de conservation MAUVAIS	%/surface totale de l'habitat
1210 Végétation annuelle des laisses de mer	1194	0,02	1194	100,00	0	0	0	0
1210 Végétation annuelle des laisses de mer x 1220 Végétation vivace des rivages de galets	104	0	104	100,00	0	0	0	0
1210 Végétation annuelle des laisses de mer x 2110 Dunes mobiles embryonnaires	191	0	191	100,00	0	0	0	0
1220 Végétation vivace des rivages de galets	510	0	510	100,00	0	0	0	0
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	173146	2,46	50717	29,29	60995	35,23	61434	35,48
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques x 4030 Landes sèches européennes	5949	0,08	2867	48,19	0	0	3082	51,81
1310 Végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	7742	0,11	7742	100,00	0	0	0	0
1310 Végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses x 1330 Prés salés atlantiques	40707	0,58	40707	100,00	0	0	0	0
1310 Végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses x 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	14254	0,20	14254	100,00	0	0	0	0
1330 Prés salés atlantiques	9321	0,13	9321	100,00	0	0	0	0
1330 Prés salés atlantiques x 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	2856	0,04	2856	100,00	0	0	0	0
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	109667	1,56	109667	100,00	0	0	0	0

1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques x 1330 Prés salés atlantiques	11427	0,16	11427	100,00	0	0	0	0
2110 Dunes mobiles embryonnaires	1633	0,02	0	0	670	41,03	963	58,97
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>amphiphila arenaria</i>	22898	0,33	1044	4,56	0	0	21854	95,44
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>amphiphila arenaria</i> x 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée	8946	0,13	0	0	0	0	8946	100,00
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée	118524	1,68	2467	2,08	3808	3,21	112249	94,71
2150 Dunes fixées décalcifiées atlantiques	8337	0,12	0	0	968	11,61	7369	88,39
4020 Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i>	1071	0,02	0	0	0	0	1071	100,00
4030 Landes sèches européennes	41137	0,58	10428	25,35	1258	3,06	29451	71,59
4030 Landes sèches européennes x 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	24400	0,35	5120	20,98	8408	34,46	10872	44,56
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques	92119	1,31	27529	29,88	0	0	64590	70,12

Son présenté ci-dessous l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et les principales menaces qui pèsent sur leur conservation.

↪ **Habitat dont l'état de conservation est considéré comme BON**

codes	1110	1130	1140	1170
habitats	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Estuaire	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Récifs
menaces	<ul style="list-style-type: none"> zone de mouillages 	<ul style="list-style-type: none"> qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> utilisation de procédés de pêche non autorisés pêche professionnelle de Telline 	<ul style="list-style-type: none"> présence de Crépidules

codes	1210	1220	1310	1330	1420
habitats	Végétation annuelle des laines de mer	Végétation vivace des rivages de galets	Végétation pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Pré salé atlantique	Fourré halophile méditerranéen et thermo-atlantique
menaces	<ul style="list-style-type: none"> nettoyage mécanique des hauts de plage 		<ul style="list-style-type: none"> Surpiétinement 	<ul style="list-style-type: none"> surpiétinement 	

↪ **Habitat dont l'état de conservation est considéré comme MOYEN**

codes	1230
habitats	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
menaces	<ul style="list-style-type: none"> surpiétinement stationnement plantes envahissantes

↪ **Habitat dont l'état de conservation est considéré comme MAUVAIS**

codes	2110	2120	2130	2150	4020
habitats	Dunes mobiles embryonnaires	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Amnophila arenaria</i>	Dunes côtières fixées à végétation herbacée	Dunes fixées décalcifiées atlantiques	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i>
menaces	<ul style="list-style-type: none"> Surpiétinement 	<ul style="list-style-type: none"> surpiétinement stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> surpiétinement stationnement eutrophisation 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture du milieu

codes	4030	9120
habitats	Landes sèches européennes	Hêtraies acidophiles atlantiques
menaces	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> enrésinement

Les principales menaces qui pèsent sur la conservation des habitats sont :

- ↪ **Le surpiétinement** : la fréquentation du site est en effet très importante, notamment en période estivale. Le surpiétinement va entraîner la disparition d'une végétation adaptée et provoquer des phénomènes d'érosion. Il faut noter que l'érosion (du au vent, à l'océan) est nécessaire à l'équilibre morphodynamique du littoral. Par contre elle peut être accentuée ou provoquée par l'activité humaine.

- ↪ **Le stationnement** : de nombreux parkings sauvages existent induisant la création de nombreux cheminements. L'impact est donc direct lors d'un stationnement sur un habitat ou indirect par la multiplication des cheminements.

- ↪ **La fermeture du milieu** : cette fermeture entraîne une modification puis la disparition de l'habitat, c'est la conséquence naturelle d'un non-entretien des milieux.

- ↪ **Les autres menaces** sont plus liées à un habitat ou n'ont pas encore de conséquence visible sur les milieux : les mouillages de bateau sur des herbiers à zostère, la dégradation de la qualité de l'eau, la présence d'organismes envahissant (crépidule, ficoïde...), l'utilisation de procédé de pêche non réglementaire, le nettoyage mécanique des hauts de plage, les phénomènes d'eutrophisation et l'enrésinement des boisements de feuillus.

2. LES OBJECTIFS

2.1 La révision du périmètre

Au regard des études menées et des concertations engagées, il est apparu nécessaire de redéfinir les contours de ce périmètre à une échelle beaucoup plus fine (1/5000^{ème}).

Cette redéfinition du périmètre génère l'inclusion et la suppression de zones, en fonction de leur intérêt ou de leur non-intérêt, dans la conservation des habitats et des espèces. Elle a permis aussi de préciser des contours inchangés, comme par exemple le recul de la limite au niveau d'une route, pour éviter des coupures de parcelles qui engendreraient des problèmes de gestion incohérente.

➤ Les inclusions : 160 hectares

- secteur d'habitat prioritaire,
- secteur d'intérêt communautaire,
- habitat d'espèce
- zone d'habitats potentiels,
- zone jouant un rôle important dans la gestion de la qualité de l'eau.

➤ Les suppressions : 90 hectares

- zones urbanisées
- parcelles agricoles n'étant pas en contact avec des habitats d'intérêt communautaire et ne jouant pas un rôle direct sur la qualité des eaux.

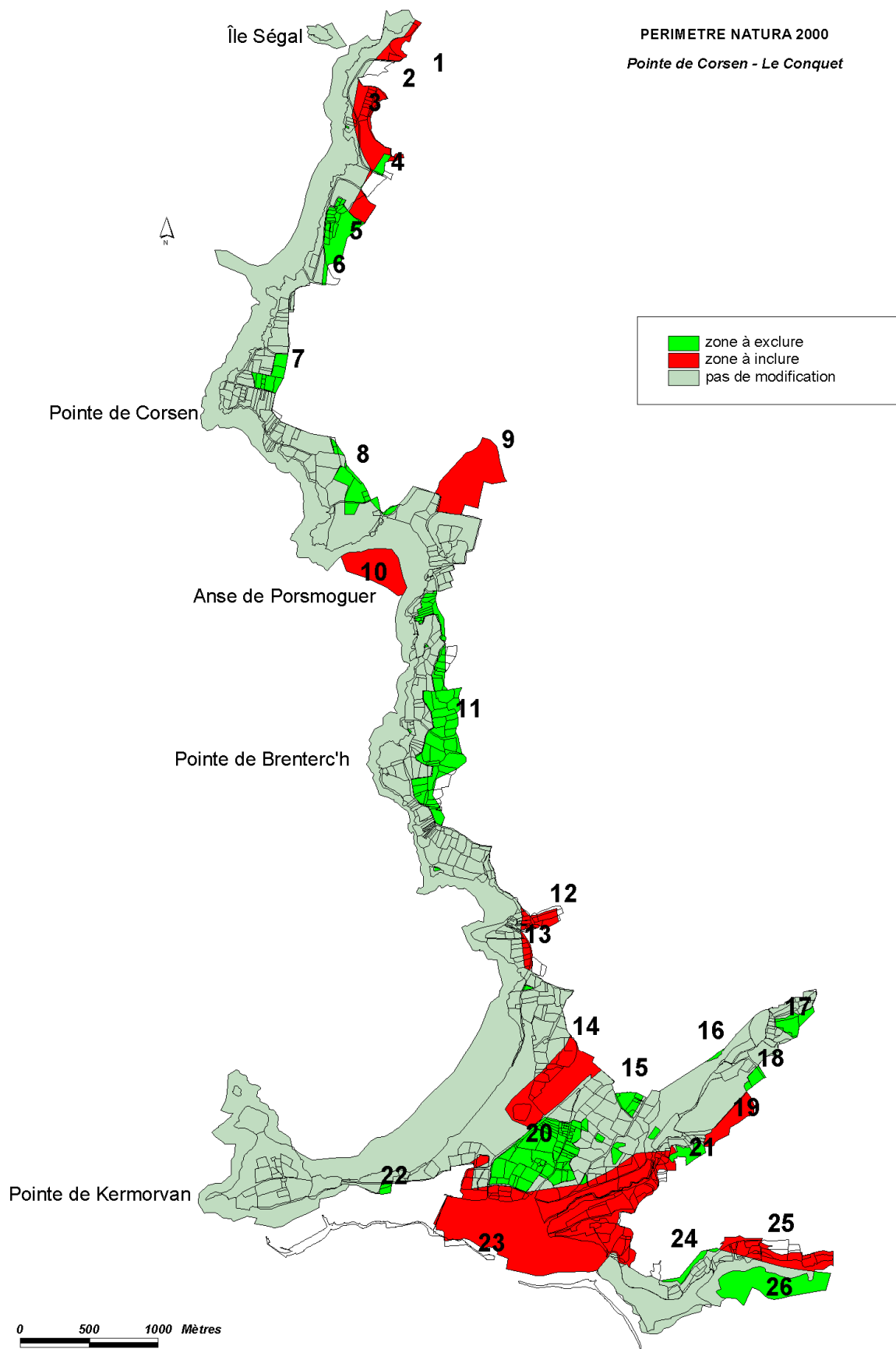
Réf. Carte	Modification du périmètre	Justification
1	Inclusion	Zone d'habitat prioritaire potentiel.
2	Inclusion	Zone d'habitat prioritaire potentiel.
3	Inclusion	Zone importante comprenant à la fois des secteurs d'habitat prioritaire (dune fixée), des zones potentielles à dune fixée et des zones potentielles à lande sèche (habitat d'intérêt communautaire).
4	Suppression	Terrain de camping.
5	Suppression	Zone urbanisée.
6	Suppression	Terrain de camping.
7	Suppression	Zones agricoles qui ne sont pas en contact avec un habitat d'intérêt communautaire.
8	Suppression	Zones agricoles qui ne sont pas en contact avec un habitat d'intérêt communautaire.
9	Inclusion	Cette zone à fait l'objet d'une demande d'inclusion de la part d'une association de chasse; elle correspond à un secteur de lande.
10	Inclusion	Cette zone correspond au principal herbier de zostère du site, véritable nursery pour la faune aquatique.
11	Suppression	Zones agricoles et zones urbanisées qui ne sont pas en contact avec un habitat d'intérêt communautaire.
12	Inclusion	Cette zone de prairies et de sous-bois humides joue un rôle tampon important dans la gestion de la ressource en eau.
13	Inclusion	Redélimitation des parcelles agricoles (le recul du périmètre jusqu'à la route permet d'éviter la présence de parcelles agricoles scindées en deux parties).
14	Inclusion	Cet ensemble correspond à une partie de l'habitat d'espèce du Damier de la succise et a une zone d'habitat potentiel d'intérêt communautaire.
15	Suppression	Zone urbanisée.
16	Suppression	Redélimitation entre la zone boisée et les terres agricoles.

17	Suppression	Zones agricoles qui ne sont pas en contact avec un habitat d'intérêt communautaire.
18	Suppression	Zones agricoles qui ne sont pas en contact avec un habitat d'intérêt communautaire.
19	Inclusion	Redélimitation du secteur boisé et des zones agricoles et urbanisées.
20	Suppression	Zone urbanisée; l'ensemble des petits îlots exclus se rapporte à ce numéro.
21	Suppression	Zones agricoles qui ne sont pas en contact avec un habitat d'intérêt communautaire.
22	Suppression	Zone urbanisée
23	Inclusion	La ria du Conquet regroupe plusieurs habitats d'intérêt communautaire.
24	Suppression	Redélimitation entre le fond de vallée, les terres agricoles et la zone urbanisée.
25	Inclusion	Cet ensemble correspond à la partie amont de l'étang de Kerjan. La limite choisit entre le fond de vallée et les terres agricoles permettent une gestion cohérente de ce secteur.
26	Suppression	Zones agricoles qui ne sont pas en contact avec un habitat d'intérêt communautaire.

NB : pour identifier les conséquences réelles de l'activité agricole sur les habitats et les espèces, il conviendrait de prendre en compte, plus particulièrement, les aspects relatifs à la qualité des eaux. Ce niveau d'analyse nécessiterait une **approche à l'échelle des bassins** versants qui s'étendent largement en dehors du périmètre natura 2000. C'est pourquoi seules les parcelles en contact direct avec les habitats ont été prises en compte.

Tableau récapitulatif des surfaces par habitat

HABITAT	% de couverture des habitats lors de la proposition du site à l'Europe	Périmètre d'étude	Périmètre validé
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		381050,09	463667,27
1130 Estuaire			87690,57
1140 Replats boueux ou sablaux exondés à marée basse	21%	542134,64	690364,52
1170 Estran rocheux	5%	939257,91	645605,42
1210 Végétation annuelle des laisses de mer	2%	1194,31	1194,31
1210 Végétation annuelle des laisses de mer x 1220 Végétation vivace des rivages de galets		104,69	104,69
1210 Végétation annuelle des laisses de mer x 2110 Dunes mobiles embryonnaires		191,34	191,34
1220 Végétation vivace des rivages de galets		509,71	509,71
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	15%	172684,18	173209,39
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques x 4030 Landes sèches européennes		5948,87	5948,87
1310 Végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses			7789,36
1310 Végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses x 1330 Prés salés atlantiques			40703,55
1310 Végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses x 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques			14259,39
1330 Prés salés atlantiques		226,08	9331,15
1330 Prés salés atlantiques x 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques			2856,43
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	4%	641,55	109637,26
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques x 1330 Prés salés atlantiques			11427,55
2110 Dunes mobiles embryonnaires	2%	1633,69	1633,69
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>amphiphila arenaria</i>	5%	22901,87	22901,87
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>amphiphila arenaria</i> x 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée	5%	8942,49	8942,49
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée		72735,95	118519,22
2150 Dunes fixées décalcifiées atlantiques	12%	967,6	8336,85
4020 Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i>	3%	1071,1	1071,1
4030 Landes sèches européennes	2%	41216,39	41134,2
4030 Landes sèches européennes x 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	8%	24401,05	24401,05
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques		92081,97	92118,18
non défini		106295,31	272258,13
hors habitats communautaires		3916858,51	3883476,04



2.2 Objectifs généraux

Quatre Objectifs principaux ont été définis ; ils se déclinent ensuite en objectifs à partir desquels des actions sont proposées :

2.2.1 Objectif A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

L'évolution naturelle des habitats conduit localement à une perte de diversité, par la disparition de milieux "transitoires" riches en espèces et en habitats.

Les activités humaines peuvent jouer un rôle d'entretien dans la gestion de ces milieux mais peuvent aussi entraîner des dégradations. C'est le cas sur le site où la fréquentation piétonne et automobile génère des impacts.

Pour guider les réflexions menées sur la conservation des habitats et des espèces, le Muséum d'Histoire Naturelle a édité les "cahiers d'habitats".

Ces "Cahiers d'habitats" proposent une synthèse actualisée des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire, pour les habitats naturels et les espèces concernées par le réseau Natura 2000 en France. Ils permettent une définition des "états de conservation à privilégier" et ce, afin de maintenir une mosaïque de milieux permettant l'accueil d'espèces animales et végétales sur le site. Ils nous serviront de guide dans nos propositions de gestion.

La gestion de ces milieux sera réalisée :

- soit par le maintien d'activités permettant l'entretien et la préservation des habitats,
- soit par la réintroduction de pratiques de gestion adéquates (fauche, pâturage...),
- soit par la suppression ou la modification d'éléments perturbant (modification des circulations, stationnements...),
- soit par la mise en place de suivis, servant de "veille écologique" du milieu et dont l'analyse pourra justifier de nouvelles mesures de gestion.

La gestion de ces habitats ne peut se réaliser que dans le cadre d'une analyse globale de l'écosystème en place.

Par exemple, l'absence d'intervention dans la gestion des laisses de mers, des dunes embryonnaires et mobiles (habitat d'intérêt communautaire), aurait des conséquences sur la conservation de la dune fixée (habitat d'intérêt prioritaire). Ces habitats sont en effet en lien dynamique.

Cet état d'esprit nous a guidés dans la définition des actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

2.2.2 Objectif B : Conserver et gérer les habitats d'espèces

Les espèces d'un grand intérêt européen sont liées à un écosystème spécifique, "l'habitat d'espèce". Cet "habitat" remplit les conditions nécessaires à la vie de ces espèces (reproduction, gîte...). Leur conservation ne peut être durable que grâce à une gestion adaptée de ces milieux auxquels elles sont inféodées. Cela ne peut se faire sans une connaissance approfondie des populations et des habitats existants (dynamiques en place, interaction...).

De la même manière que les cahiers d'habitat ont permis la définition des "états de conservation" à privilégier, des "fiches espèces" ont été rédigées et permettent d'orienter la gestion de leur habitat et leur conservation.

En respectant les préconisations des cahiers d'habitat et des fiches espèces, les actions de gestion autoriseront à l'échelle du site, des interventions adaptées. Celles-ci ne pourront toutefois se faire qu'au travers un suivi régulier de l'espèce et de ses différentes interactions avec le milieu.

2.2.3 Objectif C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels

Le site "la pointe de Corsen - Le Conquet" est un "espace de liberté" recherché et fréquenté par beaucoup d'usagers. Ce site est fragile et il convient donc de les informer et de les sensibiliser à sa conservation.

Les habitats naturels et les espèces présentes sur le site sont de formidables supports de pédagogie et de découverte du patrimoine naturel. Ces richesses doivent être mises en valeur et offertes aux visiteurs pour qu'ils comprennent au mieux les actions mises en place, mais aussi parfois les contraintes imposées.

Cet enjeu est la "clef de voûte" du succès des actions; il doit permettre une appropriation de la démarche de préservation du site par les acteurs locaux, les visiteurs, les usagers... et autoriser ainsi le respect des "règles de conservation" du milieu.

2.2.4 Objectif D : Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs et définir les critères pertinents d'évaluation des actions.

L'état des connaissances actuelles a permis d'orienter et de définir les objectifs et les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux fixés, en concertation avec les acteurs locaux.

Ces objectifs et actions doivent également reposer sur une connaissance aussi pertinente que possible de la dynamique des milieux et des espèces.

Cette connaissance doit être actualisée régulièrement afin de garder les "outils" nécessaires à l'évaluation de la qualité des opérations de gestion, leur compréhension et éventuellement leur réorientation.

Les inventaires, les protocoles de suivis et le choix d'indicateurs pertinents sont la base de ce travail.

2.3 Définition des fiches objectifs

Afin de répondre aux enjeux, plusieurs fiches objectif ont été définies,

- ↳ Des objectifs spécifiques à quelques habitats, par exemple "Maintenir et restaurer le milieu dunaire",
- ↳ Des objectifs transversaux, touchant l'ensemble du site, par exemple "Maîtriser la fréquentation humaine sur le site".

Chaque objectif sera identifié par un numéro et par la lettre (A, B, C ou D) de l'enjeu auquel il est rattaché. Par exemple, l'identifiant de l'objectif "maîtrise de la fréquentation humaine sur le site" sera : A1 (enjeu A et objectif 1).

Fiche type vierge :**IDENTIFIANT : TITRE DE LA FICHE**

Enjeu : rappel de l'enjeu auquel répond la fiche

Secteur concerné :

Localisation géographique des secteurs touchés par l'objectif.

Habitats concernés :

Habitats directement concernés

Problématique :

A partir de la synthèse des connaissances et de l'analyse écologique, un résumé de la problématique est exposé. Parfois des recommandations sont définies, sans faire l'objet de fiche action.

Mesures et actions existantes :

Des actions et/ou mesures ont déjà été mises en place ou sont en cours de réalisation.

Acteurs concernés :

Les principaux acteurs sont nommés, ce qui n'exclut en rien la participation et l'écoute d'autres non-cités.

Les actions à programmer :

Renvoi aux "fiches action"

FICHE OBJECTIF A1 : MAITRISE DE LA FREQUENTATION HUMAINE SUR LE SITE

Enjeu : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Secteurs concernés :

L'ensemble du site est concerné.

Habitats concernés :

- dunes mobiles (2110 et 2120),
- dunes fixées (2130),
- falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230),
- landes (2150 ; 4030).

Problématique :

Afin de bien comprendre les problèmes liés à la fréquentation, une analyse de la circulation automobile et piétonne sur l'ensemble du site a été réalisée. Plusieurs facteurs de dégradations ont été identifiés :

- présence de nombreux parkings sauvages en bord de route, provoquant un surpiétiement et entraînant la présence d'un réseau très important de sentiers,
- peu de panneaux d'indications (emplacement parking...) sont en place,
- présence de plusieurs sentiers parallèles longeant la côte, distants parfois de quelques mètres,
- défaut d'entretien des "éléments canalisant" permettant de limiter les sentiers dans les zones sensibles (panneaux, trifils...).

Les conséquences induites sont multiples : le stationnement régulier entraîne un décapage de la végétation, et favorise ou déclenche les phénomènes d'érosion. Les réseaux de chemins qui y sont liés peuvent également être à l'origine de ces problèmes.

La concertation menée avec les acteurs locaux a suivi un objectif double : le recul par rapport au front de mer des aires de stationnement et la canalisation des cheminements, afin de limiter les phénomènes d'érosion et préserver les habitats.

Mesures et actions existantes :

- ↪ de nouveaux parkings ont été aménagés en arrière dune,
- ↪ une réflexion globale est en cours sur les terrains du conservatoire du littoral.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Commune de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Conservatoire du littoral
- Conservatoire Botanique de Brest
- Direction Départementale de l'Équipement
- Chambre Syndicale des Algues Marine
- VTT Iroise, Circuit VTT Rand'Iroise
- Comité Départementale de la Randonnée Pédestre, Association des marcheurs de Pen ar Bed
- Activité Equestre Le Ranch B
- Groupement Ornithologique Breton

Les actions à programmer :

- ↪ réorganisation de la circulation automobile (fiche action A1.1),
- ↪ réorganisation des accès aux plages et cheminements (fiche action A1.2),
- ↪ modification du tracé des sentiers de randonnées (fiche action A1.3).

FICHE OBJECTIF A2 : MAINTENIR ET RESTAURER LE MILIEU DUNAIRE

Enjeu : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Habitats concernés :

- dunes mobiles (2110 et 2120),
- dunes fixées (2130),
- dunes fixées décalcifiées (2150).

Secteurs concernés :

On trouve les habitats dunaires près de Porz Tévigéné, dans l'anse de Porsmoguer et en arrière de la plage des Blancs-Sablons. Il convient également de noter la présence de quelques petites dunes au niveau de la plage d'Illien et au nord-ouest de Ruscumunoc.

Problématique :

La sensibilité des milieux dunaires a été évoquée ci-dessus. Nous insisterons donc ici sur l'intérêt de mettre en place des actions de restauration et d'entretien. Le milieu dunaire subit différentes atteintes pouvant nécessiter une restauration.

Problème lié à l'érosion :

- naturelle / - érosion éolienne et marine,
- anthropique / - liée à la fréquentation et au piétinement,
 - liée à des modifications de la dynamique sédimentaire du littoral par artificialisation,
 - liée à la modification de l'habitat par introduction ou envahissement de plantes exogènes,
 - liée à la destruction directe d'habitat par prélèvement de sable sur la dune fixée,
 - liée à la modification de la flore des dunes grises par un enrichissement anthropique du substrat.

Recommandations :

La modification de la dynamique sédimentaire du littoral liée à une artificialisation par construction d'enrochements, d'épis, de remodelage des dunes ou à des extractions de matériaux, met en évidence la nécessité de réaliser une étude spécifique des conséquences directes et indirectes sur le site, avant d'engager une activité ou un aménagement lourd.

Mesures et actions existantes :

- ↪ des mises en défend ont été mises en place, notamment sur la plage des Blancs-Sablons. Ces aménagements nécessitent une restauration, un entretien et une surveillance.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Conservatoire du littoral
- Conservatoire Botanique de Brest
- Chambre Syndicale des Algues Marine
- SEPNEB-Bretagne Vivante
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Société de Chasse de Kergariou, de St Renan, de Pen ar Bed, de Kerha
- Association de Chasse du domaine maritime du Finistère

Les actions à programmer :

- ↪ la restauration des secteurs dunaires ayant subi des dégradations (fiche action A2.1),
- ↪ la restauration des habitats prioritaires "dunes fixées", dans les secteurs d'habitats potentiels (fiche action A2.2).

FICHE OBJECTIF A3 : MAINTENIR ET RESTAURER LES LANDES¹ ET PELOUSES

Enjeu : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Habitats concernés :

- landes sèches européenne (4030),
- falaises avec végétation (1230).

Secteurs concernés :

Ces habitats se répartissent sur l'ensemble de la côte allant de l'île Ségat à la presqu'île de Kermorvan.

Problématique :

Les landes et les pelouses sont principalement soumises à un embroussaillage par non-entretien (fauche, broyage, pâturage...), mais aussi à des problèmes de décapage induits par une fréquentation excessive et une grande fragilité du substrat.

Les problèmes d'érosion observés sur certaines landes et pelouses sont liés à un piétinement excessif qui entraîne une disparition de la flore indigène et à terme le décapage du sol.

La gestion de ces pelouses et de ces landes nous renvoie là encore à la gestion de la fréquentation et des cheminements (cf. fiche action n°A1.2 et n°A1.3). Des essais de restauration seront réalisés.

La fermeture du milieu par embroussaillage entraîne la modification voir la perte d'habitats et d'espèces. De plus, certaines landes et pelouses sont colonisées par la Fougère aigle, entraînant un appauvrissement spécifique du milieu.

Mesures et actions existantes :

Pas de mesures et actions existantes.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Conservatoire du littoral et des espaces lacustre
- Conservatoire Botanique de Brest
- SEPNEB-Bretagne Vivante
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Société de Chasse de Kergariou, de St Renan, de Pen ar Bed, de Kerha
- Association de Chasse du domaine maritime du Finistère
- Groupement Ornithologique Bretons

Les actions à programmer :

- ↗ la réouverture et l'entretien des landes et pelouses (fiche action A3.1),
- ↘ la gestion des espèces envahissantes et ornementales (fiche action A3.2).

¹ Excepté les landes humides atlantiques qui seront traitées dans l'objectif n°A6 concernant la gestion des zones humides

FICHE OBJECTIF A4 : GERER LA RIA DU CONQUET

Enjeu : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Secteurs concernés :

La ria du Conquet, en amont de la passerelle du Croaë.

Habitats concernés :

- végétations pionnières (1310),
- prés salés atlantiques (1330),
- fourré méditerranéen (1420),
- estuaire (1130).

Problématique :

La gestion de la ria du Conquet est étroitement liée à la gestion du bassin versant et à la zone portuaire.

Les principaux risques sont liés à la pollution et au remblaiement.

➤ Risques de pollution

Il conviendra de promouvoir des opérations de gestion de la ressource en eau, à l'échelle des bassins versants. Les programmes d'études et les actions devront être soutenus dans le cadre de Natura 2000.

➤ Risques de remblaiement

Les risques peuvent être liés à de nouveaux aménagements ou à des micro-remblaiements. En effet, en dessous d'un certain seuil les remblaiements ne sont pas soumis à déclaration ou à autorisation. Ces remblais sont alors difficilement contrôlables et peuvent engendrer la disparition d'habitat, soit par superposition (impact direct) soit en modifiant les conditions de milieu (modification hydraulique).

Tous projets ou nouveaux aménagements sur l'estuaire devront, dans le cadre de l'article 6-3 de la Directive Habitat, faire l'objet d'une étude d'incidence afin de garantir la conservation des habitats et le cas échéant définir les mesures compensatoires pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

De plus, une information et une sensibilisation auprès des élus et des administrations devront être réalisées sur les problèmes de remblaiement.

Les micro-remblaiements « sauvages », les dépôts de gravats ou d'ordures devront être interdits sur le site. Cet aspect n'a pas fait l'objet d'une discussion avec les acteurs locaux. Une concertation est à mener à ce propos.

Mesures et actions existantes :

Pas de mesure et action existante.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Conservatoire du littoral
- Conservatoire Botanique de Brest
- SEPNB-Bretagne Vivante
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Société de Chasse de Kergariou, de St Renan, de Pen ar Bed, de Kerha
- Association de Chasse du domaine maritime du Finistère
- Groupement Ornithologique Bretons
- Direction des Affaires Maritimes
- Port du Conquet

Les actions à programmer :

- ↻ surveillance de la qualité de l'eau (fiche action A4.1),
- ↻ information-sensibilisation des habitants et des élus (fiche action n°C1.1 et C1.2).

FICHE OBJECTIF A5 : MAINTENIR ET RESTAURER LES BOISEMENTS DE FEUILLUS

Enjeu : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Secteurs concernés :

Les boisements se situent à l'amont de la Ria du Conquet.

Habitats concernés :

- hêtraie acidophile (9120),
- autres boisements.

Problématique :

La hêtraie représente un boisement "naturel" en Bretagne. Ces boisements ont subi de nombreuses dégradations : (remise en cultures, plantation de résineux). La restauration de cet habitat est possible dans certains secteurs.

- Les boisements de résineux, situés sur le versant exposé au nord, peuvent faire l'objet d'une conversion en boisement mixte.
- La gestion des boisements mixtes (feuillus et résineux) doit s'orienter vers la conversion en feuillus, l'objectif étant de retrouver à terme une hêtraie.

La conversion de ces boisements et leur gestion doit tenir compte de l'exposition importante au vent sur certaines parcelles. La conduite des peuplements doit être adaptée à ces conditions particulières.

- La hêtraie est à conserver, la gestion sylvicole menée doit être poursuivie dans ce sens.

Mesures et actions existantes :

- ↪ des conversions ont déjà été programmées.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguier et Le Conquet
- Conservatoire Botanique de Brest
- ONF

Les actions à programmer :

- ↪ conversion des peuplements en boisements de feuillus (fiche action n°A5.1).

FICHE OBJECTIF A6 : MAINTENIR ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

Enjeu : Conserver et maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Habitats concernés :

- landes humides atlantiques (4020),
- prairie humide, saulaie, mégaphorbiaie, roselière.

Secteur concerné :

La lande humide se situe en arrière dune de la plage des Blancs-Sablons.

Problématique :

Les zones humides, bien que n'étant pas toujours classées en habitat d'intérêt communautaire, jouent un rôle majeur sur la préservation de la qualité de l'eau. Elles ont de ce fait un impact indirect de préservation des habitats d'intérêt communautaires et prioritaires, situés en aval.

Par ailleurs, les zones humides sont d'une grande richesse biologique nécessaire à de nombreux organismes.

La lande humide cartographiée sur le site en arrière dune de la plage de Blancs-Sablons, est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Sa conservation sur le site est remise en cause par la fermeture du milieu.

Ce milieu est en effet soumis à une dynamique naturelle de comblement et de fermeture du couvert végétal par les ligneux, entraînant des modifications et la disparition de certaines espèces. La réouverture de cet habitat est nécessaire à sa conservation.

Recommandations :

Les zones humides sont d'une richesse biologique très importante et jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource en eau. Leur conservation est nécessaire pour une protection globale de la biodiversité du site. Le risque majeur est leur remblaiement, c'est pourquoi tout projet ou aménagement devra faire l'objet d'une étude d'incidence sur les habitats concernés.

Mesures et actions existantes :

- ↪ Des essais de restauration de la lande humide sont en cours.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer, Le Conquet
- Conservatoire Botanique de Brest
- SEPNB-Bretagne Vivante
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Société de Chasse de Kergariou, de St Renan, de Pen ar Bed, de Kerha
- Syndicat Agricole C.D.J.A.
- Syndicat Agricole UDSEA
- Chambre de l'agriculture
- Syndicat Agricole FDSEA

Les actions à programmer :

- ↪ réouverture et entretien de la lande humide (fiche action n°A6.1),
- ↪ information et sensibilisation sur l'importance de la conservation des zones humides (fiche action n°C.1.2).

FICHE OBJECTIF A7 : MAINTENIR ET GERER LA VEGETATION PIONNIERE DES LAISSES DE MER ET DES RIVAGES DE GALETS

Enjeu : *Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés*

Habitats concernés :

- végétation pionnière à salicorne (1310),
- végétation des rivages de galets (1220).

Secteurs concernés :

Principalement localisée dans la ria du Conquet, on retrouve également la végétation pionnière sur la presqu'île de Kermorvan et sur l'île Ségale.

Problématique :

Ces habitats peuvent subir de graves détériorations lors du nettoyage des plages. Une information-sensibilisation est nécessaire pour aider à la compréhension de leur rôle et à leur respect. (cf. fiche action n°C.1.2).

L'enlèvement des lasses de mer accentue la perte des sédiments au niveau des dunes blanches. Les lasses sont aussi le lieu de développement de nombreux insectes, dont certains sont à la base du régime alimentaire d'autres espèces (oiseaux, poissons côtiers...).

Un entretien limité des plages peut être mis en place suivant les secteurs. Il conviendra également de promouvoir des opérations de ramassage des déchets (cf. fiche action n°C.1.1, C.1.3 et C.1.4).

Mesures et actions existantes :

Pas de mesure et action en place.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Conservatoire du littoral
- Conservatoire Botanique de Brest
- Associations naturalistes

Les actions à programmer :

- ↳ information-sensibilisation des usagers, des élus et des administrations (fiches action n°C.1.2, C.1.3 et C.1.4).

FICHE OBJECTIF A8 : RENDRE LES ACTIVITES ECONOMIQUES COMPATIBLES AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS

Enjeu : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Secteur concerné :

L'ensemble du site est concerné.

Habitats concernés :

L'ensemble des habitats est concerné.

Problématique :

Le maintien de l'activité agricole et de l'activité goémonière, en cohérence avec la conservation des habitats, a guidé la concertation avec les acteurs locaux.

- L'activité goémonière se superpose directement avec certains habitats. C'est le cas lors du ramassage sur les habitats de l'estran (1170), sur le milieu dunaire pour tout ce qui concerne les accès (2110, 2120, 2130), mais aussi lors du séchage du goémon sur la dune grise (2130). Cet ensemble de points a été abordé lors de la concertation avec les acteurs locaux (Cf. fiche action n°A8.1).
- L'agriculture est peu présente sur le site. Son maintien est nécessaire à la conservation de certains milieux naturels comme par exemple, les prairies humides. Pour les autres parcelles, un travail a été réalisé sur les zones de contacts entre les cultures et les habitats (cf. fiche action n°A8.2).

Mesures et actions existantes :

Aucune.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguier et Le Conquet
- Conservatoire Botanique de Brest
- Chambre Syndicale des Algues Marine
- Syndicat Agricole C.D.J.A.
- Syndicat Agricole UDSEA
- Chambre de l'agriculture
- Syndicat Agricole FDSEA

Les actions à programmer :

- ↻ maintien de l'activité goémonière en cohérence avec la conservation des habitats (fiche action n°A8.1),
- ↻ gestion des zones de contacts cultures/habitats (fiche action n°A8.2).

FICHE OBJECTIF A9 : RENDRE LES ACTIVITES DE LOISIRS COMPATIBLES AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS

Enjeu : *Conserver et maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels*

Secteur concerné :

L'ensemble du site est concerné.

Habitats concernés :

L'ensemble des habitats est concerné.

Problématique :

Les activités de loisirs sont nombreuses sur le site et ont parfois des incidences sur les milieux. Nous avons donc travaillé, en concertation avec les acteurs locaux, pour rendre compatibles ces activités avec la conservation des habitats.

Plusieurs activités sont concernées :

➤ **La randonnée**

Elle se pratique à pied, à cheval ou en bicyclette. La gestion de son impact renvoie à la gestion des cheminements et des accès à la plage (fiche action n° A1.2). Une information-sensibilisation est nécessaire à la prise de conscience de ses conséquences sur les habitats. (fiche action n° C.1.3)

➤ **Les activités marines**

Les activités marines (pêche à pied, navigation...) peuvent avoir des impacts négatifs soit par l'ignorance de règles simples des pratiques de pêche, soit par la superposition des mouillages avec certains habitats. (cf. fiche action n° A9.1)

Les herbiers de Zostères sont localisés dans les secteurs les plus abrités des anses. Ces zones sont aussi recherchées par les plaisanciers pour le mouillage de leurs embarcations. Le système de mouillage induit une dégradation des herbiers par décapage. La densité du mouillage peut également entraîner un mitage de ces herbiers, qui ne peuvent plus remplir leurs rôles d'habitats essentiels pour les nombreux organismes qui y sont inféodés.

Un système, appelé "Harmonie", a été mis en place en région méditerranéenne. Il pourrait être expérimenté et adapté aux conditions locales, sachant que le problème de la houle reste à résoudre.

Par ailleurs, les activités de loisirs entraînent une fréquentation automobile importante, chacun essayant d'être le plus près possible de son lieu d'activité, parfois au détriment des milieux traversés (parking sauvage...). La réorganisation de la circulation automobile a pris en compte les différents usages (maintien et aménagements de parkings, suppression d'aires de stationnement sauvages).

Une information et une sensibilisation sont nécessaires pour la compréhension de ces mesures et pour leur respect.

Mesures et actions existantes :

Aucune.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Conservatoire Botanique de Brest
- Associations de loisirs

Les actions à programmer :

- ↻ rendre les activités marines compatibles avec la conservation des habitats (fiche action n° A9.1),
- ↻ informer et sensibiliser les usagers, les élus et les administrations (fiches action n° C.1.2, n° C.1.3) .

FICHE OBJECTIF B1 : MAINTIEN ET GESTION DU GRAND RHINOLOPHE

Enjeu : Conserver et gérer les habitats d'espèces

Espèce :

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) est une chauve-souris qui hiverne en petit nombre sur le site.

Secteurs concernés :

Les sites d'hivernage se situent sur la presqu'île de Kermorvan et sur la pointe au sud de la plage d'Illien.

Problématique :

Le Grand Rhinolophe hiverne en petit nombre, dans les blockhaus. Le dérangement peut entraîner l'abandon du site, il convient donc de condamner les principales entrées au public.

Sur le site, la plantation de haies de feuillus au niveau des parkings sera favorable aux chauves-souris.

Un protocole de suivi doit également être mis en place pour la conservation de cette espèce.

A plus grande échelle, c'est en appuyant les démarches de conservation du bocage que la sauvegarde pourra être effective.

Mesures et actions existantes :

Pas de mesure et action existante.

Acteurs concernés :

- Communauté de communes du pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguier et Le Conquet
- Associations naturalistes

Les actions à programmer :

↳ gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe (fiche action n°B1.1).

FICHE OBJECTIF B2 : MAINTIEN ET GESTION DU DAMIER DE LA SUCCISE

Enjeu : Conserver et gérer les habitats d'espèces

Espèce : le Damier de la succise est un papillon que l'on peut voir voler en mai juin.

Secteurs concernés :

Ce papillon a été trouvé dans un secteur arrière dunaire, au nord du massif des Blancs-Sablons.

Problématique :

Ce papillon fréquente des secteurs colonisés par la fougère aigle et par le chèvrefeuille. La fermeture du milieu, et notamment les prairies, peuvent engendrer la disparition des conditions favorables à sa conservation. Des essais d'ouverture pourront être mis en place.

Un suivi à long terme est nécessaire pour une meilleure connaissance de la population présente sur le site et pour définir une gestion adaptée à la conservation de l'espèce et de son habitat.

Mesures et actions existantes :

Pas de mesure et action existante.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguier et Le Conquet
- Associations naturalistes

Les actions à programmer :

↳ gestion de l'habitat d'espèce du Damier de la succise (fiche action n°B2.1).

FICHE OBJECTIF B3 : MAINTIEN ET GESTION DU RUMEX RUPESTRIS ET DE TRICHOMANES SPECIOSUM

Enjeu : *Conserver et gérer les habitats d'espèces*

Espèces : Le *Rumex rupestris* appelé Oseille des rochers fréquente les falaises suintantes.

Le *Trichomanes speciosum* est une fougère située, sur le site, dans les grottes sous-marines.

Secteur concerné :

Ces espèces se situent soit dans des secteurs de grottes sous-marines inaccessibles, soit sur des falaises difficiles d'accès.

Problématique :

Pour le Trichomane remarquable, sa localisation assure sa sauvegarde.

Pour le *Rumex rupestris*, une station est jugée sensible du fait de sa localisation aux abords d'un escalier d'accès à la plage. Une information-sensibilisation auprès des élus et des administrations devra être réalisée afin de faire concorder la préservation de cette espèce et la réalisation de futurs aménagements ou projets, sur le secteur concerné.

Mesures et actions existantes :

Aucune.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Associations naturalistes

Les actions à programmer :

↳ information et sensibilisation des élus et des administrations (fiche action n°C1.2)

FICHE OBJECTIF C1 : INFORMER ET SENSIBILISER

Enjeu : *Conserver et gérer les habitats d'espèces*

Secteur concerné :

L'ensemble du site est concerné.

Habitats concernés :

L'ensemble des habitats et des espèces est concerné.

Problématique :

L'information et la sensibilisation sont primordiales à la compréhension des actions et à leur respect. Une information est aussi nécessaire auprès des acteurs locaux pour leur permettre dès l'amont de leurs projets de prendre en considération la conservation des habitats et des espèces.

Plusieurs niveaux d'information doivent être élaborés :

- une information auprès de tous les habitants concernés par le projet Natura 2000, pour qu'ils suivent les actions engagées, les résultats escomptés et deviennent acteurs de la gestion du site,
- une information auprès des élus et des administrations qui doivent disposer de tous les éléments nécessaires pour coordonner leurs actions et la gestion du site,
- une information et une sensibilisation des usagers pour que leurs activités puissent se pérenniser en cohérence avec la conservation des milieux,
- une information et une sensibilisation auprès des visiteurs locaux et de passage pour qu'ils prennent conscience de la fragilité des milieux, mais aussi de leur rôle et de leur responsabilité à l'égard du site.

Mesures et actions existantes :

- édition de Symbiose Iroise, revue de sensibilisation à l'environnement du Pays d'Iroise réalisée par la CCPI.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Associations naturalistes

Les actions à programmer :

- ↻ informer les habitants (fiche action n°C1.1),
- ↻ informer les élus et des administrations (fiche action n°C1.2),
- ↻ informer et sensibiliser les usagers du site (fiche action n°C1.3),
- ↻ informer et sensibiliser l'ensemble des visiteurs (fiche action n°C1.4).

FICHE OBJECTIF D1 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE SUIVIS ET D'EVALUATION DES HABITATS ET DES ESPECES

Enjeu : *Conserver et gérer les habitats d'espèces*

Secteur concerné :

L'ensemble du site.

Habitats concernés :

L'ensemble des habitats et des espèces est concerné.

Problématique :

La gestion des habitats et des espèces ne peut se réaliser sans la mise en place de suivis et d'analyses des dynamiques en place. C'est en effet grâce à une meilleure connaissance des écosystèmes (habitats, espèces et ensemble des interactions) que l'on pourra conserver au mieux la richesse de ce patrimoine naturel.

Une analyse à court terme et à long terme des actions permettra de réaliser les ajustements nécessaires. Cette analyse doit être réalisée par le biais d'un suivi floristique et faunistique permanent, pour compléter la connaissance actuelle des habitats et des habitats d'espèces.

Des indicateurs de suivi et des protocoles devront être définis en fonction des actions mises en place.

La connaissance actuelle du site reste partielle, certains groupes devront faire l'objet d'inventaires et de cartographies; c'est le cas en outre pour l'entomofaune (les insectes).

Mesures et actions existantes :

Aucunes.

Acteurs concernés :

- Communauté de Communes du pays d'Iroise
- Communes de Plouarzel, Ploumoguer et Le Conquet
- Associations naturalistes

Les actions à programmer :

- ↺ des inventaires complémentaires (fiche action n°D1.1),
- ↺ des états initiaux et des suivis des actions (fiche action n°D1.2),
- ↺ des suivis et des évaluations des habitats et des espèces (fiche action n°D1.3).

3. LES ACTIONS

3.1 Les fiches actions :

Ces fiches permettent de définir les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux fixés. Elles sont rattachées à une "fiche objectif" par leur identifiant.

Par exemple, l'identifiant de la fiche action "Réorganisation de la circulation automobile" sera "A1.1", le code "A1" renvoyant à la fiche objectif " Maîtrise de la fréquentation humaine sur le site".

Certaines Des fiches actions peuvent être liées à plusieurs "fiches objectif". C'est le cas pour les actions de suivis, mais aussi pour les actions d'information et de sensibilisation (transversalité de ces interventions). Le contenu des fiches n'a qu'une valeur indicative et pourra subir des adaptations de terrain.

L'indice de priorité d'intervention tiens compte en premier lieu de l'importance de la menace sur le milieu et des conséquences que cela entraîne pour sa conservation.

CLES DE LECTURE :

4 enjeux identifiés, soit 4 codes de base :

A, B, C, D.

Une série d'objectifs déclinés par une numérotation, au regard des enjeux :

A1 (enjeux A et objectif 1), A2 (enjeux A et objectif 2), C3 (enjeux C objectif 3), etc...

Fiches action déclinées par une numérotation, au regard des enjeux et objectifs associés :

A2.1 (enjeux A et objectif 2 = action 1), B3.5 (enjeux B et objectif 3 = action 4), etc...

Fiche type vierge :

1 étant le niveau le plus élevé

Identifiant : Titre de la fiche

Priorité d'intervention 1, 2 ou 3

Enjeux A : rappel de l'enjeu auquel répond la fiche

Maîtrise d'ouvrage :
Organisme qui passe le marché

Maîtrise d'œuvre :
Organisme chargé de l'application et du suivi

Objectif A.1 : rappel de l'objectif auquel répond la fiche

Partenaires :
Personnes ou organismes "ressources".

Financeurs possibles :

Calendrier :

2003	2004	2005	2006	2007	2008

Ce calendrier prévisionnel permet d'établir un échéancier des actions sur six ans. A l'issue de cette période, un bilan des actions devra être réalisé afin d'évaluer les résultats et réorienter si nécessaire les actions.

Descriptif :

Le descriptif permet de définir les actions et apporte les principaux éléments nécessaires à leur réalisation. Certaines actions sont liées à la communication et à la réalisation d'études complémentaires. La fiche action doit alors apporter les éléments et/ou les orientations nécessaires à leur mise en place.

Un point sur la démarche d'application est également précisé.

Un chiffrage estimatif des actions à mener est spécifié.

Fiche Action n°A.1.1 : Réorganisation de la circulation automobile**Priorité
1****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, CEL**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, CEL et sous traitants.**Objectif A.1** : Maîtrise de la fréquentation humaine sur le site**Partenaires** :
Acteurs locaux (goémoniers, plaisanciers, randonneurs...)**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région, CCPI
Conservatoire du littoral,
Département**Descriptif :**

L'étude de la fréquentation, les visites sur le terrain et les concertations réalisées avec les acteurs locaux ont permis de définir un premier programme d'aménagement à mettre en place.

Les aménagements proposés sur les terrains du conservatoire du littoral et des espaces lacustres, seront toutefois à préciser, en fonction des résultats de l'étude engagée sur la gestion de la fréquentation.

NB : l'étude en cours, réalisée à la demande du conservatoire du littoral, ne remet pas en cause l'objectif fixé et va bien dans le même sens que ce qui est proposé.

La réorganisation a été abordée au regard des aires de stationnement dans la mesure où leur emplacement, leur dimensionnement et leur aménagement, jouent un rôle :

- direct sur la conservation des habitats lorsqu'elles se superposent avec celui-ci,
- indirect par le réseau de sentier qui se forme, entre l'aire de stationnement et le bord de mer.

Les accès à la plage ou aux falaises ont été abordés dans un second temps. Ils font l'objet de la fiche action n°A1.2.

Nous avons différencié les parkings aménagés par les communes ou autres gestionnaires du site, des stationnements non contrôlés ("parkings sauvages").

En fonction de leurs incidences sur le milieu et du service rendu aux usagers et aux visiteurs, certains parkings sauvages seront aménagés, d'autres seront supprimés. La création de nouvelles aires de stationnement et les possibilités d'agrandissement identifiées au niveau des parkings existants, permettront de compenser les places supprimées.

Par ailleurs, la mise en place d'un plan de stationnement autorisera une meilleure valorisation de l'espace, afin d'accroître leur capacité d'accueil.

NB : les aménagements décrits ci-après font référence au tableau page 55.

➤ LES PARKINGS A AMENAGER

La délimitation des parkings permet d'éviter leur extension sur les habitats. Ces délimitations seront matérialisées par des haies de feuillus, des talus ou des blocs, en fonction des sites.

- **La création de talus** est privilégiée lorsque le nivellement sur place est possible afin de ne pas importer de matériaux extérieurs, souvent à l'origine de l'introduction de plantes envahissantes. Les talus seront ensemencés après réalisation.
- **Les haies de feuillus** sont proposées dans les secteurs les plus en retrait de la côte, afin d'éviter la "fermeture" du paysage. Elles devront être constituées d'essences locales. Les plantations sur talus seront privilégiées, si le terrain le permet (pas d'apport extérieur).
- **Des blocs de pierre**, suffisamment imposants pour ne pas être déplacés, sont proposés lorsque les options d'aménagement précédentes ne sont pas envisageables.
- **Les plots en bois** seront mis en place en bord de route, pour obliger les véhicules à stationner sur les parkings.

➤ **L'AGRANDISSEMENT DE PARKINGS**

Lorsque leur emplacement et les milieux adjacents le permettent, des agrandissements de parkings sont proposés. Ces extensions compensent la fermeture des aires de stationnement sauvages.

➤ **LA CREATION DE PARKINGS**

La création de parkings permettra d'éviter les stationnements sauvages sur des zones fragiles.

➤ **LA SUPPRESSION DES AIRES DE STATIONNEMENT SAUVAGES**

Les aires de stationnement sauvages seront supprimées dans la mesure où les véhicules occupant ces espaces sont peu nombreux, mais aussi pour limiter la dégradation importante des habitats et lutter contre l'érosion. La mise en place de dispositifs anti-stationnement permettra cette fermeture (blocs de pierre, plots...).

➤ **L'ORGANISATION DES STATIONNEMENTS**

Pour éviter les stationnements anarchiques, des panneaux directionnels, des plots en bois ou des blocs de pierre seront mis en place.

➤ **L'AMENAGEMENT D'UNE SIGNALÉTIQUE**

Une signalétique attractive et informative est proposée soit :

- **Des panneaux "restauration et respect du milieu"** où le message sera à la fois technique (objectifs des aménagements) et pédagogique (respect des aménagements et des milieux).
- **L'ensemble de la signalétique informative et d'interprétation (cf.1.4)** devra respecter une même chartre graphique (chartre graphique à définir à l'échelle du Pays d'Iroise).
- **Des sentiers balisés** seront réalisés pour guider le visiteur et éviter la multiplication des cheminements, tout en lui faisant découvrir le site
- **Les autres panneaux** sont des panneaux directionnels ou d'informations.

*Sous réserve des réglementations en vigueur

(cf. carte fréquentation, dossier carte ci-joint)

Réf. Carte	Caractéristiques	Aménagements à réaliser	Signalétique à prévoir	Distance à l'estran en mètres
P 1	Parking aménagé	Redélimitation côté mer.	Pose de panneaux "Restauration et respect du milieu".	20 m
P 2	Parking sauvage de bord de route	Suppression par le biais d'un système anti-stationnement (plots, blocs).	Pose de panneaux "Interdiction de stationner".	150 m
P 3	Parking à créer		Pose de panneaux "Accès à la plage" et "Restauration et respect du milieu".	100 m
P 4	Parking sauvage de bord de route	Mise en place d'un système anti-stationnement, en bord de route	Pose d'un panneau "Interdiction de stationner".	20 m
P 5	Parking aménagé	Restauration du talus et redélimitation du parking.	Pose de panneaux "Restauration, respect du milieu"	90 m
P 6	Parking aménagé	Terrassement, agrandissement vers le sud-est de la ptéridaie, Mise en place d'un plan de stationnement. Mise en place d'un système anti-stationnement, en bord de route.	Pose de panneaux "Restauration et respect du milieu" et "Interdiction de stationner", en bord de route.	50 m
P 7	Parking aménagé	Possibilité d'agrandissement vers l'est.	Pose de panneaux "Restauration et respect du milieu".	120 m
P 8	Parking sauvage de bord de route	Création d'un parking aménagé et mise en place de système anti-stationnement.	Pose de panneaux "Interdiction de stationner" en bord de route.	100 m
P 9	Parking aménagé	Restauration du talus.	Pose de panneaux "Découverte".	170 m
P 10	Parking non aménagé	Redélimitation coté mer et mise en place d'un système anti-stationnement en bord de route. Renvoi sur le parking P11.	Pose de panneaux "Respect du milieu".	70 m
P 11	Parking aménagé		Pose d'un panneau pour indiquer le parking.	50 m
P 12	Parking aménagé	Redélimitation coté mer et aménagement paysager.		50 m
P 13	Parking aménagé	Plantation d'une haie.	Pose de panneau "Restauration et respect du milieu".	150 m
P 14	Parking sauvage de bord de route	Mise en place d'un système anti-stationnement.	Pose de panneaux "Interdiction de stationner" et d'un panneau "Restauration et respect du milieu".	200 m
P 15	Parking aménagé	Possibilité d'agrandissement.	Panneau d'indication du parking.	150 m
P 16	Parking aménagé	Redélimitation du parking côté mer.	Pose de panneaux "Restauration et respect du milieu".	20 m
P 17	Parking aménagé		Pose d'un panneau "Restauration et respect du milieu".	

P 18	Parking sauvage	Suppression du stationnement par le biais d'un système anti-stationnement.		20 m
P 19	Parking aménagé	Recul du parking vers les parcelles en arrière dune.	Pose d'un panneau "Restauration et respect du milieu".	10 m
P 20	Parking aménagé	Possibilité d'agrandissement.		150 m
P 21	Parking sauvage bord de route	Mise en place de système anti-stationnement.	Pose d'un panneau d'interdiction.	
P 22	Parking aménagé	Possibilité d'agrandissement.	Pose d'un panneau accès à la plage.	450 m
P 23	Parking aménagé		Mise en place de panneaux "Découverte" et balisage de l'accès à la plage.	500 m
P 24	Parking aménagé		Mise en place de panneaux d'indication du parking et "Respect du milieu". Balisage de l'accès à la plage.	350 m
P 25	Parking sauvage de bord de route.	Mise en place de système anti-stationnement.	Pose d'un panneau d'interdiction.	400 m
P 26	Parking aménagé		Mise en place de panneaux d'indication du parking, et d'un panneau "Respect du milieu". Balisage de l'accès à la plage.	350 m
P 27	Parking aménagé	Possibilité d'agrandissement.		100 m
P 28	Parking sauvage de bord de route	Mise en place d'un système anti-stationnement.	Pose d'un panneau d'interdiction de stationner.	
P 29	Parking sauvage de bord de route		Pose d'un panneau d'interdiction de stationner	150 m
P 30	Parking aménagé	Redélimitation du parking par la restauration du talus.	Mise en place d'un panneau "Restauration et respect du milieu".	50 m

SYNTHESE PAR SECTEUR DES AMENAGEMENTS DE PARKING :

SECTEURS	A		B		C	D	E	F			G	J		M		N	O	R			S		T	U		
N° de parking	1	2	3	4	6	7	8	9	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	25	27	28	29	30	TOTAL
Dispositifs anti-stationnement ¹		166		305	350	59	161		29	52			190	51					293		373		492	204		2725 ml
Redélimitation ²	33					51		45							97	36	99		33	3359					64	3817 ml
Agrandissement possible en m ²			4759		2595	597	1200										2500	1247				534				13432 m ²
Aménagement ³					3516																					3516 m ²
Plantation de haie											100															100 ml

1. **Dispositifs anti-stationnement** : plots, blocs

2. **Redélimitation** : talus, blocs, plots, haie

3. **Aménagement** : terrassement et organisation du stationnement

ESTIMATION DU COUT DES AMENAGEMENTS DE PARKING :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Réorganisation de la circulation automobile	Chargé de mission	131780 à 178105 €	18060 à 34860 €			

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total des aménagements de parkings : 124410 € à 187535 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

ESTIMATION DU COUT DE LA SIGNALÉTIQUE :

Coût total de la signalétique : 4880 € à 6000 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

COUT TOTAL DE L'ACTION : 129290 € A 193535 € HT, HORS COUT D'UN CHARGE DE MISSION.

Fiche Action n°A.1.2 : Réorganisation des cheminements et des accès à la plage et aux bords de falaise

Priorité
1

Enjeu A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Maîtrise d'ouvrage :
CCPI, CEL, DDE

Maîtrise d'œuvre :
CCPI, CEL et sous traitant

Objectif A.1 : Maîtrise de la fréquentation humaine sur le site

Partenaires :
Acteurs locaux (goémoniers, plaisanciers, randonneurs...)

Financeurs possibles :
Europe, Etat, Région, CCPI
Conservatoire du littoral,
Département

Descriptif :

L'absence d'aménagement d'accès à la plage, depuis les parkings, génère un réseau extrêmement dense de cheminements piétonniers, à l'origine de la dégradation des habitats. La sensibilité des milieux traversés nécessite une canalisation du public, de façon à garantir leur conservation.

Le programme de gestion des cheminements piétonniers est défini en partant de l'origine du problème : les aires de stationnement.

➤ AMENAGEMENT DES ACCES A LA PLAGE ET AUX BORDS DES FALAISES

On remarque que sur la plupart des **parkings aménagés un à trois sentiers** permettent d'accéder à la plage ou à proximité des falaises, alors qu'au niveau des **parkings non aménagés et des parkings sauvages**, on observe un réseau extrêmement dense de sentiers (cf. fiche action n°A.2.1).

Les aménagements ont été raisonnés au regard des milieux traversés, de leur sensibilité et des distances parcourues :

- **la canalisation du public par la mise en place de ganivelles ou de fils** permet, lors d'afflux importants, de limiter les dégradations des milieux. Lorsque le site traversé le permet, on limitera la pose à un seul côté pour réduire la sensation de cloisonnement,
- **Le déplacement des sorties piétonnes des parkings** est proposé, lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec la protection des milieux traversés. On veillera à bien refermer l'ancienne sortie, par la reconstitution de talus et la plantation de haies basses à ajoncs,
- **La gestion des retours aux parkings**, par la pose de ganivelles ou de fils, est indispensable pour éviter au public d'emprunter le chemin le plus court et de ce fait de dégrader les habitats (retour obligé par les accès aménagés). L'organisation des accès à la plage a tenu compte des distances parcourues, pour éviter des déplacements trop importants sur la plage. Lorsque la mise en œuvre d'aménagements n'est pas envisageable des panneaux incitatifs seront mis en place.

(cf. carte fréquentation, dossier carte Corsen ci-joint)

Estimation des coûts : Cf fiche A1.3

Fiche Action n°A.1.3 : Modification du tracé des sentiers de randonnées**Priorité
1****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, CEL, DDE**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, CEL et sous-traitants**Objectif A.1** : Maîtrise de la fréquentation humaine sur le site**Partenaires** :
Acteurs locaux (goémoniers
plaisanciers, randonneurs...)**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région,
Département, CEL, CCPI**Calendrier** :

2003	2004	2005	2006	2007	2008

Descriptif :

Suite à la concertation menée avec les randonneurs, une modification du tracé du sentier de Grande Randonnée pédestre (GR) a été déterminée. Cette modification permet la mise en défens de secteurs fragiles et dégradés (landes, pelouses...).

➤ **MODIFICATION DU TRACE DU GR**

Des tronçons seront reculés par rapport au tracé initial qui est actuellement en haut de falaise. Le GR passera sur un secteur plus élevé (en retrait de la falaise), permettant de préserver les points de vue sur la mer et la côte.

Cette modification aura lieu sur trois secteurs d'une longueur respective de 100 mètres, 150 mètres et 900 mètres. Le reste du linéaire (plus de 15km) n'a pas été modifié.

NB : le nouveau tracé apparaît sur la carte « Gestion de la fréquentation ».

Afin de valider et d'officialiser ce nouvel itinéraire, un dossier devra être déposé et étudié par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). Il comprendra un plan des propriétés, un plan du tracé actuel et un plan du tracé projeté.

Le balisage sur la traversée du site devra être également être réalisé. Il s'accompagnera de panneaux explicatifs des modifications apportées.

AMENAGEMENT DU SENTIER DE GRANDE RANDONNEE :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Réalisation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et suivi de chantier	Chargé de mission					
Aménagement du sentier		6750 €				
Plantation de haie		920 €				

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

La modification du GR impliquera une intervention d'aménagement sur un tronçon d'une longueur 500 mètres x 1,5 mètres d'emprise. Il comprendra une coupe de la végétation, un nivellement de forme et un enherbement. Il conviendra également de prévoir la fermeture des accès à l'ancien tracé, par une plantation de haie épineuse et l'utilisation des résidus de coupe, en attendant que la haie joue son rôle.

Coût total de l'action : 6750 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.2.1 : Restauration des secteurs dunaire ayant subi des dégradations**Priorité
1****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, CEL**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, CEL et sous-traitants**Objectif 2** : Maintenir et restaurer le milieu dunaire**Partenaires** :
Acteurs locaux (goémoniers, plaisanciers, randonneurs...)**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région, Département, CCPI Conservatoire du littoral,**Descriptif :**

Le milieu dunaire est soumis à une érosion naturelle importante entraînant le recul de la côte et la disparition d'habitats. Afin de limiter ce phénomène, la restauration de secteurs dégradés est nécessaire. On parlera soit de restauration passive soit de restauration active.

On sait aujourd'hui que la lutte contre les érosions éoliennes et marines doit être un compromis. L'érosion éolienne est contrôlable, mais sous la dépendance de l'action marine qui elle, est très difficile à maîtriser et, à long terme, inéluctable.

➤ **RESTAURATION PASSIVE**

La restauration passive peut se faire par la simple mise en défens du secteur, en gardant des accès plage réguliers. La flore n'étant plus soumise au piétinement, va peu à peu recoloniser les surfaces dégradées et jouer pleinement son rôle de fixation du sable.

➤ **RESTAURATION ACTIVE**

La restauration peut nécessiter la mise en place d'aménagements favorisant la fixation du sable et la recolonisation par la végétation. C'est le cas dans les secteurs soumis à une forte érosion naturelle (marine et éolienne), en front de dune par exemple.

Différentes techniques peuvent être mises en place lors d'une restauration active :

- pose de brise-vent disposés perpendiculairement à la direction des vents dominants (ce sont des protections réalisées souvent à partir de matériaux naturels : fascines de végétaux tressés, palissades de bois ; on utilise également des filets de plastique mais le coût est plus élevé),
- utilisation de couvertures végétales sur la dune, branchages et végétaux morts pour contenir le sable et favoriser la reprise des espèces indigènes spontanées ou plantées (mise en œuvre de ces techniques sur le site).

➤ **AMENAGEMENT D'UNE SIGNALÉTIQUE**

L'aménagement d'une signalétique est proposé pour expliquer l'intérêt des aménagements, les évolutions attendues et inciter à leur respect par le biais de panneaux "restauration et respect du milieu" (cf. fiche action n°A.1.1).

(Cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

SYNTHESE DES AMENAGEMENTS DE RESTAURATION DU MILIEU DUNAIRE (y compris les aménagements des accès à la plage)

SECTEURS	A	C	D	E	F	G	I	K	M	O	Q	S	V	TOTAL en mètres linéaires
Pose de clôture-Fils	112	326	93	347	81	272	103	219	28		110	1044	172	2907
Pose de ganivelles	104	414							806	163		953		2440
Restauration active										2500				
Escalier bois					50									50

ESTIMATIF DES COUTS

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Restauration des secteurs dunaires ayant subi des dégradations	Chargé de mission	57755 €		4750 €		4750 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 67255 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.2.2 : Maintien et restauration de s habitats prioritaires "dune fixée" dans les secteurs d'habitats potentiels

Priorité
2

<i>Enjeu A</i> : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés	<i>Maîtrise d'ouvrage</i> : CCPI, CEL	<i>Maîtrise d'œuvre</i> : CCPI, CEL et sous-traitants
<i>Objectif A.2</i> : Maintenir et restaurer le milieu dunaire	<i>Partenaires</i> Conservatoire botanique de Brest	<i>Financeurs possibles</i> : Europe, Etat, Région, Département, CEL, CCPI

Descriptif :

Les habitats prioritaires concernés sont la dune fixée décalcifiée atlantique (2150) et la dune côtière fixée à végétation herbacée (2130).

La dune fixée à végétation herbacée (2130) a été cartographiée en mosaïque avec la dune mobile lorsque le sable est remis en mouvement à cause d'une dégradation du tapis végétal ou lors de phénomènes climatiques exceptionnels.

Dans ce cas l'évolution naturelle permettra un retour de l'habitat lorsque les causes de la perturbation seront contrôlées (cf. fiche action n°A1.1, A1.2 et A1.3).

➤ ENTRETIEN PAR PATURAGE

La mosaïque d'habitat peut aussi exister avec les prairies maigres sur dune, l'évolution naturelle entraînant dans des conditions climatiques stables la fermeture du milieu et la disparition de la dune fixée. Ces situations se présentent surtout en arrière dune ou dans les zones les moins exposées.

Un entretien est alors nécessaire pour maintenir l'habitat prioritaire et limiter la progression de la prairie ainsi que son enrichissement.

La gestion par pâturage apparaît comme la plus appropriée. Cependant celle-ci doit répondre à un cahier des charges précis et faire l'objet d'une convention.

Ce cahier des charges devra préciser, la charge animale, la conduite du pâturage et tous les points pouvant porter atteinte au milieu. Le non-respect de cette convention ou l'observation de dégradations des habitats par une personne compétente, devra entraîner l'arrêt du pâturage et les réajustements nécessaires.

➤ ESSAIS D'OUVERTURE PAR FAUCHE OU BROYAGE

La dune fixée décalcifiée (2150) est soumise à un embroussaillage important. Il apparaît nécessaire de réaliser des essais d'ouverture du milieu par fauche ou broyage sur des placettes tests. Un protocole de réalisation et de suivi doit être mis en place afin d'évaluer le potentiel de régénération de cet habitat et définir une gestion adaptée (cf. fiche action n°A.3.1).

(cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Mise en place d'une convention de pâturage et suivi	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission

Fiche Action n°A.3.1 : Réouverture et entretien de s landes et pelouses**Priorité
2****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, CEL**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, CEL et sous-traitants**Objectif A.3** : Maintenir et restaurer Les Landes et pelouses**Partenaires** :
Conservatoire botanique de
Brest**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI
Conservatoire du littoral**Descriptif :**

La modification du milieu par embroussaillage entraîne la disparition de certains stades d'évolution néfastes à la préservation de la biodiversité. Des actions d'ouvertures et d'entretiens ont donc été programmées.

➤ **OUVERTURE DES LANDES**

Sur le site, la réouverture en mosaïque des landes peut se faire par coupe (gyrobroyage) ou par fauche, suivant le stade de la lande. Les opérations de réouverture devront démarrer à partir de la fin du mois d'août, en dehors des périodes de reproduction.

En raison de la spécificité des milieux traités, le matériel agricole classique se révèle souvent inadapté pour les chantiers de restauration (temps de travail, casses, impacts au sol...). Ces travaux devront donc être effectués dans le cadre d'une prestation de service (entreprise forestière ou spécialisée). Des essais de prototypes peuvent être l'occasion de trouver l'engin de plus adapté aux landes.

Les résidus de fauches devront être exportés et faire l'objet d'une valorisation (compostage...) ou d'un dépôt en déchetterie.

En fonction de l'évolution du milieu après réouverture, un programme d'entretien devra être défini.

➤ **ENTRETIEN DES LANDES**

Des essais de pâturage sur des secteurs réouverts pourront être mis en place. Un cahier des charges et une convention devront alors être établies.

L'entretien peut aussi être réalisé par fauche ou broyage. La périodicité de ces interventions sera déterminée en fonction de la dynamique de fermeture, des différents secteurs.

➤ **ENTRETIEN DES PELOUSES**

L'entretien sera réalisé par la fauche.

(cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des actions de gestion validées :

réf. Carte	Problématique	Gestion à réaliser
Secteur B	Zone d'habitat prioritaire potentiel à restaurer.	Essai de restauration par un pâturage contrôlé.
	Zone de lande sèche à restaurer.	Rajeunissement de la lande (essais de broyage).
Secteur D	Zone d'habitats prioritaires potentiels à restaurer.	Ouverture en mosaïque par fauche.
Secteur F	Zone d'habitats prioritaires potentiels à restaurer.	Essai de restauration par un pâturage contrôlé
Secteur H et I	Secteur de landes et pelouses dégradées.	Mise en défens du secteur et essais de restauration active.
Secteur K	Zones d'habitats potentiels de landes et pelouses à restaurer.	Rajeunissement des landes et pelouses.
	Problème d'envahissement par la Fougère aigle.	Essais de contrôle de la fougère par la fauche.
Secteur L	Zones d'habitats potentiels de landes à restaurer.	Rajeunissement de la lande.
Secteur M	Problème d'envahissement par la Fougère aigle.	Essais de contrôle de la fougère par la fauche.
	Gestion des prairies humides.	Maintien de l'entretien par fauche ou pâturage.
	Zones d'habitats potentiels de landes à restaurer.	Rajeunissement de la lande.
Secteur N	Zones d'habitats potentiels de landes et pelouses à restaurer.	Rajeunissement des landes et pelouses.
	Problème d'envahissement par la fougère aigle	Essais de contrôle de la fougère par la fauche.
Secteur R	Zones d'habitats potentiels de landes et pelouses à restaurer.	Rajeunissement des landes et pelouses.
Secteur S	Embroussaillement de la lande décalcifiée.	Entretien de la lande par fauche.
	Zones d'habitats potentiels de landes à restaurer	Ouverture en mosaïque par fauche ou broyage
Secteur V	Problème d'envahissement par la Fougère aigle.	Essais de contrôle de la fougère par la fauche et essais d'étrepage.
	Zones d'habitats potentiels de landes à restaurer.	Rajeunissement des landes.

INTERVENTIONS PAR SECTEUR

Secteurs	B	D	H / I	K	M	N	R	S	V	Surface totale en ha	Coût minimum en € HT	Coût maximum en € HT
Rajeunissement de la lande (ha)	0,05		1,55	2,18	1,06	2,72	0,72		0,31	8,59	3865,5	10737,5
Ouverture en mosaïque (ha)		0,91						24,9		25,81	3484,35	9678,75
Gestion de la fougère par étrépage (ha)									0,18	0,18	250	300
Gestion de la fougère par la fauche (ha)				1,14	1,04				0,64	2,82	1269	1692
Fauche (ha)						0,44				0,44	200	300
Rajeunissement de la lande décalcifiée (ha)								0,2		0,2	225	625

ESTIMATION DES COÛTS

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Réouverture et entretien des landes et pelouses		11362,5 €	9678,75 €	2292 €		

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 23333,25 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.3.2 : Gestion des espèces invasives, sélection des espèces ornementales et limitation de la rudéralisation

Priorité
1

Enjeu A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Maîtrise d'ouvrage :
CCPI, CEL

Maîtrise d'œuvre :
CCPI, CEL et sous-traitants

Objectif A.2 : Maintenir et restaurer le milieu dunaire

Partenaires :
Conservatoire botanique de Brest, fédération de chasse

Financeurs possibles :
Europe, Etat, Région, Département, CCPI, Conservatoire du littoral,

Descriptif :

➤ ERADICATION ET SUIVI DES ESPECES A CARACTERE INVASIF

Ces espèces peuvent être introduites par l'homme ou favorisées par les activités humaines. Il s'agit en général des espèces, animales ou végétales, exotiques possédant des stratégies de reproduction très performantes.

Leur prolifération perturbe le milieu biologique et physique qu'elles ont colonisé. Les impacts vont se faire ressentir sur les habitats et les espèces mais peuvent aussi perturber les activités humaines.

Les espèces invasives présentes sur le site sont :

Carpobrotus edulis, aussi appelée Ficoïde, griffe de sorcière ou figue des hottentots. Cette plante à caractère envahissant est utilisée comme une espèce ornementale dans les jardins. Sa prolifération génère de grandes draperies modifiant les habitats.

Sur le site plusieurs draperies ont été recensées sur les falaises. Il convient de les supprimer (arrachage) afin d'éviter leur prolifération sur d'autres falaises.

Cortaderia selloana (herbe de la Pampa) Quelques pieds sont présents sur le site et devront être éradiqués.

Myocastor coypus, il s'agit du ragondin, espèce connue pour les dégâts qu'elle occasionne sur les cultures, sur les berges des fossés, sur les cours d'eau et les digues. Le ragondin est présent sur plusieurs cours d'eau et entraîne la dégradation des berges.

Une surveillance de cette espèce est à mettre en place.

Crepidula fornicata, la crépidule (mollusque fixé) se développe dans les eaux salées ou saumâtres. Elle est présente sur les champs de blocs ; les individus sont peu nombreux et solitaires pour le moment. Leur prolifération entraînerait un envasement du sédiment et une modification des habitats avec des incidences sur les autres espèces.

Un suivi de cette population est nécessaire. La destruction des individus pourrait être pratiquée, grâce à une sensibilisation des pêcheurs à pied.

Raphanus raphanistrum, la Ravenelle est une adventice des cultures présente sur le site, qui colonise peu à peu l'ensemble du milieu dunaire.

La fauche des talus et de zones infestées est nécessaire avant la floraison (plusieurs fauches annuelles sont à programmer). De plus, des essais d'arrachage seront réalisés sur des zones test de manière à évaluer la pertinence de cette méthode. Des suivis réguliers de son expansion et des effets de la fauche et de l'arrachage permettront de définir la stratégie de lutte la plus efficace.

➤ COUPE ET ARRACHAGE DES ESPECES ORNEMENTALES

Ces plantations bien que n'étant pas très anciennes sont déjà bien ancrées dans le paysage local. La coupe sélective permettra de revenir en douceur à des habitats naturels et des paysages d'origine.

La coupe ou l'arrachage sélectif des espèces ornementales sont nécessaires par endroits pour garantir l'intégrité des habitats et du paysage. C'est le cas sur les anciens sites de camping et de caravaning. Les essences ornementales feront l'objet d'une coupe sélective.

➤ **LIMITATION DES FACTEURS DE RUDERALISATION DU SITE EN EVITANT LES APPORTS DE MATERIAUX EXTERIEURS ET EN REALISANT DES SUIVIS**

Sur le site, l'apparition d'une végétation rudérale est due pour partie :

- à l'existence d'anciennes zones de campings sauvages,
- à l'apport de matériaux exogènes que ce soit de la terre ou des gravats.

On veillera donc à limiter ces apports de matériaux extérieurs. Si des apports de terre sont nécessaires pour la restauration de talus il conviendra de réaliser un enherbement et un entretien régulier.

Un suivi global du site est nécessaire pour repérer l'apparition éventuelle de nouvelles espèces.

(Cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Gestion des espèces invasives, sélection des espèces ornementales et limitation de la rudéralisation	400 à 600 €	5850 à 6050 €	400 € à 600 €	400 € à 600 €	400 € à 600 €	400 € à 600 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 7850 € à 9050 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.4.1 : Surveillance de la qualité de l'eau**Priorité
2****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, DDAF, CSP**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI et sous-traitants**Objectif 4** : Gérer la Ria du Conquet**Partenaires** :
Agence de l'eau**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Agence de l'eau,
Région, Département, CCPI**Descriptif** :

La qualité de l'eau interagit avec de nombreux organismes et se trouve à la base de la gestion des milieux, en particulier les zones humides. Sur le site, la gestion de la ria du Conquet mais aussi la gestion des autres zones humides sont concernées par cette problématique.

➤ **SUIVI REGULIER DE LA QUALITE DE L'EAU**

Un rapprochement avec les réseaux de surveillance de la qualité de l'eau (Agence de l'eau ...) est nécessaire, pour mettre en place des points de prélèvements supplémentaires et autoriser un suivi de la qualité sur le long terme.

Il apparaît indispensable qu'un point de prélèvement soit effectué dans la ria du Conquet

➤ **MISE EN PLACE DE PRELEVEMENTS PONCTUELS**

Ils concernent la gestion d'habitats et d'espèces liés directement ou indirectement à la qualité de l'eau. C'est le cas les herbiers à zostères et les landes humides. Des prélèvements et des analyses in situ devront être réalisés pour ces deux habitats.

Suite aux résultats des analyses, des programmes de réduction des pollutions à l'échelle des bassins versants, pourront être mis en place si des problèmes sont mis en évidence.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Surveillance de la qualité de l'eau		1000 € à 2250 €				1000 € à 2250 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 2000 € à 5000 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.5.1 : Conversion des peuplements résineux en boisements de feuillus**Priorité
3****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, CEL**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, ONF et sous-traitants**Objectif 5** : Maintenir et restaurer les boisements**Partenaires** :
ONF
Association forestière Pro-Sylva**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région,
Département, Conservatoire du littoral, CCPI**Calendrier** :

2003	2004	2005	2006	2007	2008

Descriptif :➤ **CONVERSION DES BOISEMENTS DE RESINEUX EN BOISEMENTS DE FEUILLUS**

En fonction des peuplements, la conversion se fera du boisement mixte vers le boisement feuillu et du boisement de résineux vers le boisement mixte puis le boisement de feuillus.

Les objectifs de conversion sont fixés à long terme et nécessitent une gestion sylvicole appropriée qui doit être définie avec le gestionnaire des boisements et les propriétaires. Un rapprochement avec les services de l'ONF et l'association forestière Pro-Sylva doit être engagée pour une mise en œuvre effective de cette action.

Un coût estimatif a été déterminé en fonction des différentes contraintes locales. Les surfaces concernées sont de 10 ha pour la conversion des boisements de résineux vers des boisements mixtes et de 6 ha pour la conversion d'un boisement de résineux vers un boisement feuillu. Les travaux ont été programmés durant les cinq dernières années. La conversion comprend la coupe, l'abattage et le débardage ainsi que la replantation en feuillus. Le gain réalisé sur la vente du bois n'a pas été estimé.

Un bilan devra être réalisé au terme des six années.

(Cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Conversion des peuplements résineux en boisements de feuillus	Chargé de mission	23200 €	23200 €	23200 €	23200 €	24550 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

* : le suivi peut être assuré en interne ou par un prestataire extérieur

Coût total de l'action : 117350 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.6.2 : Restauration et entretien de la lande humide**Priorité
1****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, CEL**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, CEL et sous-traitants**Objectif A.3** : Maintenir et restaurer les zones humides**Partenaires** :
Conservatoire botanique de Brest**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, conservatoire du littoral, Département, Agence de l'eau**Descriptif :**

La gestion de cet habitat passe entre autre par la gestion de la saulaie adjacente. Le tableau de synthèse page 67 reprend par secteur, les aménagements proposés et validés lors de la concertation.

➤ **REOUVERTURE DE LA LANDE HUMIDE**

Le rajeunissement de la lande humide doit permettre aux espèces caractéristiques de l'habitat de réapparaître. L'objectif est de retrouver des conditions plus favorables pour les espèces.

Dans un premier temps, la réouverture devra être réalisée sur deux placettes test de (25 m²) afin d'ajuster la technique et analyser la réactivité du milieu. Un étrepage devra être réalisé avec exportation des résidus. Cette "mise à nu" du sol doit permettre de retrouver des conditions propices à l'apparition des plantes pionnières, en remettant à la surface le stock de graines enfoui. Avant toute intervention, un état initial précis devra être réalisé. La surface concernée représente 900 m².

➤ **GESTION DE LA SAULAIE**

La saulaie s'étend au détriment de la lande humide. On procédera donc à des coupes en lisière de la lande humide. Les résidus de coupe seront exportés et les repousses devront être contrôlées. Des désouchages pourront être réalisés, notamment sur de jeunes sujets. La surface concernée est de 1600 m².

Un programme d'entretien de la lande sera défini au regard des suivis floristiques et des dynamiques de recolonisation observées. L'ensemble des essais devra faire l'objet d'un protocole de réalisation et de suivis. La technique de réouverture de l'ensemble des zones devra être déterminée au regard des essais effectués. La date des interventions sera retenue en fonction des périodes de reproduction, mais aussi de la portance des sols.

En raison de la spécificité des milieux traités, le matériel agricole classique se révèle souvent inadapté pour les chantiers de restauration (temps de travail, casses, impacts au sol). Ces travaux seront donc effectués dans le cadre d'une prestation de service (entreprise forestière ou spécialisée). Des essais de prototypes peuvent être l'occasion de trouver l'engin de plus adapté aux landes.

Là encore, la mise en place d'un réseau d'expérience doit être développée afin d'adapter et de rechercher les techniques les plus pertinentes. De tels réseaux existent déjà, des rapprochements sont à prévoir.

(Cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Restauration et entretien de la lande humide	500 € à 725 €	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	40600 €	450 € ou chargé de mission	450 € ou chargé de mission

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 41100 € à 43350 € HT, horscoût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.8.1 : Maintien de l'activité goémonière sur le site en cohérence avec la conservation des habitats

**Priorité
2**

Enjeu A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés

Maîtrise d'ouvrage :
CCPI, Etat, Commune

Maîtrise d'œuvre :
CCPI et sous-traitants

Objectif A.8 : Rendre les activités économiques compatibles avec la conservation des habitats

Partenaires :
Acteurs locaux (goémoniers)

Financeurs possibles :
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI

Descriptif :

➤ **GESTION DES ACCES**

Lors de la réorganisation des cheminements et de la circulation automobile, tous les accès nécessaires ont été conservés après concertation avec acteurs locaux. (cf. fiche action n°A.1.1 et A.1.2)

➤ **GESTION DU SECHAGE DE GOEMON**

Le séchage sur la dune entraîne une modification localisée de la flore mais ne remet pas en cause la conservation de l'habitat sur le site. On veillera cependant à ce que les zones de séchage ne changent pas tous les ans d'emplacement, afin de limiter la modification de la flore de l'ensemble du site.

➤ **GESTION DE LA RESSOURCE**

A l'instar des actions de préservation de la ressource mise en place pour la récolte d'algues embarqués, le souhait de la profession est de mettre en place de façon concerté une gestion durable de la récolte d'algues à pied, pour permettre le maintien de la ressource et la pérennité de l'activité

Fiche Action n°A.8.2 : Gestion des zones de contacts cultures/habitats**Priorité
2****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, Propriétaires et
Agriculteurs**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, propriétaires et sous-
traitants**Objectif A.8** : Rendre les activités économiques compatibles avec la conservation des habitats**Partenaires** :
Acteurs locaux**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI**Descriptif :**

Les transferts d'éléments polluants liés aux ruissellements des parcelles en contact direct avec les habitats, seront limités par la mise en place de talus et de haies.

➤ **MISE EN PLACE DE TALUS ET DE HAIES (zones de contacts)**

La concertation avec les agriculteurs a été très positive puisque l'ensemble des propositions a été validé, soit :

- conservation des talus et des haies existantes, (plus de 8 km),
- restauration de talus et regarnissage de haie (1139 ml),
- restauration de talus et plantation (2400 ml),
- création d'un talus en pierre (91 ml).

La mise en place de ces dispositifs ne permet pas de répondre à une gestion globale des problématiques liées à eau. Seules des interventions à l'échelle des bassins versant permettront d'y remédier. Il est donc important d'être partenaire de ce type d'opération.

(cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Gestion des zones de contacts cultures/habitats		4900 €	3000 €	6200 €	4800 €	1900 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 20800 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°A.9.1 : Rendre les activités marines compatibles avec la conservation des habitats**Priorité
2****Enjeu A** : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, Affaires maritimes, DDE maritime**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI et sous-traitants**Objectif A.9** : Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats**Partenaires** :
Acteurs locaux**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région, Département, CCPI**Descriptif :****La pêche à pied :**➤ **SENSIBILISATION DES PECHEURS A PIED**

La pratique de la pêche à pied nécessite le respect de règles simples mais souvent inconnues du grand public, ou non respectées comme l'usage de certain matériel et la non remise en place des blocs. Une sensibilisation des pêcheurs à pied est nécessaire pour permettre la gestion de cette ressource à long terme.

Le retournement des blocs engendre la destruction d'habitats et la mort de nombreux juvéniles. Des opérations de sensibilisation lors des grandes marées ont déjà été mises en place de manière intéressante dans d'autres secteurs (exemple : les enfants, dans le cadre de l'activité scolaire, distribuent des tracts pour expliquer que la remise en place des blocs est nécessaire à la préservation de la ressource et leur permettrait à eux aussi de pouvoir pêcher pendant des années). Des opérations similaires devront être mises en place sur le site.

D'autre part, la lutte contre les espèces invasives comme la crépidule peut être abordée lors des actions d'information et de sensibilisation. Les pêcheurs à pied devenant alors acteurs actifs dans la conservation des milieux du site.

La gestion de la population de Tellines :➤ **ETUDIER LA MISE EN PLACE DE LA PECHE PROFESSIONNELLE DES TELLINES, SI DES DEMANDES SONT EMISES**

Cette mise en place éventuelle de pêche professionnelle à la Telline d'avre se faire dans le cadre des procédures officielles et avec les organismes compétents.

Les activités marines :➤ **ESSAI D'UN SYSTEME DE MOUILLAGE INOFFENSIF POUR L'HERBIER A ZOSTERES (et étude complémentaire si nécessaire)**

Sur le site plusieurs zones de mouillage se superposent avec les herbiers à zostères, entraînant une dégradation de l'habitat. Certaines techniques en cours d'expérimentation pourraient réduire les effets dommageables observés.

Une étude expérimentale relative à la mise en place d'un système de mouillage inoffensif pour l'herbier à zostères sera réalisée. L'estimatif du coût d'installation et de la ligne de mouillage est établi dans un premier temps en gardant les blocs de béton et dans un second temps en utilisant un ancrage "Harmony S2000". Cette étude comprendra un état initial et un suivi de la recolonisation de l'herbier, sur la zone d'essai.

Si les essais sont infructueux, il conviendra de réaliser une étude pour juger de l'impact précis de chaque mouillage. En fonction des conclusions de l'étude, un travail de concertation pourra être engagé avec les associations de plaisanciers, pour limiter la densité des mouillages dans les secteurs les plus critiques.

(cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

SENSIBILISATION DES PECHEURS A PIED

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Montage d'opérations de sensibilisation avec d'autres partenaires	Chargé de mission + 2500 €		Chargé de mission + 2500 €		Chargé de mission + 2500 €	
Feuillet de sensibilisation	Cf. fiche action n°C.1. 3					

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

ETUDE EXPERIMENTALE D'UN SYSTEME DE MOUILLAGE INOFFENSIF POUR LES HERBIERS DE ZOSTERES

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Etude expérimentale d'un système de mouillage inoffensif pour les herbiers de zostères		5744 € à 6785 €				

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

ETUDE D'IMPACT DES MOUILLAGES SUR LES HERBIERS DE ZOSTERES ET HIERARCHISATION DES MOUILLAGES EN FONCTION DES RESULTATS (cette étude est conditionnelle et sera réalisée au regard des résultats de l'essai de mouillage "Harmony")

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Etude d'impact des mouillages sur les herbiers de zostères et hiérarchisation des mouillages						15000 € à 35000 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 13244 € à 14285 € HT, horscoût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°B.1.1 : Gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe**Priorité
1**

Enjeu B : Conserver et gérer les habitats d'espèces	Maîtrise d'ouvrage : CCPI, CEL	Maîtrise d'œuvre : CCPI, CEL et sous-traitants
Objectif B.1 : Maintien et gestion du Grand Rhinolophe	Partenaires : Associations naturalistes	Financeurs possibles : Europe, Etat, Région, Département, CCPI

Descriptif :➤ **CONDAMNATION AU PUBLIC DES SITES D'HIVERNAGE**

La condamnation au public des sites d'hivernage sera réalisée par le biais d'une grille aux entrées principales, mais permettant l'accès aux chauves-souris. Des plantations d'arbustes seront également réalisées devant les entrées, en préservant un passage de 30-40cm x 15-20cm. Cette fermeture sera réalisée sur les blockhaus servant de site d'hivernage.

La prise en compte des besoins du Grand Rhinolophe, notamment au travers de la conservation et de la restauration du bocage sur les territoires adjacents, doit être mise en avant lors de la mise en place de programmes de plantations.

➤ **SUIVI DE L'ESPECE**

Un suivi de l'espèce sur les sites d'hivernage est nécessaire.

(cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

AMENAGEMENT DE CINQ BLOCKHAUS

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe	6500 € à 9850 €	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Pour le suivi, il est proposé de réaliser par une visite annuelle (comptage et détermination), entre le mois de novembre et le mois d'avril. Une note de synthèse annuelle ainsi qu'un bilan en 2008 devront être réalisés.

Coût total de l'action : 6500 € à 16600 € HT, horscoût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°B.2.1 : Gestion de l'habitat du Damier de la succise**Priorité
1****Enjeux B** : Conserver et gérer les habitats d'espèces**Maîtrise d'ouvrage** :
CCPI, CEL**Maîtrise d'œuvre** :
CCPI, CEL et sous-traitants**Objectif B.2** : Maintien et gestion du Damier de la succise**Partenaires** :
Associations naturalistes**Financeurs possibles** :
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI,
Conservatoire du littoral**Descriptif :**➤ **ESSAIS DE REOUVERTURE DE LA PTERIDAIE**

Sur le site le Damier de la succise a été localisé dans les fourrés et la ptéridaie arrière dunaire. Des essais de réouverture de la ptéridaie par la fauche sur placettes tests seront mis en place. Un protocole de réalisation devra être défini.

➤ **SUIVI DE LA POPULATION DU DAMIER DE LA SUSSICE**

Un protocole de suivi de la population de cette espèce devra également être mis en place. Il comprendra la recherche des chenilles au mois d'août-septembre et des adultes au mois de mai-juin. La recherche s'effectuera sur une surface d'environ 5 ha, en arrière dune des Blancs-Sablons.

Les chenilles de cette espèce ont été retrouvées sur du chèvrefeuille (plante hôte). Le suivi mis en place devra permettre de préciser si d'autres plantes hôtes sont utilisées par le papillon.

(cf. carte gestion, dossier carte Corsen ci-joint)

SUIVI DE LA POPULATION

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recherches des chenilles, des adultes, cartographie et synthèse	1350 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	900 € ou chargé de mission

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

La première année, il conviendra d'engager une recherche et une cartographie des chenilles. Les années suivantes, un suivi de ces zones sera réalisé.

Le suivi des populations adultes aura lieu annuellement. Une première prospection sera effectuée de manière aléatoire, sans restriction de temps. Dans un second temps, la population pourra être estimée par une prospection aléatoire dans un temps déterminé et en rapport avec la distance parcouru (nombre d'individu capturé/déterminé/relâché, par km prospecté).

Une cartographie accompagnée d'une note de synthèse seront établies chaque année. A l'issue de six années, un bilan sera effectué.

OUVERTURE EN MOSAÏQUE DE L'HABITAT

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Gestion de l'habitat du Damier de la succise	300 € hors exportation	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	1000 € à 2000 €*	450 € ou chargé de mission	450 € ou chargé de mission

* l'estimatif a été calculé sur la base d'une ouverture de 30% de la zone de ptéridaie et de fourrés, soit 1,5 ha. Les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Dans un premier temps, des essais sur deux placettes test seront réalisés (ouverture manuelle et exportation). La surface des deux placettes sera de 100 m² chacune. Leur caractérisation devra être réalisée avant l'ouverture : physionomie de la végétation, espèces présentes, dominances.

Suivant les résultats, une localisation des ouvertures sera réalisée et un protocole de suivi devra être mis en place (suivi par transect, par exemple). Une note de synthèse annuelle sera réalisée et un bilan de la gestion effectuée (à établir en 2008) permettra d'évaluer l'impact des interventions sur le damier.

Coût total de l'action : 1300 € à 9275 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°C.1.1 : Informer les habitants**Priorité
2****Enjeu C :** Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels**Maîtrise d'ouvrage :**
CCPI**Maîtrise d'œuvre :**
CCPI et sous-traitants**Objectif B.2 :** Informer et sensibiliser**Partenaires :**
Associations naturalistes**Financeurs possibles :**
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI**Descriptif :**

Certaines actions menées dans le cadre de Natura 2000, pour la conservation des habitats, ne pourront se faire que grâce à une acceptation et un respect des aménagements par les usagers. Il nous paraît essentiel que les habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise soient informés de ces actions et de leurs objectifs.

Par exemple, la modification du tracé du sentier de grande randonnée nécessite une communication spécifique, expliquant les dégradations engendrées et les solutions adoptées. Ce bouleversement des habitudes est toujours difficile mais c'est ensemble et dans le souci de préserver un patrimoine commun fragile, que nous devons avancer.

Plusieurs sujets nécessitent une information :

- la présentation des aménagements qui seront réalisés,
- la préservation des zones humides (les problèmes liés aux remblaiements, décharges...).
- la mise en place des opérations de nettoyage.

Différents supports de communication peuvent être utilisés :

- revue de sensibilisation à l'environnement. 4 pages (2 exemplaires par an).
- la parution d'articles dans les journaux locaux ou municipaux.

D'une manière générale, le dialogue doit rester ouvert et les remarques, lorsqu'elles sont justifiées et compatibles avec la préservation des habitats et des espèces, doivent être étudiées.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Informer les habitants	4730 €	4730 €	4730 €	4730 €	4730 €	4730 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 4500 € x 6 ans + 1380 € = 28380 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°C.1.2 : Informer les élus et les administrations**Priorité
2**

Enjeu C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels	Maîtrise d'ouvrage : CCPI, Etat	Maîtrise d'œuvre : CCPI et sous-traitants
Objectif B.2 : Informer et sensibiliser	Partenaires : Associations naturalistes	Financeurs possibles : Europe, Etat, Région, Département, CCPI

Descriptif :

Le but de cette action est de rendre compatible l'ensemble des projets avec les enjeux et objectifs fixés par le document d'objectifs.

Un document spécifique devra donc être réalisé et transmis à l'ensemble des administrations et des élus, afin que les prérogatives de conservation des milieux soient prises en compte lors de la conception des différents projets. Cette intervention devra s'accompagner d'une relation étroite entre le gestionnaire du site et les porteurs de projets.

Le document devra reprendre par secteur géographique les objectifs et les recommandations définis. Certaines problématiques seront mises en exergue. Sur le site, la gestion des zones humides (impacts des remblaiements, décharges...) et la gestion des laisses de mer, devront par exemple, faire l'objet d'une information majeure.

Ce document devra être cartographique. Il pourra être transmis en numérique, au format P.D.F et devra être réactualisé en fonction des travaux menés.

L'objectif est d'orienter les prises de décision. Des études d'incidences sur les milieux devront cependant être réalisées au regard des projets envisagés. La procédure Natura 2000, à travers l'article 6-3, cadre cette procédure.

L'article 6-3 de la directive Habitats prévoit un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative. Cette obligation est transposée à l'article L. 414-4 I du Code de l'environnement qui prévoit que :

" Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent. "

Les articles R.* 214-34 à R.* 214-38 du Code rural précisent les modalités de satisfaction de cette obligation applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements dont la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ou, en cas d'absence d'enquête publique, le dépôt de la demande d'autorisation ou d'approbation intervient après la publication du décret du 20 décembre 2001.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Informer les élus et les administrations	4500 € ou chargé de mission					

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 0 € à 4500 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°C.1.3 : Informer et sensibiliser les usagers du site**Priorité
2****Enjeu C :** Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels**Maîtrise d'ouvrage :**
CCPI**Maîtrise d'œuvre :**
CCPI et sous-traitants**Objectif B.2 :** Informer et sensibiliser**Partenaires :**
Associations naturalistes**Financeurs possibles :**
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI**Descriptif :**

Les usagers ont été intégrés à la démarche dès l'amont de la procédure. La concertation a ainsi autorisé l'établissement de propositions, en adéquation avec les activités pratiquées.

➤ **POURUIVRE LA CONCERTATION AVEC LES GROUPES DE TRAVAIL**

Un certain nombre de points restent à définir et des réflexions restent à mener. Il paraît essentiel de programmer de nouvelles réunions avec les groupes de travail pour pérenniser la démarche engagée.

➤ **ENCOURAGER A LA PARTICIPATION DES OPERATIONS DE NETTOYAGE DES PLAGES ET CRIQUES (cf. fiche action n°C.1.1)**➤ **REALISER UNE CAMPAGNE D'INFORMATION CIBLEE**

Chaque activité est susceptible d'engendrer des problèmes spécifiques. Une information auprès des différentes associations d'activités de loisirs doit être mise en place, afin de transmettre les messages de sensibilisation auprès des personnes pratiquant une activité sur le site.

La rédaction de feuillets de sensibilisation, à distribuer par l'intermédiaire des associations, pourra concerner les activités suivantes :

- la randonnée et la promenade à pied,
- la randonnée et la promenade à cheval,
- la randonnée et la promenade en VTT
- les sports nautiques,
- la pêche à pied.

Des démarches devront également être entamées à l'échelle du Département ou de la Région pour réfléchir au moyen de sensibiliser un public plus large (exemple : un contact avec le comité régional d'équitation est nécessaire pour engager une réflexion sur la pratique de l'équitation sur les milieux fragiles et transmettre les règles à respecter).

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Informer et sensibiliser les usagers du site	1500 € à 3000 €	1500 € à 3000 €	1500 € à 3000 €	1500 € à 3000 €	1500 € à 3000 €	1500 € à 3000 €

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 9000 € à 18000 € HT, horscoût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°C.1.4 : Informer et sensibiliser l'ensemble des visiteurs**Priorité
2****Enjeu C :** Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels**Maîtrise d'ouvrage :**
CCPI**Maîtrise d'œuvre :**
CCPI et sous-traitants**Objectif B.2 :** Informer et sensibiliser**Partenaires :**
Associations naturalistes**Financeurs possibles :**
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI**Descriptif :**

Cette action vise l'ensemble des usagers, et en particulier les visiteurs n'ayant pas bénéficié des informations transmises auprès des habitants de la CCPI.

Les actions proposées sont les suivantes :➤ **MISE EN PLACE D'OUTILS D'INTERPRETATION**

Ces panneaux seront placés soit aux abords des aires de stationnement, soit le long des cheminements,, accès aux plages et sentiers de randonnées.

L'objectif est d'apporter au visiteur une vision nouvelle des milieux qu'il traverse (fonctionnement des habitats, problématique de conservation...). Les outils d'interprétation (livret, exposition, Cd-Rom, sentier,...) seront déterminés lors de l'élaboration d'un plan d'interprétation en cohérence avec les autres équipements d'interprétation mis en place ou envisagés sur le Pays d'Iroise et devront respecter une chartre graphique définie pour l'ensemble de la signalétique.

➤ **MISE EN PLACE DE "RANDONNEES SENSIBILISATION"**

Encadrées par un animateur, ces "randonnées de sensibilisation" autorisent une découverte des milieux et un débat sur la gestion du site à destination du grand public et des enfants (centre de loisirs...)

➤ **ENCOURAGER A LA PARTICIPATION DES OPERATIONS DE NETTOYAGE DES PLAGES ET DES CRIQUES (cf. fiche action n°C.1.1)**➤ **REALISATION DE FEUILLETS DE SENSIBILISATION**

Une information par le biais de feuillets de sensibilisation est également proposée (« les bons gestes à faire pour la gestion et conservation du site »). Ces feuillets peuvent être distribués par les offices de tourisme, les mairies mais aussi les campings et les hôtels.

REALISATION DE DEUX PANNEAUX "DECOUVERTE DES MILIEUX"

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Informer et sensibiliser l'ensemble des visiteurs	3000 à 5500 €	950 € à 4000 €	2320 à 5940 €	2500 € ou Chargé de mission	2500 € ou Chargé de mission	2500 € ou Chargé de mission

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 5320 € à 22940 € HT, horscoût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°D.1.1 : Mettre en place des inventaires complémentaires**Priorité
3**

Enjeu D : Entretien d'un niveau de connaissance adapté aux objectifs.	Maîtrise d'ouvrage : CCPI, CEL	Maîtrise d'œuvre : CCPI, CEL et sous-traitants
	Partenaires : Associations spécialisées	Financeurs possibles : Europe, Etat, Région, Département, CCPI

Descriptif :➤ **COMPLEMENTS D'INVENTAIRES**

Plusieurs espèces, animales et végétales, nécessitent un complément d'inventaire :

- cartographie des **habitats situés en dehors du premier périmètre** (non inventoriés),
- les **reptiles** et les **amphibiens**,

Concernant l'**entomofaune**, peu de groupes ont été abordés. Les inventaires actuels nécessitent donc plusieurs compléments et notamment dans un premier temps, **les Odonates, les Orthoptères, les Lépidoptères**.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Mettre en place des inventaires complémentaires	2250 à 12750 €					10500 ou chargé de mission

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et ont été calculés sur la base de trois jours par an et par groupe. Cet estimatif devra être redéfini en fonction d'un cahier des charges précis.

L'inventaire des reptiles et des amphibiens devra être réalisé par la recherche et la cartographie des sites intéressants. Le recueil des données d'inventaires réalisés par des bénévoles (naturalistes, scientifiques, associations...) doit être effectué et alimenté. Une note de synthèse annuelle et un bilan au bout des six ans seront réalisés.

L'inventaire de l'entomofaune devra être ciblé, dans un premier temps, sur quelques groupes : orthoptères, odonates et lépidoptères. Une démarche identique à l'inventaire des reptiles et des amphibiens sera engagée.

Coût total de l'action : 2250 € à 23250 € HT, horscoût d'un chargé de mission.

Fiche Action n°D.1.2 : Mettre en place des suivis de l'impact des actions**Priorité
1**

Enjeu D : Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs

Maîtrise d'ouvrage :
CCPI, CEL

Maîtrise d'œuvre :
CCPI, CEL, sous-traitants

Partenaires :
Associations naturalistes

Financeurs possibles :
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI

Descriptif :

Afin d'analyser les conséquences des actions entreprises sur les habitats et les espèces, un suivi floristique et faunistique est nécessaire.

L'analyse des résultats doit se faire au regard de placettes de référence où aucune intervention ne sera effectuée, afin de comparer les différentes évolutions. Un état initial précis doit être réalisé avant la mise en œuvre des protocoles. Des suivis floristiques et faunistiques, suivant les milieux, permettront d'appréhender les effets de l'action sur les espèces et les habitats. Les conclusions permettront de recadrer ou d'appuyer la démarche.

➤ **SUIVI DES ACTIONS****Les landes et les pelouses** (suivi de la recolonisation sur placettes réouvertes) :

Après la réalisation de l'état initial un inventaire floristique est nécessaire sur plusieurs années, afin d'évaluer la dynamique de fermeture du milieu et programmer sur le long terme les opérations d'entretien et de réouverture.

Le milieu dunaire (suivi de la recolonisation par la végétation) :

Ce suivi peu être réalisé par la comparaison photographique et mise en place de transects. Un suivi de l'enfrichement est aussi nécessaire pour évaluer la dynamique d'enfrichement et pour programmer les actions d'entretien nécessaires à la conservation des milieux.

Pour chaque action, un protocole de réalisation et de suivi doit être défini en amont. Ce protocole doit permettre à terme de récolter les données nécessaires aux ajustements des actions.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Mettre en place des suivis de l'impact des actions	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission

Fiche Action n°D.1.3 : Réalisation des suivis et é valuation des habitats et des espèces**Priorité
3**

Enjeu D : Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs

Maîtrise d'ouvrage :
CCPI, CEL

Maîtrise d'œuvre :
CCPI, CEL et sous-traitants

Partenaires :
Associations spécialisées

Financeurs possibles :
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI

Descriptif :

Pour tous les habitats, une évaluation devra être réalisée en 2007-2008. Elle devra préciser leur niveau de conservation et leur évolution depuis l'état initial.

➤ **DETERMINATION D'INDICATEURS DE SUIVIS**

Afin de réaliser cette évaluation des indicateurs de suivis devront être définis par habitat (exemple : extension de l'embroussaillage sur la dune grise).

➤ **ANALYSE DES SUIVIS DES ACTIONS**

Les suivis des actions réalisées viendront compléter l'évaluation (exemple : suivi de la recolonisation par les espèces pionnières typiques des dépressions humides intradunales, dans les zones de réouverture).

Cette approche permettra de redéfinir de nouvelles stratégies d'intervention, voir de nouveaux objectifs en fonction des différentes évolutions.

Pour les habitats d'espèces, un suivi régulier est nécessaire afin de réagir très vite aux perturbations ou aux modifications du milieu pouvant entraîner la disparition des espèces concernées. De plus, on ne possède pas sur le site de données anciennes sur ces espèces.

		2003	2004	2005	2006	2007	2008
Réalisation des suivis et évaluation des habitats et des espèces*		225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	9000 à 10950 €

* le coût des suivis du Damier de la succise et du grand rhinolophe sont compris dans leur fiche action respective.

NB : les coûts estimatifs indiqués sont donnés hors taxe et devront être redéfinis en fonction d'un cahier des charges précis.

Coût total de l'action : 6000 € à 12075 € HT, hors coût d'un chargé de mission.

CETTE DERNIERE FICHE REpond A L'ENJEU GLOBAL DE GESTION DU SITE ; ELLE PREVOIT LES MOYENS HUMAINS A METTRE EN ŒUVRE POUR L'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.

Fiche Action : Mise en application du document d'objectifs

**Priorité
1**

Enjeux : l'ensemble des enjeux est à prendre en compte

Maîtrise d'ouvrage :
CCPI

Maîtrise d'œuvre :
CCPI et sous-traitants

Partenaires :
Comité de pilotage

Financeurs possibles :
Europe, Etat, Région,
Département, CCPI

Descriptif :

L'application du Document d'Objectif nécessite la mise en œuvre de moyens humains pour le suivi administratif et technique du Document d'Objectifs.

Comme cela a été souligné dans le cadre des "fiches objectif" et des "fiches actions", un chargé de mission est nécessaire pour assurer la mise en place des actions et veiller à leur bon déroulement.

Quatre profils de postes se dégagent :

- Responsable du service environnement (1/8 temps)
- Coordinateur technique espaces naturels (1/4 temps)
- Coordinateur technique éducation/sensibilisation (1/8 temps)
- Garde (1/4 temps)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Mise en application du document d'objectifs	20800	20800	20800	20800	20800	20800

Coût total de l'action : 124800 € HT.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS VALIDÉES :

Réf. Carte	Parking	Accès à la plage	Gestion des milieux	Signalétique
Secteur A	Redélimitation de P1. Suppression de P2.		Mise en place de fils et de ganivelles pour limiter le piétinement du front de dune.	2 panneaux "restauration et respect du milieu".
Secteur B	Création de P3. Suppression de P4. Redélimitation de P5.		Essais de pâturage. Rajeunissement de lande.	1 panneau "accès plage". 1 panneau "interdiction de stationner". 2 panneaux "restauration et respect du milieu".
Secteur C	Aménagement de P6.		Mise en défend de la dune.	1 panneau "restauration et respect du milieu" 1 panneau "interdiction de stationner en bord de route".
Secteur D	Possibilité d'agrandissement de P7.	Mise en place de fils le long de l'accès à la plage.	Ouverture en mosaïque d'une zone de lande potentielle.	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur E	Création de P8 et suppression des stationnements en bord de route.		Mise en place de fils pour canaliser les visiteurs.	1 panneau "interdiction de stationner". 2 panneaux "restauration et respect du milieu".
Secteur F	Redélimitation de P10 et P12. Restauration du talus de P9.	Aménagement de la descente à la plage depuis P12.	Essais de pâturage. Aménagement des zones de contact habitats/cultures.	1 panneau "découverte" 1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur G	Aménagement de P13.	Mise en place de fils le long de l'accès à la plage.	Mise en défend des zones dégradées.	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur H			Essais de restauration de zones de landes et de pelouses.	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur I			Essais de restauration de zones de landes et de pelouses. Aménagement des zones de contact habitats/cultures.	1 panneau "restauration et respect du milieu".

Secteur J	Suppression de P15. Possibilité d'agrandissement de P14.		Aménagement des zones de contact habitats/cultures	1 panneau "interdiction de stationner". 1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur K			Déplacement du sentier de Grande Randonnée. Aménagement des zones de contact habitats/cultures. Rajeunissement de secteur de landes et de pelouses. Essais de contrôle de la fougère.	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur L			Rajeunissement de la lande. Aménagement des zones de contact habitats/cultures	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur M	Redélimitation de P16.	Mise en place de fils le long de l'accès à la plage.	Mise en défend du front de dune. Essais de contrôle de la fougère. Gestion des prairies humides. Rajeunissement de la lande. Essais de nouvelles techniques de mouillage.	2 panneaux "restauration et respect du milieu".
Secteur N	Fermeture de P18.		Lutte contre les espèces invasives. Rajeunissement de landes et de pelouses. Essais de contrôle de la fougère. Aménagement des zones de contact habitats/cultures.	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur O	Déplacement de P19.		Mise en défend du milieu dunaire relictuel et restauration active.	1 panneau "restauration et respect du milieu".

Secteur Q			Déplacement du sentier de Grande Randonnée.	2 panneaux "restauration et respect du milieu".
Secteur R	Possibilité d'agrandissement de P20 et P22. Fermeture de P21.	Mise en place de fils le long de l'accès à la plage depuis P24.	Rajeunissement de secteur de landes et de pelouses. Condamnation du blochkaus au public.	1 panneau "restauration et respect du milieu", 1 panneau "interdiction de stationner". 1 panneau "accès à la plage".
Secteur S	Fermeture de P25 et de P28. Possibilité d'agrandissement de P27.	Mise en place de fils le long de l'accès à la plage de P26 et de P27.	Mise en place de fils et de ganivelles pour limiter le piétinement du front de dune. Gestion de la lande humide. Aménagement des zones de contact habitats/cultures. Ouverture en mosaïque d'une zone de lande potentielle.	1 panneau "découverte", 2 panneaux "restauration et respect du milieu". 2 panneaux "accès à la plage". 2 panneaux "interdiction de stationner en bord de route".
Secteur U	Fermeture de P29. Redélimitation de P30.	Mise en place de fils le long de l'accès à la plage depuis P30.	Mise en défend du secteur de pelouse devant P30.	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur V		Restauration et sécurisation du chemin autour de Kermorvan.	Essais de contrôle de la fougère. Rajeunissement de landes et de pelouses. Condamnation des blochkaus au public. Lutte contre les espèces invasives.	1 panneau "restauration et respect du milieu".
Secteur W			Surveillance de la qualité de l'eau.	
Secteur X			Conversion des boisements en feuillus.	

SYNTHESE DETAILLEE ET CHIFFREE DES ACTIONS

Fiche action n°A.1.1 Réorganisation de la circulation automobile						
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Réalisation des DCE et suivi de chantier	Chargé de mission					
Dispositif anti-stationnement		16350 € à 62675 €				
Redélimitation de parkings			17600 € à 34400 €			
Agrandissement possible de parkings		25430 € pour 1000 m²				
Aménagement de parkings		90000 €				
Plantation de haies			460 €			
Panneau "Respect"		600 € à 800 €				
Panneau "Indication du sens de circulation"		300 €				
Panneau "rappel de direction"		450 €				
Panneau "Découverte"			2080 € à 3200 €*			
Panneau "Direction autre parking"		450 €				
Panneau "interdiction de stationner"		1150 €				
Panneau "accès pêche"		225 €				
Panneau "parking"		225 €				
Coût total de l'action	129290 € à 193535 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche action n°A.1.3 Modification du tracé des sentiers de randonnées						
Aménagement du sentier		6750 €				
Plantation de haie		920 €				
Coût total de l'action	6750 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.2.1 : Restauration des secteurs d'unaires ayant subi des dégradations						
Pose de ganivelles		43605 €				
Entretien				4500		4500 €
Pose de fil		7350 €				
Entretien				250 €		250 €
Restauration active		3750 €				
Escalier bois		3050 €				
Coût total de l'action	67255 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.2.2 : Maintien et restauration de s habitats prioritaires "dune fixée" dans les secteurs d'habitats potentiels						
Mise en place d'une convention de pâturage et suivi	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission

Fiche Action n°A.3.1 : Réouverture et entretien de s landes et pelouses						
Rajeunissement de la lande		10737,5 €				
Ouverture en mosaïque			9678,75 €			
Gestion de la fougère par étrépage				300 €		
Gestion de la fougère par la fauche				1692 €		
Fauche				300 €		
Rajeunissement de la lande décalcifiée		625 €				
Coût total de l'action	23333,25 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.3.2 : Gestion des espèces invasives, sélection des espèces ornementales et limitation de la rudéralisation						
Suivi global du site	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission
Fauche des zones infestées	400 € à 600 €	400 € à 600 €	400 € à 600 €	400 € à 600 €	400 € à 600 €	400 € à 600 €
Arrachage (ficoïdes...)		4500 €				
Coupe des espèces ornementales		950 €				
Coût total de l'action	7850 € à 9050 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.4.1 : Surveillance de la qualité de l'eau						
Contact auprès des organismes de suivis	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission
Prélèvements et analyses de trois nouveaux points		1000 € à 2250 €				1000 € à 2250 €
Coût total de l'action	2000 € à 5000 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.5.1 : Conversion des peuplements résineux en boisements de feuillus						
Programmation et révision des estimatifs	Chargé de mission					
Conversion de boisements mixtes en feuillus		10200 €	10200 €	10200 €	10200 €	10200 €
Conversion de boisement résineux vers un boisement feuillus		13000 €	13000 €	13000 €	13000 €	13000 €
suivi						1350 € ou chargé de mission
Coût total de l'action	117350 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.6.2 : Restauration et l'entretien de la lande humide						
Etat initial et étrépage sur placettes tests	500 €					
Suivi des placettes	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission			
Etrépage				15000 € hors exportation		
Coupe des saules et étrépage				25600 €		

Suivi par transect					450 € ou chargé de mission	1125 € ou chargé de mission
Coût total de l'action	41100 € à 43350 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.8.2 : Gestion des zones de contacts cultures/habitats						
Talus à restaurer et haie à regarnir		1300 €			2200 €	
Talus à restaurer et plantation		2100 €	3000 €	6200 €	2600 €	1900 €
Construction d'un talus en pierre		1500 €				
Coût total de l'action	20800 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°A.9.1 : Rendre les activités marines compatibles avec la conservation des habitats						
Montage d'opérations de sensibilisation avec d'autres partenaires	Chargé de mission + 2500 €		Chargé de mission + 2500 €		Chargé de mission + 2500 €	
Réalisation des DCE et suivi de chantier	Chargé de mission					
Etude expérimentale		5744 € à 6785 €				
Etude d'impact et hiérarchisation					15000 € à 35000 €	
Coût total de l'action	13244 € à 14285 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°B.1.1 : Gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe						
Protection des sites d'hivernage	6500 € à 8500 €					
Suivi des sites d'hivernage	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission	1350 € ou chargé de mission
Coût total de l'action	6500 € à 16600 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°B.2.1 : Gestion de l'habitat du Damier de la succise						
Recherches des chenilles, des adultes, cartographie et synthèse	1350 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	675 € ou chargé de mission	900 € ou chargé de mission
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Caractérisation et ouverture des placettes	300 € hors exportation					
Suivi des placettes		225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission			
Ouverture en mosaïque				1000 € à 2000€*		

Suivi par transect					450 € ou chargé de mission	1125 € ou chargé de mission
Coût total de l'action	1300 € à 9275 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°C.1.1 : Informer les habitants						
Opération de nettoyage des plages et criques	Chargé de mission + 230 €	Chargé de mission + 230 €	Chargé de mission + 230 €	Chargé de mission + 230 €	Chargé de mission + 230 €	Chargé de mission + 230 €
Rédaction	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission
Mise en page et réalisation	4500 €	4500 €	4500 €	4500 €	4500 €	4500 €
Parution d'articles de presse	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission
Coût total de l'action	28380 € HT hors, coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°C.1.2 : Informer les élus et les administrations						
Rédaction du document d'information sensibilisation	4500 € ou chargé de mission					
Coût total de l'action	0 € à 4500 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°C.1.3 : Informer et sensibiliser les usagers du site						
concertations	1500 € ou chargé de mission	1500 € ou chargé de mission	1500 € ou chargé de mission	1500 € ou chargé de mission	1500 € ou chargé de mission	1500 € ou chargé de mission
Recherche de partenaires et démarches départementales ou régionales	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission
Feuillet de sensibilisation	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €
Coût total de l'action	9000 € à 18000 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°C.1.4 : Informer et sensibiliser l'ensemble des visiteurs						
Rédaction/illustration		950 € à 1500 € ou Chargé de mission				
Création graphique			950 € à 1700 €			
Pupitre didactique ou Panneau d'entrée de site			1130 € à 1500 €			
Jalonnement			240 €			
Randonnées de sensibilisation	2500 € ou Chargé de mission	2500 € ou Chargé de mission	2500 € ou Chargé de mission	2500 € ou Chargé de mission	2500 € ou Chargé de mission	2500 € ou Chargé de mission

Feuillet de sensibilisation	3000 €					
Coût total de l'action	5320 € à 22940 €, HT hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°D.1.1 : Mettre en place des inventaires complémentaires						
Cartographie des habitats	2250 €					
Inventaire des reptiles et amphibiens	3500 € ou chargé de mission					3500 € ou chargé de mission
Inventaire de l'entomofaune	7000 € ou chargé de mission					7000 € ou chargé de mission
Coût total de l'action	2250 € à 23250 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action n°D.1.2 : Mettre en place des suivis de l'impact des actions						
Définition des protocoles et suivi des actions	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission
Fiche Action n°D.1.3 : Réalisation des suivis et évaluation des habitats et des espèces						
Définition des indicateurs de suivi	Chargé de mission					
Réalisation des suivis par habitat	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	Chargé de mission	3000 € à 4500 € ou chargé de mission
Suivi du damier de la succise : cf. fiche action n°B2.1						
Suivi du grand rhinolophe : cf. fiche action n°B1.1						
Suivi de trichomane remarquable						6000 €
Suivi de rumex ruxpextris (inventaire et rédaction d'une note de synthèse)	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	225 € ou chargé de mission	450 € ou chargé de mission
Coût total de l'action	6000 € à 12075 € HT, hors coût d'un chargé de mission.					
Fiche Action : Mise en application du document d'objectif						
Poste de gestionnaire/porteur de projets à mi-temps	13980 €	13980 €	13980 €	13980 €	13980 €	13980 €
Coût total du ou des chargé(s) de mission	125820 €					

SYNTHESE CHIFFREE ACTIONS

Fiche action n°A.1.1 Réorganisation de la circulation automobile	
Coût total de l'action	129290 € à 193535 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche action n°A.1.3 Modification du tracé des sentiers de randonnées	
Coût total de l'action	6750 € HT, hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.2.1 : Restauration des secteurs dunaire ayant subi des dégradations	
Coût total de l'action	67255 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.2.2 : Maintien et restauration de s habitats prioritaires "dune fixée" dans les secteurs d'habitats potentiels	
Coût total de l'action	Chargé de mission
Fiche Action n°A.3.1 : Réouverture et entretien de s landes et pelouses	
Coût total de l'action	23333,25 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.3.2 : Gestion des espèces invasives, sélection des espèces ornementales et limitation de la rudéralisation	
Coût total de l'action	7850 € à 9050 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.4.1 : Surveillance de la qualité de l'eau	
Coût total de l'action	2000 € à 5000 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.5.1 : Conversion des peuplements résineux en boisements de feuillus	
Coût total de l'action	117350 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.6.2 : Restauration et l'entretien de la lande humide	
Coût total de l'action	41100 € à 43350 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.8.2 : Gestion des zones de contacts cultures/habitats	
Coût total de l'action	20800 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°A.9.1 : Rendre les activités marines compatibles avec la conservation des habitats	
Coût total de l'action	13244 € à 14285 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°B.1.1 : Gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe	
Coût total de l'action	6500 € à 16600 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°B.2.1 : Gestion de l'habitat du Damier de la succise	
Coût total de l'action	1300 € à 9275 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°C.1.1 : Informer les habitants	
Coût total de l'action	28380 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°C.1.2 : Informer les élus et les administrations	
Coût total de l'action	0 à 4500 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°C.1.3 : Informer et sensibiliser les usagers du site	
Coût total de l'action	9000 € à 18000 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°C.1.4 : Informer et sensibiliser l'ensemble des visiteurs	
Coût total de l'action	5320 € à 22940 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°D.1.1 : Mettre en place des inventaires complémentaires	
Coût total de l'action	2250 € à 23250 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action n°D.1.2 : Mettre en place des suivis de l'impact des actions	
Coût total de l'action	Chargé de mission
Fiche Action n°D.1.3 : Réalisation des suivis et évaluation des habitats et des espèces	
Coût total de l'action	6000 € à 12075 € HT hors coût d'un chargé de mission
Fiche Action : Mise en application du document d'objectif	
Coût total du ou des chargés de mission	125820 € HT

ESTIMATIF DES COUTS DE 2003 A 2008

Total : 613544 € à 782350 €

* la différence est essentiellement liée au choix d'assurer en interne certaines missions ou au contraire de les confier à un prestataire extérieur.

4. LES CAHIERS DES CHARGES TYPES

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES
CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS
PAR DEBROUSSAILLAGE

1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)

- Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230.
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques – 2150.
- Landes humides atlantiques – 4020.
- Landes sèches Européenne – 4030.

- Damier de la Succise – 1065.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

- A.2 – Maintenir et restaurer le milieu dunaire.
- A.3 – Maintenir et restaurer les landes et pelouses.
- A.6 – Maintenir et restaurer les zones humides.
- B.2 – Maintien et gestion du Damier de la Succise.

3 - MESURES**Fiches-actions du DOCOB**

- A.2.2 - Maintien et restauration des habitats prioritaires « dune fixée » dans les secteurs d'habitats potentiels
- A.3.1 – Réouverture et entretien des landes et pelouses.
- A.6.2 – Restauration et entretien de la lande humide.
- B.2.1 – Gestion de l'habitat du Damier de la Succise.

Mesures éligibles correspondantes

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES.

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Préserver l'habitat d'intérêt communautaire

- pas de labour, ni de travail du sol, ni de nivellement, ni de semis ou plantation.
- Respect des périodes d'intervention et des fréquences préconisées.
- Si entretien par pâturage : pas de surpâturage.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements ou de fertilisants.

Tout usage de produit phytosanitaire est interdit, même en aspersion manuelle.

Limitier les travaux hydrauliques.

- Interdiction de drainer : pas de création de nouveaux fossés, pas de remblai, ni de dépôts de matériaux destinés à surélever ou stabiliser le sol.
- Tous creusement du sol, hors intervention de génie écologique visant à l'atteinte des objectifs de conservation, est interdit.

Respect des périodes d'intervention, des fréquences et prescription techniques préconisées
 Une note technique sera annexée au contrat afin de préciser les modalités d'exécution de l'opération.
 Les préconisations techniques de ce document ne devront pas être de nature à compromettre les objectifs de conservation fixé pour ces habitats.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
Dévitisation par annelation.
Dessouchage ou rabotage des souches.
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats du site)
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
Arasage des touradons
Frais de mise en décharge des produits exportés
Etudes et frais d'experts
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.

Nota : Dans le cas d'intervention mécanique les engins utilisés devront être adaptés en fonction de la sensibilité des sites, notamment équipement en pneu basse pression ou autre dispositif de limitation de la pression au sol.

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

✓ **Pour les engagements non rémunérés :**

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ **Pour les engagements rémunérés :**

- Enregistrement des travaux : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces concernées ; volume de matériaux exportés.
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES**DECAPAGE, ETREPAGE OU GRIFFAGE DE SURFACE
POUR LE MAINTIEN OU LE DEVELOPPEMENT
DE COMMUNAUTE PIONNIERES****1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)**

- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques – 2150
- Landes humides atlantiques – 4020.
- Landes sèches Européenne – 4030.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

- A.3.1 – Réouverture et entretien des landes et pelouses.
- A.6.2 – Restauration et entretien de la lande humide.

3 - MESURES**Fiches-actions du DOCOB**

- A.3.1 - Réouverture et entretien des landes et pelouses.
- A.6.2 - Restauration et entretien de la lande humide.

Mesures éligibles correspondantes

- A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles.
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES.

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Préserver l'habitat d'intérêt communautaire.

- Pas de labour, ni de travail du sol, ni de nivellement, ni de semis ou plantation.
- Respect des périodes d'intervention et des fréquences préconisées.
- Pas de remblai, ni de dépôts de matériaux destinés à surélever ou stabiliser le sol.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements ou de fertilisants.

Tout usage de produits phytosanitaire est interdit, même en aspersion manuelle.

Respect des périodes d'intervention, des fréquences et prescription techniques préconisées

Une note technique sera annexée au contrat afin de préciser les modalités d'exécution de l'opération. Les préconisations techniques de ce document ne devront pas être de nature à compromettre les objectifs de conservation fixé pour ces habitats.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

INTITULE DU POSTE
Tronçonnage et bûcheronnage légers.
Dessouchage ou rabotage des souches.
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats du site)
Débroussaillage ; gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
Broyage au sol, nettoyage du sol et exportation des produits.
Frais de mise en décharge.
Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique.
Etudes et frais d'expert.
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.

Nota : Dans le cas d'intervention mécanique les engins utilisés devront être adaptés en fonction de la sensibilité des sites, notamment équipement en pneu basse pression ou autre dispositif de limitation de la pression au sol.

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS**✓ Pour les engagements non rémunérés :**

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ Pour les engagements rémunérés :

- Enregistrement des travaux : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces concernées ; volume de matériaux exportés.
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES

EQUIPEMENT ET GESTION PASTORALE

1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)

- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques – 2150.
- Landes humides atlantiques – 4020.
- Landes sèches Européennes – 4030.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

- A.2 – Maintenir et restaurer le milieu dunaire.
- A.3 – Maintenir et restaurer les landes et pelouses.

3 - MESURES

Fiches-actions du DOCOB

- A.2.2 – Maintien et restauration des habitats prioritaires « dune fixée » dans les secteurs d'habitats potentiels.
- A.3.1 – Réouverture et entretien des landes et pelouses.

Mesures éligibles correspondante

- A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES.

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Préserver l'habitat d'intérêt communautaire

- Pas de labour, ni de travail du sol, ni de nivellement, ni de semis ou plantation.
- Interdiction de drainer : pas de création de nouveaux fossés, pas de remblai, ni de dépôts de matériaux destinés à surélever ou stabiliser le sol.
- Aucune utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements ou de fertilisants.

Respect des périodes d'intervention et des fréquences et chargement préconisées

Pour les terrains privés, une note technique sera annexée au contrat afin de préciser les conditions applicables sur les parcelles faisant l'objet du contrat.
 Pour les terrains public, une convention de pâturage, définissant les conditions techniques, sera signée entre le contractant et le ou les propriétaires et aura valeur d'annexe technique au contrat.
 Les préconisations techniques de ces documents ne devront pas être de nature à compromettre les objectifs de conservation fixé pour ces habitats.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisé par le bénéficiaire) et des pratiques pastorales.

Le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales devra contenir à minima les informations suivantes :

- Période de pâturage.
- Race utilisée et nombre d'animaux.
- Lieux et date de déplacement des animaux.
- Suivi sanitaire.
- Nature et dates des interventions sur les équipements pastoraux.

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

Actions liées à l'installation des équipements pastoraux
Temps de travail pour l'installation des équipements
Fourniture des équipements : <ul style="list-style-type: none"> - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries,..) - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs,... - Installation de passages canadiens, de portail et de barrières. - Systèmes de franchissement pour les piétons.
Actions liées à la gestion pastorale
Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
Entretien des équipements pastoraux
Suivi vétérinaire
Complémentation alimentaire
Fauche des refus
Etudes et frais d'experts
Actions à l'installation d'équipement et à la gestion pastorale
Toutes autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

✓ **Pour les engagements non rémunérés :**

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ **Pour les engagements rémunérés :**

- Enregistrement des travaux : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces concernées.
- Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales.
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES

GESTION PAR FAUCHE, GYROBROYAGE OU
DEBROUSSAILLAGE LEGER DES MILIEUX OUVERTS

1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)

- Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230.
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques – 2150.
- Landes humides atlantiques – 4020.
- Landes sèches Européenne – 4030.

- Damier de la Succise – 1065.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

- A.2 – Maintenir et restaurer le milieu dunaire.
- A.3 – Maintenir et restaurer les landes et pelouses.
- A.6 – Maintenir et restaurer les zones humides.
- B.2 – Maintien et gestion du Damier de la Succise.

3 - MESURES**Fiches-actions du DOCOB**

- A.2.2 – Maintien et restauration des habitats prioritaires « dune fixée » dans les secteurs d'habitats potentiels.
- A.3.1 – Réouverture et entretien des landes et pelouses.
- A.6.2 – Restauration et entretien de la lande humide.
- B.2.1 – Gestion de l'habitat du Damier de la Succise.

Mesures éligibles correspondantes

- A32304R – Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts.
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES.

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Préserver l'habitat d'intérêt communautaire

- Pas de labour, ni de travail du sol, ni de nivellement, ni de semis ou plantation.
- Respect des périodes d'intervention et des fréquences préconisées.
- Si entretien par pâturage : pas de surpâturage.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements ou de fertilisants.

Tout usage de produits phytosanitaire est interdit, même en aspersion manuelle.

Limiter les travaux hydrauliques.

- Interdiction de drainer : pas de création de nouveaux fossés, pas de remblai, ni de dépôts de

- matériaux destinés à surélever ou stabiliser le sol.
- Tous creusement du sol, hors intervention de génie écologique visant à l'atteinte des objectifs de conservation, est interdit.

Respect des périodes d'intervention, des fréquences et prescription techniques préconisées

Une note technique sera annexée au contrat afin de préciser les modalités d'exécution de l'opération. Les préconisations techniques de ce document ne devront pas être de nature à compromettre les objectifs de conservation fixé pour ces habitats.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

5 - ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

Entretien par fauche
Fauche manuelle ou mécanique.
Défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition au sol)
Conditionnement et transport des matériaux évacués.
Entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Tronçonnage, bûcheronnage légers et évacuation des produits.
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats du site)
Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux.
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe.
Arasements de touradons.
Cas particulier des landes
Afin de limiter les coûts d'intervention et lorsque cela s'avère possible, les produits de la coupe ou du broyage pourront être stockés en périphérie des parcelles hors des habitats d'intérêt européen, après avis de l'opérateur local.
Actions communes à la fauche, au gyrobroyage et au débroussaillage
Frais de mise en déchèterie des produits évacués.
Etudes et frais d'expertise.
Toutes autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.

Nota :

- Dans le cas d'intervention mécanique les engins utilisés devront être adaptés en fonction de la sensibilité des sites, notamment équipement en pneus basse pression ou autre dispositif de limitation de la pression au sol.

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

✓ Pour les engagements non rémunérés :

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ Pour les engagements rémunérés :

- Enregistrement des travaux : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces concernées ; volume de matériaux exportés.
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES**CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION
D'UNE ESPECE INDESIRABLE****1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)**

- Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230.
- Dunes mobiles embryonnaires – 2110.
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – 2120.
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques – 2150
- Landes humides atlantiques – 4020.
- Landes sèches Européenne – 4030.
- Hêtraies acidophiles atlantiques – 9120.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

- A.2 – Maintenir et restaurer le milieu dunaire.
- A.3 – Maintenir et restaurer les landes et pelouses.
- A.6 – Maintenir et restaurer les zones humides.

3 - MESURES**Fiches-actions du DOCOB**

A.3.2 – Gestion des espèces invasives, sélection des espèces ornementales et limitation de la rudéralisation.

Mesures éligibles correspondantes

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Préserver l'habitat d'intérêt communautaire

- pas de labour, ni de travail du sol, ni de nivellement, ni de semis ou plantation.
- Respect des périodes d'intervention et des fréquences préconisées.
- Si entretien par pâturage : pas de surpâturage.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements ou de fertilisants.

Tout usage de produits phytosanitaire est interdit, même en aspersion manuelle.

Limitier les travaux hydrauliques.

- Interdiction de drainer : pas de création de nouveaux fossés, pas de remblai, ni de dépôts de matériaux destinés à surélever ou stabiliser le sol.
- Tous creusement du sol, hors intervention de génie écologique visant à l'atteinte des objectifs de conservation, est interdit.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

INTITULE DU POSTE
Etudes et frais d'expert
Arrachage et coupe manuel
Intervention mécanique d'arrachage ou de coupe
Enlèvement, transfert ou élimination des produits de coupe suivant la technique la plus appropriée après avis de l'opérateur et si nécessaire d'expert
Dévitilisation par annellation
Toute action visant à limiter une espèce indésirable après avis d'expert

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

✓ *Pour les engagements non rémunérés :*

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ *Pour les engagements rémunérés :*

- Enregistrement des travaux : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces concernées ; volume de matériaux exportés et localisation.

Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES

**TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE
OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES**

1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)

- Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230.
- Dunes mobiles embryonnaires – 2110.
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – 2120.
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques – 2150.
- Landes sèches Européennes – 4030.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

- A.1 – Maîtrise de la fréquentation humaine sur le site.
- A.2 – Maintenir et restaurer le milieu dunaire.
- A.3 – Maintenir et restaurer les landes et pelouses.
- A.9 – Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats.

3 - MESURES

Fiches-actions du DOCOB

- A.1.2 – Réorganisation des cheminements et des accès à la plage et aux bords de falaise.
- A.1.3 – Modification du tracé des sentiers de randonnées.
- A.2.1 – Restauration des secteurs dunaires ayant subi des dégradations.

Mesures éligibles correspondante

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES.

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Préserver l'habitat d'intérêt communautaire

- Pas de travail du sol, ni de nivellement, ni de semis ou plantation (hors oyat ou autres espèces caractéristiques de l'habitat).
- Respect des périodes d'intervention préconisées.
- Si entretien par pâturage : pas de surpâturage.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements ou de fertilisants.

Tout usage de produits phytosanitaire est interdit, même en aspersion manuelle.

Limiter les travaux hydrauliques.

- Interdiction de drainer : pas de création de nouveaux fossés, pas de remblai, ni de dépôts de matériaux destinés à surélever ou stabiliser le sol.
- Tous creusement du sol, hors intervention de génie écologique visant à l'atteinte des objectifs de conservation, est interdit.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

INTITULE DU POSTE
Fourniture et pose de clôtures, ganivelles, monofil bas, grillage, filets, platelage, emmarchements, escalier...
Dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
Entretien des équipements
Etudes et frais d'expert
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS✓ ***Pour les engagements non rémunérés :***

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ ***Pour les engagements rémunérés :***

- Enregistrement des travaux : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces ou linéaires concernés ; volume de matériaux exportés et localisation.
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES
AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS
POUR LIMITER LEUR IMPACT

1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)

- Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230.
- Dunes mobiles embryonnaires – 2110.
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – 2120.
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques – 2150.
- Landes sèches Européennes – 4030.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

- A.1 – Maîtriser les fréquentations humaines.
- A.2 – Maintenir et restaurer le milieu dunaire

3 - MESURES**Fiches-actions du DOCOB**

- A.1.1 – Réorganisation de la circulation automobile.
- A.1.2 – Réorganisation des cheminements et des accès à la plage et aux bords de falaise.
- A.1.3 – Modification du tracé des sentiers de randonnées.
- A.2.1 – Restauration des secteurs dunaire ayant subi des dégradations.

Mesures éligibles correspondantes

- A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES.

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Réalisation d'aménagements réversible et intégrés au paysage

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

INTITULE DU POSTE
Conception et fabrication des panneaux.
Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y'a lieu.
Entretien des équipements d'information.
Etudes et frais d'expert.
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

✓ *Pour les engagements non rémunérés :*

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ *Pour les engagements rémunérés :*

- Enregistrement des travaux de restauration : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces restaurées concernées ; volume de matériaux exportés et localisation.
- Enregistrement des travaux d'entretien : tenue d'un cahier de fauche (parcelle, date de l'intervention, technique, exportation...)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES

AMENAGEMENT ARTIFICIEL EN FAVEUR DU GRAND RHINOLOPHE

1 - ESPECE CONCERNEE

- Grand Rhinolophe – code 1304

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

B.1 - Maintien et gestion du Grand Rhinolophe.

3 - MESURES**Fiches-actions du DOCOB**

B.1.1 – Gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe.

Mesure éligible correspondante

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES.

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Assurer la tranquillité du gîte pendant la période d'utilisation par les chauves-souris.* Accès autorisé de manière ponctuelle et limité dans le temps et en fréquence pour les suivis scientifiques.
Aucune modification dans le gîte sans consultation préalable du comité technique du site.
Prise en compte de la biologie des chiroptères lors des travaux.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

* Période sensible au dérangement :

- De 1^{er} Novembre au 31 mars pour les gîtes d'hivernage.
- Du 15 mars au 30 septembre pour les gîtes de reproduction.

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

INTITULE DU POSTE

Mise en place de dispositifs en faveur des chauves-souris au sein des gîtes. (Les dispositifs de limitation de la fréquentation humaine devront impérativement permettre l'accès au gîte pour les suivis scientifiques).
--

Etudes et frais d'expert.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS**✓ Pour les engagements non rémunérés :**

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ Pour les engagements rémunérés :

- Enregistrement des travaux : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; nombre d'aménagements réalisés.
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

CONTRAT NATURA 2000 - CAHIER DES CHARGES

**LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES
PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE**

1 - HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)

- Dunes mobiles embryonnaires – 2110.
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – 2120.
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée – 2130.

2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

A.2 – Maintenir et restaurer le milieu dunaire

3 - MESURES

Fiches-actions du DOCOB

A.2.1 – Restauration des secteurs dunaires ayant subi des dégradations.

Mesures éligibles correspondantes

A32329 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.

4 - ENGAGEMENTS NON REMUNERES, BONNES PRATIQUES DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le signataire du contrat s'engage à respecter la législation en vigueur en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation des suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local ou la DIREN.

Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Préserver l'habitat d'intérêt communautaire

- Respect des périodes d'intervention et des fréquences préconisées.
- Aucune modification des profils dunaires (hors opération de reprofilage programmées en restauration après avis d'expert.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

5 – ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

INTITULE DU POSTE
Fourniture et pose de ganivelles, filets brise-vent, de tissus type tri-x,...
Etudes et frais d'expert.
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.

6 - MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant des aides financières sera calculé sur la base de ces derniers. L'aide sera versée sur la base de factures dûment acquittées de l'entreprise ou autres documents de valeur probante équivalente.

7 - DUREE ET MODALITE

Durée de 5 ans.

8 - JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

✓ *Pour les engagements non rémunérés :*

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

✓ *Pour les engagements rémunérés :*

- Enregistrement des travaux de restauration : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces restaurées concernées ; volume de matériaux exportés et localisation.
- Enregistrement des travaux d'entretien : tenue d'un cahier de fauche (parcelle, date de l'intervention, technique, exportation...)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente.

5. LA CHARTE NATURA 2000

1. Principe de la charte Natura 2000

1.1. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs.

L'article R 414-12 du code de l'environnement, définissant l'objet de la charte Natura 2000 est ainsi rédigé :

« I La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet du département, le préfet de région ou le préfet maritime.

II L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception. L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000. »

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de 5 voir 10 ans et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en est le service instructeur.

1.2. Que contient la charte ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
 - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations**, constituant un "**guide**" de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,
- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
 - ciblés par grands types de milieux naturels.

1.3. Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit mandataire la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

1.4. Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

En bref l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

1.5. Suivi, contrôle et sanctions.

Le préfet compétent s'assure du respect des engagements dans le cadre de la charte Natura 2000.

Le contrôle portera sur :

- la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion.
- Le respect des engagements souscrits dans la charte.

En cas de non-respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension de l'adhésion pour une durée ne pouvant excéder un an (R. 412-12-1). Le préfet en indique les motifs au signataire et le met en mesure de présenter ses observations.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situation et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2. Charte Natura 2000 du site « Pointe de Corsen – Le Conquet »

2.1. Préambule

2.1.1. Présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux de conservation

Le site Natura 2000 « **Pointe de Corsen – Le Conquet** » représente une superficie de 704 hectares. Le périmètre s'étend sur quatre communes : Plouarzel, Ploumoguer, Trébabu et le Conquet.

Ce site Natura 2000 fait partie d'un vaste réseau de sites naturels européens : le **réseau Natura 2000**. Celui-ci a été mis en place pour répondre à deux directives européennes, les **directives « Oiseaux »** et **« Habitats »**, ayant pour but de **préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

⇒ **L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable**

Un document de gestion, appelé « **document d'objectifs** » (ou **DOCOB**), a été établi en **concertation avec les acteurs locaux** et est rédigé par un **opérateur** désigné par l'Etat. Il fixe les **orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire** du site sur une période de six ans. **Sur le site « Pointe de Corsen – Le Conquet », les objectifs décrits dans le DOCOB sont les suivants :**

- **Objectif A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés**
- **Objectif B : Conserver et restaurer les habitats d'espèces**
- **Objectif C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels**
- **Objectif D : Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs et définir les critères pertinents d'évaluation des actions**

⇒ **La présente charte a pour but de contribuer à atteindre ces objectifs.**

2.1.2. Rappel de la réglementation

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les principales réglementations (liste non exhaustive) en vigueur sur le site, concernant la protection du patrimoine naturel :

Intitulé de la protection réglementaire	Objectifs	Secteurs concernés	
Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, article L-146-1 et suivants du code de l'urbanisme, dite « loi littoral »	<p>Protection des espaces littoraux remarquables</p> <p>Maîtrise de l'urbanisation du littoral</p> <p>Affectation prioritaire au public du littoral</p>	L'ensemble du site est concerné par la loi « littoral ». Une grande part du périmètre du site est classée, au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme, en « Espaces littoraux remarquables ».	
<p>La loi sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque</p> <p>Cette loi date du 21 avril 1906, mais est plus connue sous l'appellation de loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive</p>	<p>Placement sous la responsabilité de l'Etat de sites naturels ou bâtis, bénéficiant de deux degrés de protection différents :</p> <p>Sites inscrits : l'administration doit être prévenue quatre mois à l'avance de tous projets de travaux autres que ceux d'exploitation courante (fonds ruraux) et d'entretien normal (constructions).</p> <p>Sites classés : toute destruction ou modification est interdite, sauf autorisation spéciale, préfectorale ou ministérielle. Le camping et caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.</p>	<p>Le Conquet – Trébabu - Ploumoguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Presqu'île de Kermorvan – blancs-sablons. - Bois de Lanfeust, vallée de Kermorvan, Kerjan-mol et rive nord étang de Kerjean. - Ria et port du Conquet. - Dpm entre port du conquet et illien 500 m à partir de la ligne de rivage.
Le Site d'intérêt Communautaire (future Zone Spéciale de Conservation)	Création d'un réseau de sites européen dans le but de maintenir ou rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.	L'ensemble du site « Pointe de Corsen, Le Conquet » FR 5300045	
<p>Les protections foncières :</p> <p>Conservatoire du littoral (CELRL) Conseil Général (CG 29) Communes</p>	<p>Protection et restauration des espaces naturels et des paysages.</p> <p>Ouverture des sites au public.</p>	<p>Plouarzel</p>	- de l'île Ségal à la Pointe de Corsen (Commune)
		<p>Ploumoguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dune de Kerhornou (CELRL + Commune) - Illien (CELRL)
		<p>Le Conquet</p>	- Presqu'île de Kermorvan, dune des Blancs-sablons et bois de Lanfeust (CELRL + commune)
		<p>Trébabu</p>	- Bois de Kerjean (Commune)

2.1.3. Conseils de portée générale

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte s'engage à :

- s'efforcer de respecter les recommandations présentées dans la présente charte,
- respecter les engagements convenus dans la présente charte,
- respecter les dispositions réglementaires générales
- solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et ou floristique, informations diverses...),
- fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...),
- mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

2.2. **Recommandations et engagements**

Sur l'ensemble du site

Recommandations

- 1➤ Signaler à l'opérateur les travaux prévus sur les parcelles engagées dans la charte et solliciter ses conseils afin d'étudier ensemble les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels.
- 2➤ informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 3➤ limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire,
- 4➤ garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- 5➤ respecter le profil existant des fossés (vieux fond / vieux bord), en cas de réhabilitation,
- 6➤ informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et à confier le cas échéant les travaux à des entreprises spécialisées,

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1> autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'opérateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande,
Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes
- 2> ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exogènes notamment celles mentionnées sur la liste établie par le Conservatoire National Botanique de Brest (novembre 2007) et signaler l'apparition spontanée de ces mêmes espèces (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon,...),
Point de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes
- 3> ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations ou de pâturage non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),
*Point de Contrôle : - absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation
- absence d'animaux et/ou d'équipements liés à une mise en pâture*
- 4> ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, épandages, déchets y compris verts, remblais...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),
*Points de Contrôle : - absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation
- absence de nouveau remblai ou autres dépôts imputables au signataire*
- 5> ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage,
Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage

Sur les landes et/ou les pelouses littorales

Recommandations

- 1> informer l'opérateur Natura 2000 de toute artificialisation du trait de côte,
- 2> pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1> effectuer les travaux sur les landes liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB), en dehors du printemps et de l'été, sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères)
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents
- 2> ne pas faire de feu sur les landes ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),
Point de Contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire

Sur les milieux dunaires

Recommandations

- 1> informer l'opérateur Natura 2000 de toute artificialisation du trait de côte,
- 2> pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant sur les dunes grises, dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1> ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire,
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, prélèvement...
- 2> ne pas réaliser de travail sur les dunes non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB), a fortiori au printemps et en été.
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux
- 3> ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires.
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique (trace d'engins...)

Sur les boisements

Recommandations

- 1> Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents ainsi que des troncs et branches morts au sol, en respectant les mesures de sécurité.
- 2> Privilégier la régénération naturelle des peuplements.

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1> Conserver les essences caractéristiques du peuplement d'origine. Les reboisements après événements climatiques et plantations liées à la régénération des peuplements seront réalisés exclusivement avec les essences feuillues correspondant au cortège spécifique de l'habitat d'origine
Point de Contrôle : Cortège d'essence caractéristique, absence de reboisement avec essences exotiques
- 2> Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois, au cours des différentes opérations d'entretien du boisement, dans la mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres, ni la régénération du peuplement.
Point de Contrôle : Présence d'essences arbustives caractéristiques en sous-bois

Sur les gîtes à chauves-souris

Recommandations

- 1> Favoriser la fermeture partielle de l'entrée des gîtes à chiroptères d'intérêt communautaire pour maîtriser la fréquentation du public.
- 2> Préserve l'environnement immédiat des sites à chauves-souris, notamment les sites de chasse, maintenir le réseau écologique utilisé pour prospecter le territoire autour des colonies, limiter les pollutions lumineuses...

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1> Garantir la tranquillité des sites lors des périodes sensibles.
 - Aucune intrusion physique dans les sites d'hibernation du 1^{er} novembre au 31 mars.
 - Aucune intrusion physique dans les sites de reproduction du 15 mars au 30 septembre.
 - Informer les éventuels visiteurs de la présence d'espèces sensibles et des précautions à prendre.

Point de Contrôle : absence d'intrusion constatée en périodes sensibles
- 2> Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagés sur les gîtes

Point de Contrôle : absence de travaux non signalés à la structure opératrice
- 3> Réaliser les travaux, dans la mesure où ceux-ci ne remettent pas en cause l'utilisation du gîte par les chauves-souris, lors des périodes non sensibles.

Point de Contrôle : Réalisation de travaux hors périodes sensibles
- 4> Ne pas obstruer les entrées des gîtes.

Point de Contrôle : praticabilité des entrées des sites

Cas particulier du bail rural

Engagements soumis à contrôles

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul qu'aux deux engagements ci-après. S'il souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, l'ensemble des engagements doit être souscrit par le propriétaire et le preneur.

Le signataire s'engage à :

- 1> maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien.

Point de Contrôle : maintien des talus, haies, fossés et arbres
- 2> ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats d'intérêt communautaire

Point de Contrôle : maintien des habitats d'intérêt communautaire

6. LES DISPOSITIFS FINANCIERS

6.1 Les dispositifs financiers permettant de répondre aux objectifs :

Pour chaque type de financement, le numéro de la fiche objectif auquel il répond est indiqué en gris.

Concernant les fiches actions :

- soit le financement répond à l'ensemble des fiches actions prévues pour répondre à l'objectif et dans ce cas seul la ou les fiches objectif sont indiquées,
- soit le financement ne concerne pas l'ensemble des fiches actions et dans ce cas le numéro des fiches actions concernées ont été notées.

Les financements sont possibles par :

6.1.1 Le Conseil Général du Finistère :

- dans le cadre des aides accordées en 2004 dans le domaine de l'environnement :
 - **pour les parcs de stationnement et signalisation touristique**
Financement possible concernant les parcs de stationnement d'intérêt touristique de 11 à 40 % du montant HT des dépenses subventionnables ; pour la signalisation touristique jusqu'à 20 % du montant HT de l'opération plafonné à une dépense subventionnable de 9147 € par communes.
Fiches objectifs A1, C1, Fiche action C.1.3 ; C.1.4
 - **pour la protection du littoral contre la mer**
Financement possible jusqu'à 10 % des montant HT des travaux.
Fiche objectifs A2, Fiche action A.2.1.
 - **pour la connaissance et l'éducation à l'environnement**
Financement possible jusqu'à 40 % plafonné à 9200 € HT
Fiches objectifs C1 et D1
 - **pour le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**
Financement possible jusqu'à 30 % pour les structures intercommunales et 20 % pour les communes, sur le montant hors taxes des travaux, avec dépense subventionnable plafonnée à 15300 € HT pour les passerelles. Concernant la signalétique directionnelle selon le mobilier type du cahier des charges, financement possible jusqu'à 50 % du montant HT. Pour les acquisition par les communes, aides à hauteur de 30 % du montant HT.
Fiche objectif A1, Fiche action A.1.3
 - **pour la protection des milieux naturels**
Financement possible jusqu'à 20 % du montant HT et 30 % pour les zones humides, plafonné à 15300 € par an et 23000 € par an pour les zones humides.
Fiches objectifs A2, A3, A4, A5, A6, A7, B1

6.1.2 Le Conseil Régional de Bretagne :

- dans le cadre des aides accordées en 2004 dans le domaine de l'agriculture :
 - **à travers le programme Harmonie** dont l'un des objectifs est d'accompagner la réalisation d'études d'aménagement bocager et paysager à l'échelle d'un territoire, conciliant la mise en valeur et l'amélioration du paysage rural et la préservation de l'environnement dans une démarche collective et cohérente.
Financement possible jusqu'à 30 % du coût plafonné à 40000 € par étude à l'échelle de la commune.
Contact : Direction du développement économique et de la recherche, Service agriculture, espace rural et produits alimentaires. E-mail agriculture@region-bretagne.fr.
Fiche objectif A6.

6.1.3 L'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- dans le cadre des aides du 8^{ème} programme 2003-2006 accordées :
 - **dans le cadre du contrat de bassin versant** pour l'étude de gestion de l'espace.
Financement possible : *pour les actions d'accompagnement (animation, diagnostic...) de 30 à 50 % de la dépense HT dans la limite de coûts-plafonds, fixés chaque année par le conseil d'administration de l'agence.
*pour les actions de lutte contre la pollution de 30 à 50 % de la dépense HT dans la limite de coûts-plafonds, fixés chaque année par le conseil d'administration de l'agence.
Contact : AELB tél. 02 38 51 73 73.
Fiche objectif A6.
 - **Pour communiquer, informer, éduquer, sur la protection des milieux aquatiques.**
Financement possible de 20 à 50 % de la dépense HT.
Contact : AELB tél. 02 38 51 73 73.
Fiche objectif C1.

6.1.4 La Direction Régionale de l'Environnement :

- par délégation du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
 - **pour assurer la réalisation des travaux de génie écologique liés à la conservation ou la restauration des habitats d'intérêts communautaires et habitats d'espèces ainsi que les action d'informations sensibilisations à long terme.**
Financement possible : *en fonctionnement jusqu'à 80% plafonnée à 45 000 €
*en investissement jusqu'à 80 % du montant de l'action
Contact : DIREN Bretagne, M. Richard tél. 02 99 85 89 69
Fiches objectifs A2, A3, A4, A5, A6, A7, B1, C1 et D1

- **Pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000.** Ces contrats comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations du DOCOB, ils pourront être passés entre l'Etat et les titulaires de droits réels et personnels sur des biens immobiliers du site. Ces engagements porteront sur la conservation et, le cas échéant, sur la restauration des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné.
Financement possible : jusqu'à 80 % pour les collectivités territoriales et 100 % pour les particuliers
Contact : DIREN Bretagne, M. Morvan tél. 02 99 85 89 67
Fiche objectifs A2, A3, Fiche action A.3.1

6.1.5 L'Europe

- à travers le Life Natura 2005-2006.
 - Actuellement les textes réglementaires (règlement du LIFE III) ne sont pas encore parus. Life est l'un des instruments communautaires qui cofinancent des projets en faveur du développement et de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'environnement. L'objectif général de Life est le soutien au développement et à la mise en œuvre de la politique communautaire de l'environnement, "Life Natura" devant répondre à la problématique particulière de mise en œuvre des Directives Habitats et Oiseaux.

7. LES PROCEDURES DE SUIVIS ET D'EVALUATIONS

	Indicateurs de suivi	Type de suivi et d'évaluation
Fiche Action n°A.1.1 Réorganisation de la circulation automobile	Le nombre de parkings créés ou aménagés; la surface de stationnement sauvage et linéaire de chemins fermés ; la fréquentation des anciens et nouveaux parkings	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi cartographique ➤ Comptage de véhicules sur un ou deux week-ends de forte fréquentation.
Fiche Action n°A.1.2 Réorganisation des cheminements et des accès à la plage et aux bords de falaise	La dynamique de la végétation ; Le linéaire de sentier et surface de zones dégradées fermées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi photographique, cartographique et floristique de la restauration des secteurs dégradés
Fiche Action n°A.1.3 Modification du tracé des sentiers de randonnées	Le balisage du nouveau sentier, la dynamique de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi photographique et floristique de la restauration des secteurs dégradés
Fiche Action n°A.2.1 : Restauration des secteurs dunaire ayant subi des dégradations	Le linéaire d'aménagement mis en place . la dynamique de la végétation. Le linéaire de sentier et surface de zones dégradées fermées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi photographique, cartographique et floristique de la restauration des secteurs dégradés
Fiche Action n°A.2.2 : Maintien et restauration de habitats prioritaires "dune fixée" dans les secteurs d'habitats potentiels	Le nombre de contrats Natura, la dynamique de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi de l'évolution des cortèges floristiques
Fiche Action n°A.3.1 : Réouverture et entretien de landes et pelouses	Le nombre de contrats Natura, les surfaces réouvertes, la dynamique de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi photographique et cartographique ➤ Suivi de l'évolution des cortèges floristiques
Fiche Action n°A.3.2 : Gestion des espèces invasives, sélection des espèces ornementales et limitation de la rudéralisation	Le nombre d'actions engagées Les surfaces gérées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi cartographique des stations
Fiche Action n°A.4.1 : Surveillance de la qualité de l'eau	Le nombre de mesures réalisées, résultat des analyses	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Campagne de mesures et analyse
Fiche Action n°A.5.1 : Conversion des peuplements résineux en boisements de feuillus	La superficie engagée en conversion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi de l'évolution des cortèges floristiques ➤ Suivi cartographique
Fiche Action n°A.6.2 : Restauration et l'entretien de la lande humide	Les espèces caractéristiques des landes humides Les surfaces gérées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi de l'évolution des cortèges floristiques ➤ Suivi photographique et cartographique
Fiche Action n°A.8.2 : Gestion des zones de contacts cultures/habitats	Le linéaire d'aménagements mis en place	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi des dossiers engagés et visites de terrains
Fiche Action n°A.9.1 : Rendre les activités marines compatibles avec la conservation des habitats	Le nombre d'opérations engagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Observation des pratiques de pêche
Fiche Action n°B.1.1 : Gestion de l'hivernage du Grand Rhinolophe	Le nombre d'hivernant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Campagne annuelle de comptage
Fiche Action n°B.2.1 : Gestion de l'habitat du Damier de la Succise	Le nombre d'individus (stade chenille et adulte)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Campagne annuelle de comptage
Fiche Action n°C.1.1 : Informer les habitants	Le nombre d'actions de communications	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en archive des articles et d'autres documents
Fiche Action n°C.1.2 : Informer les élus et les administrations	Le nombre d'actions de communications	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en archive des articles et d'autres documents
Fiche Action n°C.1.3 : Informer et sensibiliser les usagers du site	Le nombre d'actions de communications	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en archive des articles et d'autres documents
Fiche Action n°C.1.4 : Informer et sensibiliser l'ensemble des visiteurs	Le nombre d'actions de communications	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en archive des articles et d'autres documents

Fiche Action n°D.1.1 : Mettre en place des inventaires complémentaires	Le nombre d'espèces ou de groupes étudiés	➤ Mise en place d'inventaires et cartographie
Fiche Action n°D.1.2 : Mettre en place des suivis de l'impact des actions	Le nombre de suivis engagés par rapport aux actions engagées	➤ Analyse des résultats des suivis et réadaptation des actions si nécessaires
Fiche Action n°D.1.3 : Réalisation des suivis et évaluation des habitats et des espèces	Le nombre de suivis réalisés	➤ Analyse de l'évolution (méthode CBN Brest)

LEGENDE GESTION DE LA FREQUENTATION



PROJET D'AMENAGEMENT

Aménagements Parkings

- parking à réaménager
- agrandissement possible
- parking à supprimer
- parking sauvage à aménager

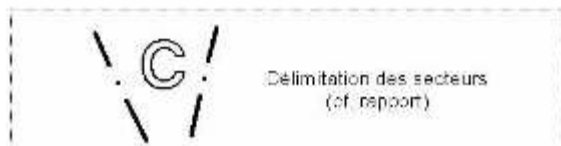
Autres Aménagements

- dispositif anti-stationnement / anti-franchissement
- restauration de talus
- borne à poser
- clôture fil à poser
- ganivale à poser
- sentier de grande randonnée à aménager
- haie épaisse à planter (clôture)

Panneaux d'Information

- restauration du milieu
- panneau d'indication du sens circulation
- rappel direction
- direction autre parking
- interdiction de stationner
- risque d'effondrement
- panneau "itinéraire de découverte"
- accès pêche (voie sans issue)

- sentier de grande randonnée existant (GR)
- parking existant



LEGENDE GESTION DES HABITATS



PROJET DE GESTION

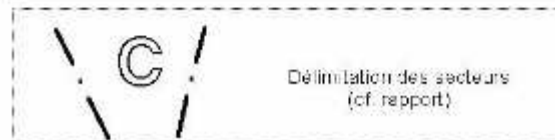
Propositions de Gestion

- couverture en mosaïque
- coupe (essais sur placettes)
- fauche
- rajeunissement lande (essais sur placettes)
- gestion fougère-étrépage (essais sur placettes)
- gestion fougère-fauche (essais sur placettes)
- rajeunissement lande humide (essais sur placettes)
- rajeunissement lande coccolicoba (essais sur placettes)
- conversion en boisement mixte
- conversion en boisement feuillus
- conservation de la nétraie
- maintien de la gestion prairie humide
- pâturage (essai)

- étude comparative "mouillage"

- grille à poser (zone d'hivernage du Grand Rindolphe)
- lutte contre les espèces envahissantes

- talus / haie à préserver
- plantation réalisée, proposition de construction d'un talus en pierre
- talus à restaurer / haie à regarnir
- plantation / restauration de talus validée par l'agriculteur



HARDY ENVIRONNEMENT 03 44 00 01 18

